



**ZONE DE PROTECTION SPECIALE  
FR2410016**

**« Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine »**

**DOCUMENT D'OBJECTIFS  
TOME IV : PROGRAMME D' ACTIONS**



**Photos page de couverture (de gauche à droite) :**

- Balbuzard-pêcheur (O. Simon)
- Pie-grièche écorcheur (O. Simon)
- Fauvette pitchou (P. Perrin)
- Cigogne noire (T. Tancrez)
- Héron pourpré (P. Perrin)
- Réserve ornithologique de Rillé (A. Renard, avril 2011)

## TABLE DES MATIERES

<b>1<sup>ère</sup> partie : OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET PROGRAMME D' ACTIONS .....</b>	<b>6</b>
<b>1 Objectifs de développement durable .....</b>	<b>6</b>
1.1 Définition .....	6
1.2 Méthodologie .....	6
1.3 Objectifs de développement durable .....	7
<b>2 Programme d' actions.....</b>	<b>8</b>
2.1 Charte Natura 2000.....	8
2.2 Contrats Natura 2000 .....	8
2.2.1 Contrats Natura 2000 forestiers.....	8
2.2.2 Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers .....	9
2.2.3 Contrats Natura 2000 agricoles .....	9
2.3 Mesures complémentaires .....	10
<b>2<sup>e</sup> partie : CHARTE NATURA 2000 .....</b>	<b>12</b>
<b>1 Modalités de mise en œuvre de la charte Natura 2000 .....</b>	<b>12</b>
1.1 Modalités d'adhésion à la charte .....	12
1.2 Contreparties financières de la charte .....	12
1.3 Généralités .....	14
<b>2 Charte Natura 2000 : recommandations et engagements .....</b>	<b>14</b>
<b>3<sup>e</sup> partie : CONTRATS NATURA 2000 .....</b>	<b>20</b>
<b>1 Modalités d'adhésion aux contrats Natura 2000 .....</b>	<b>20</b>
1.1 Généralités .....	20
1.2 Contrats Natura 2000 forestiers .....	20
1.3 Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers.....	20
1.4 Mesures Agro-Environnementales territorialisées .....	21
1.5 Synthèse de l' éligibilité aux mesures contractuelles .....	21
<b>2 Contreparties financières des contrats Natura 2000 .....</b>	<b>21</b>
<b>3 Précisions complémentaires.....</b>	<b>22</b>
3.1 Diagnostic parcellaire préalable.....	22
3.2 Dispositions financières des contrats .....	22
3.3 Contrôles sur place et sanctions.....	23
<b>4<sup>e</sup> partie : MESURES COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>99</b>

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### Tableaux

Tableau 1 : Contrats Natura 2000 forestiers proposés sur la ZPS de Rillé .....	8
Tableau 2 : Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers proposés sur la ZPS de Rillé.....	9
Tableau 3 : MAEt proposées sur la ZPS de Rillé.....	10
Tableau 4 : Mesures complémentaires proposées sur la ZPS de Rillé .....	11
Tableau 5 : Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.....	14
Tableau 6 : Tableau récapitulatif de l'éligibilité aux mesures proposées dans le DOCOB .....	21

### Figures

Figure 1 : Méthodologie de définition des objectifs de développement durable.....	7
---	---

## GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales  
CBNB : Conservatoire Botanique National de Brest  
CBNBP : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien  
CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles  
CE : Communauté Européenne  
CORPEN : Comité d'Orientation pour la Réduction de la Pollution des Eaux par les Nitrates  
CPNRC : Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre  
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière  
DDT : Direction Départementale des Territoires  
DFCI : Défense des Forêts Contre les Incendies  
DGAL : Direction Générale de l'Alimentation  
DOCOB : Document d'Objectifs  
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
FDAAPPMA : Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique  
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs  
FEADER : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural  
FSD : Formulaire Standard de Données  
IFT : Indice de Fréquence de Traitement  
ISF : Impôt de Solidarité sur la Fortune  
LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux  
MAEt : Mesure Agro-Environnementale territorialisée  
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
ONF : Office National des Forêts  
PAC : Politique Agricole Commune  
PAF : Plan d'Aménagement Forestier  
PB : Prime à la Brebis  
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée  
PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles  
PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal  
PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale  
PNA : Plan National d'Action  
PNR : Parc Naturel Régional  
PSG : Plan Simple de Gestion  
PVE : Plan Végétal pour l'Environnement  
RGA : Recensement Général Agricole  
RTG : Règlement Type de Gestion  
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SDC : Schéma Départemental des Carrières  
SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique  
SEPANT : Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine  
SET : Surface Equivalent Topographique  
TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties  
UGB : Unité Gros Bétail  
ZPS : Zone de Protection Spéciale  
ZRE : Zone de Régulation Ecologique  
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

## **1 Objectifs de développement durable**

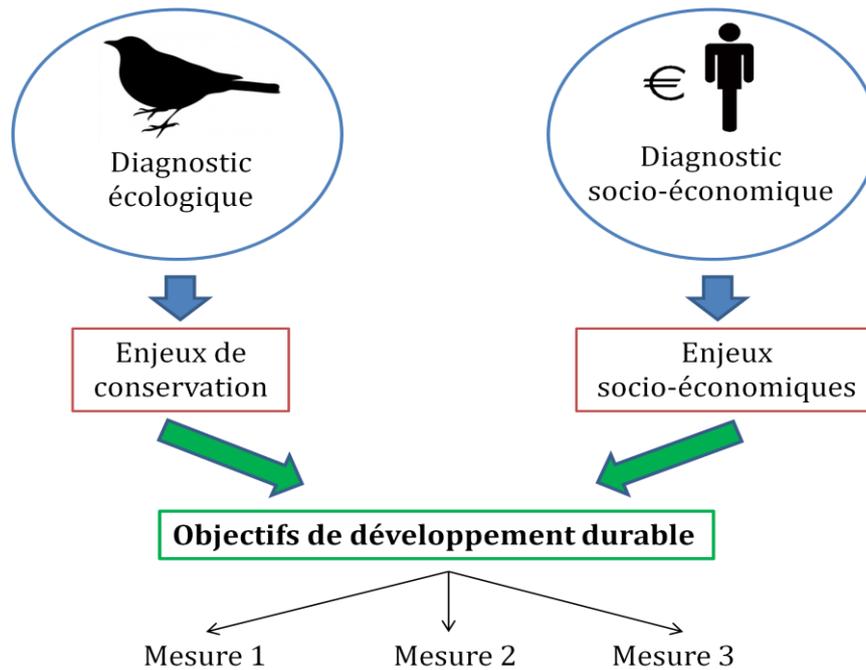
### 1.1 Définition

Le Code de l'environnement, dans son article R414-11, donne la définition d'un objectif de développement durable suivante : « *Les objectifs de développement durable du site permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales* ». La définition des objectifs de développement durable aboutit à l'identification des résultats attendus par la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB). Ils sont valables aussi longtemps que le sont les enjeux de conservation des espèces et de leurs habitats associés.

### 1.2 Méthodologie

La méthodologie employée pour définir les objectifs de développement durable de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) (*cf. figure 1*) s'appuie :

- d'une part sur les enjeux socio-économiques mis en évidence sur le territoire Natura 2000 (*cf. tome II : Diagnostic socio-économique*) ;
- d'autre part sur les enjeux écologiques mis en évidence à partir de l'analyse des impacts potentiels des activités humaines sur l'avifaune et de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats (*cf. tome III : Diagnostic écologique*).



*Figure 1 : Méthodologie de définition des objectifs de développement durable*

Les objectifs de développement durable sont volontairement de large portée et en nombre restreint. Ils sont déclinés en mesures de gestion sous la forme de contrats Natura 2000, de mesures agro-environnementales, d’engagements et de recommandations au travers de la charte Natura 2000 ou encore sous la forme d’actions complémentaires (suivi des populations, information et sensibilisation du public, etc.).

### 1.3 Objectifs de développement durable

Ces objectifs de développement durable ont été validés par les membres des groupes de travail puis par les membres du comité de pilotage du site Natura 2000 de Rillé :

- **Objectif n°1** : Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d’intérêt communautaire recensées sur le site ;
- **Objectif n°2** : Limiter les risques de mortalité et les causes d’échec de la reproduction des espèces d’intérêt communautaire recensées sur le site ;
- **Objectif n°3** : Sensibiliser les représentants des activités existantes ainsi que les acteurs du territoire et améliorer les connaissances sur le site ;
- **Objectif n°4** : Assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la ZPS.

## 2 Programme d'actions

### 2.1 Charte Natura 2000

Les engagements et recommandations constituant la charte de la ZPS de Rillé sont présentés dans la deuxième partie : « Charte Natura 2000 ».

### 2.2 Contrats Natura 2000

Les tableaux suivants présentent les mesures contractuelles retenues par les membres des groupes de travail. Ces mesures doivent répondre à chacune des problématiques mises en évidence sur le site de Rillé. Chaque mesure est codifiée et hiérarchisée en fonction du degré de vulnérabilité des espèces d'intérêt communautaire recensées sur la ZPS et de l'état de conservation de leurs habitats (*cf. tome III : Diagnostic écologique*).

Le cahier des charges correspondant à chaque mesure est présenté dans la troisième partie : « Contrats Natura 2000 ». Certaines mesures forestières et ni agricoles ni forestières sont équivalentes. Dans ce cas, une seule fiche est rédigée pour les deux mesures.

#### 2.2.1 Contrats Natura 2000 forestiers

Sept contrats Natura 2000 forestiers ont été retenus dans le programme d'actions :

*Tableau 1 : Contrats Natura 2000 forestiers proposés sur la ZPS de Rillé*

<b>Pistes de travail mises en évidence sur la ZPS</b>	<b>Référence de la mesure</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Objectifs de développement durable visés</b>	<b>Priorité</b>	<b>Page</b>
Landes	FORE_01	Restauration et entretien des landes et clairières forestières	1 et 4	Forte	25
Mares	FORE_02	Création ou rétablissement et entretien de mares	1 et 4	Moyenne	27
Lisières	FORE_03	Création et entretien de lisières étagées	1 et 4	Moyenne	29
Ripisylves	FORE_04	Restauration et entretien des ripisylves	1 et 4	Moyenne	31
Quiétude et interventions	FORE_05	Contournement d'aires de nidification et installation de dispositifs de protection	1 et 2	Forte	34
	FORE_07	Mise en place de panneaux d'information	1 et 2	Moyenne	42
Arbres et peuplements âgés	FORE_06	Maintien d'arbres ou de peuplements sénescents et création de périmètres de protection	1, 2 et 4	Forte	37

### 2.2.2 Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers

Pour ce qui concerne les contrats ni agricoles ni forestiers, 17 mesures sont proposées dans le programme d'actions de la ZPS de Rillé :

*Tableau 2 : Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers proposés sur la ZPS de Rillé*

<b>Pistes de travail mises en évidence sur la ZPS</b>	<b>Référence de la mesure</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Objectifs de développement durable visés</b>	<b>Priorité</b>	<b>Page</b>
Activités de plein air et Réseau de Transport d'Electricité	NINI_03	Contournement d'aires de nidification et installation de dispositifs de protection	1 et 2	Forte	34
	NINI_04	Mise en place de panneaux d'information	1 et 2	Moyenne	42
Prairies	NINI_05	Restauration et entretien de milieux ouverts et de zones humides	1 et 4	Forte	44
	NINI_06	Entretien de milieux ouverts par pâturage	1	Moyenne	46
	NINI_07	Entretien de milieux ouverts par fauche	1	Moyenne	48
	NINI_08	Entretien de milieux ouverts par débroussaillage léger ou par gyrobroyage	1	Moyenne	50
Eléments linéaires et ponctuels	NINI_02	Restauration et entretien des ripisylves	1 et 4	Moyenne	31
	NINI_09	Gestion des éléments linéaires et ponctuels du bocage	1 et 4	Forte	52
Tourbières	NINI_10	Restauration de tourbières	1 et 4	Forte	54
Roselières	NINI_11	Entretien des roselières	1 et 4	Forte	56
Ecoulements et étendues d'eau	NINI_01	Création ou rétablissement et entretien de mares	1 et 4	Moyenne	27
	NINI_12	Entretien des fossés collecteurs et rus en zones humides	1 et 4	Moyenne	58
	NINI_13	Lutte contre l'envasement des plans d'eau	1 et 4	Forte	60
	NINI_14	Restauration et gestion des ouvrages de petite hydraulique	1 et 4	Faible	62
	NINI_15	Restauration des annexes hydrauliques	1 et 4	Moyenne	64
	NINI_16	Gestion des cours d'eau	1 et 4	Moyenne	66
Espèces invasives	NINI_17	Gestion des espèces animales et végétales invasives	2	Forte	68

### 2.2.3 Contrats Natura 2000 agricoles

Les contrats Natura 2000 agricoles correspondent aux Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt). Onze d'entre elles ont été définies au travers du programme d'actions du site Natura 2000 de Rillé :

*Tableau 3 : MAEt proposées sur la ZPS de Rillé*

<b>Pistes de travail mises en évidence sur la ZPS</b>	<b>Référence de la mesure</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Objectifs de développement durable visés</b>	<b>Priorité</b>	<b>Page</b>
Couvert herbacé	MAE_H01	Création et entretien d'un couvert herbacé en zones de grandes cultures	1, 2 et 4	Moyenne	70
Prairies	MAE_H02	Préservation de milieux remarquables par ajustement de la pression de pâturage	1 et 4	Forte	73
	MAE_H03	Préservation de milieux remarquables par un retard de fauche	1, 2 et 4	Moyenne	76
Traitements phytosanitaires	MAE_GC4	Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires hors herbicides	2 et 4	Faible	79
	MAE_GC5	Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires	2 et 4	Faible	82
Eléments linéaires et ponctuels	MAE_L06	Entretien des haies (d'un seul côté)	1 et 4	Forte	86
	MAE_L07	Entretien des haies (des deux côtés)	1 et 4	Forte	88
	MAE_L08	Entretien des arbres isolés ou en alignements	1 et 4	Moyenne	91
	MAE_L09	Entretien des ripisylves	1 et 4	Moyenne	93
	MAE_L10	Entretien des bosquets	1 et 4	Moyenne	95
	MAE_L11	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	1 et 4	Moyenne	97

Lors des réunions thématiques dédiées à l'élaboration du programme d'actions, une piste de travail concernant l'agroforesterie a été suggérée. Une telle mesure ne pouvant être mise en œuvre au titre de Natura 2000, il est proposé à titre d'information une annexe consacrée à l'arrêté n°2010/DRAAF relatif à la mise en œuvre de systèmes agroforestiers sur terres agricoles (*cf. annexe 1 : Aides à la mise en œuvre de systèmes agroforestiers*). Cet arrêté précise les engagements des bénéficiaires ainsi que les conditions techniques et financières d'attribution des aides. Au moment de la rédaction de ce DOCOB, ces aides ne concernent que la région des Pays-de-la-Loire.

### 2.3 Mesures complémentaires

Les mesures complémentaires sont des mesures non contractuelles définies et mises en œuvre par la structure animatrice du site. Elles sont nées suite aux remarques et propositions émises pendant les groupes de travail afin de répondre à court ou moyen terme à certaines problématiques soulevées pendant les discussions.

*Tableau 4 : Mesures complémentaires proposées sur la ZPS de Rillé*

Référence de la mesure	Intitulé de la mesure	Objectifs de développement durable visés	Priorité	Page
MTR_S	Suivis ornithologiques	3	Forte	100
	<i>MTR_SBP : Suivi du Balbuzard pêcheur</i>			
	<i>MTR_SCN : Suivi de la Cigogne noire</i>			
	<i>MTR_SCJB : Suivi du Circaète Jean-le-Blanc</i>			
	<i>MTR_SPM : Suivi du Pic mar</i>			
	<i>MTR_STF : Suivi du Torcol fourmilier</i>			
	<i>MTR_SAR : Suivi des ardéidés</i>			
<i>MTR_SHI : Suivi des anatidés et autres oiseaux d'eau hivernants</i>	Moyenne			
MTR_MAR	Inventaire des mares et plans d'eau de petite taille	3	Moyenne	102
MTR_EQH	Suivi et maintien d'une station à <i>Equisetum hyemale</i>	3	Moyenne	103
MTR_TLM	Définition d'un plan de gestion pour la tourbière de l'étang des Loges et la tourbière de l'étang du Mur	3	Forte	104
MTR_EM	Suivis ornithologiques et inventaire floristique sur l'étang du Mur	3	Forte	105
MTR_SIL	Evaluation de l'impact des populations de Silures glane sur l'avifaune et mise en œuvre de moyens de lutte	2 et 4	Moyenne	106
MTR_CTL	Mise en place et animation d'un Comité Technique Local	3	Forte	107
MTR_CBP	Réalisation d'une charte spécifique dédiée aux utilisateurs du territoire	3	Forte	108
MTR_COH	Suivi et participation à la mise en œuvre des politiques publiques et des outils et documents de gestion sur la ZPS de Rillé	3	Forte	109
MTR_INF	Information et sensibilisation auprès des acteurs locaux	3	Forte	110

Tous les ans, un bilan de mise en œuvre doit être réalisé par la structure animatrice. Et tous les six ans, le DOCOB est révisé. En effet, c'est un document de gestion évolutif qui doit être régulièrement mis à jour et proposer des mesures et une charte adaptées au contexte changeant du site Natura 2000.

### 1 Modalités de mise en œuvre de la charte Natura 2000

#### 1.1 Modalités d'adhésion à la charte

La charte Natura 2000 permet à l'adhérent de s'engager en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion et par conséquent ne donnent pas droit à rémunération.

La signature de la charte, engagement volontaire, est ouverte à tout propriétaire et/ou ayant droits sur des parcelles situées sur la ZPS. Elle est compatible avec la signature des contrats Natura 2000 et des MAEt. La charte porte sur une durée de cinq ans. Le signataire s'engage sur les parcelles de son choix, sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Il souscrit à la fois aux engagements de portée générale et aux engagements liés aux milieux naturels qui caractérisent ses parcelles.

La charte se compose d'engagements pouvant faire l'objet de contrôles par l'administration et de recommandations (non soumises à contrôles) visant la conservation des habitats et des espèces recensées sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le DOCOB. En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte peut être annulée par décision du préfet pour une période d'un an maximum et entraîne la suppression des avantages fiscaux. Elle ne se substitue pas à la réglementation existante et présuppose le respect par le signataire de l'ensemble des réglementations s'appliquant sur ses parcelles. Elle s'applique à tous les milieux naturels et espèces animales et végétales situées dans le périmètre de la ZPS. Elle ne se limite pas aux seuls habitats et espèces de la directive 2009/147/CE dite directive « Oiseaux ».

#### 1.2 Contreparties financières de la charte

L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquelles le site Natura 2000 a été désigné. En plus de cette

reconnaissance, l'adhésion peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération partielle de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : la part communale et intercommunale de la TFPNB est exonérée. La cotisation pour la Chambre d'Agriculture, qui ne fait pas partie de la TFPNB, n'est pas exonérée ;
- Exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations. L'exonération porte sur les trois quarts des droits de mutation pour les propriétés non bâties qui ne sont pas en bois et forêts. Pour en bénéficier, l'héritier s'engage à garantir une gestion conforme aux objectifs de conservation des milieux naturels pendant dix-huit ans ;
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales. Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués en vue du maintien du site en bon état de conservation, ouvrent droit à des réductions d'impôt ;
- Garantie de gestion durable des forêts. Cette garantie permet aux propriétaires forestiers de bénéficier :
  - des exonérations fiscales au titre de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit sur les bois et forêts ;
  - des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 hectares ;
  - d'aides publiques à l'investissement forestier.

Ce dernier point concerne directement les forêts sous document de gestion durable, à savoir les Plans Simples de Gestion (PSG), les Règlements Types de Gestion (RTG) et les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS). En effet, l'article L 8 du Code forestier précise que : « les parties de bois et de forêts situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé **ET** que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L 11 ». En clair, au sein du périmètre Natura 2000, le document de gestion durable à lui seul n'est donc pas suffisant pour bénéficier des avantages fiscaux cités ci-dessus.

### 1.3 Généralités

La ZPS « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » couvre une superficie de 43 957 ha et s'étend sur les départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire et par conséquent sur les deux régions Centre et Pays-de-la-Loire. Ce site Natura 2000 est essentiellement forestier (73 %) et comprend deux grandes zones agricoles au nord.

La désignation de ce site Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux » est liée à la présence de 30 oiseaux d'intérêt communautaire auxquels sont venus s'ajouter cinq nouvelles espèces (notées en gras dans le *tableau 5*) suite aux inventaires ornithologiques réalisés en 2010 dans le cadre de l'élaboration de ce DOCOB. Les 18 espèces nicheuses qui ont fait l'objet de suivis plus précis sont identifiées par (N) pour « Nicheuse ».

*Tableau 5 : Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site*

Grands types de milieux	Espèces d'intérêt communautaire recensées sur la ZPS	
Milieux forestiers	Alouette lulu (N) Balbuzard pêcheur (N) Bondrée apivore (N) Busard Saint-Martin (N) Cigogne noire (N) Circaète Jean-le-Blanc (N)	Engoulevent d'Europe (N) Fauvette pitchou (N) Pic mar (N) Pic noir (N) Milan noir (N)
Milieux agricoles et bocagers	Alouette lulu (N) Bondrée apivore (N) Busard cendré (N) Busard Saint-Martin (N) Circaète Jean-le-Blanc (N)	Faucon émerillon Faucon pèlerin Milan noir (N) Oedicnème criard (N) Pie-grièche écorcheur (N)
Milieux aquatiques et zones humides	Aigrette garzette (N) Avocette élégante Balbuzard pêcheur (N) <b>Bihoreau gris</b> Busard des roseaux Chevalier sylvain Cigogne noire (N) Combattant varié <b>Echasse blanche</b> Grande Aigrette <b>Grue cendrée</b>	Guifette moustac Guifette noire Héron pourpré (N) Martin-pêcheur d'Europe (N) Milan noir (N) <b>Mouette mélanocéphale</b> <b>Mouette pygmée</b> Pluvier doré Spatule blanche Sterne naine Sterne pierregarin (N)

## 2 Charte Natura 2000 : recommandations et engagements

Les recommandations et engagements de la charte sont soit de portée générale, et donc s'appliquent à l'ensemble du site, soit spécifiques aux trois grands types de milieux définis dans le tableau ci-dessus : milieux forestiers, milieux agricoles et bocagers et milieux aquatiques et zones humides.

Le signataire de la charte Natura 2000 du site s'engage à respecter tous les engagements généraux ainsi que tous les engagements spécifiques aux milieux présents sur ses parcelles. Les mesures prévues dans les contrats Natura 2000 sont par défaut dérogatoires aux engagements souscrits dans la présente charte. La plupart des engagements nécessitent un état des lieux par la structure animatrice au moment de la signature. Ils doivent en effet être contrôlables par l'Etat afin de s'assurer de leur bonne mise en œuvre.

De son côté, la structure animatrice s'engage à signaler au propriétaire et/ou à l'ayant-droit la présence avérée sur la parcelle d'aires de nidification occupées de rapaces forestiers, de Cigogne noire ou encore de Héron pourpré dans un but informatif mais également afin d'entreprendre, si nécessaire et en accord avec le propriétaire, des mesures visant à favoriser la nidification de ces espèces.

## RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS POUR L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

Dans la mesure du possible, j'essaie de :

RECOMMANDATIONS	
<b>RG 1</b>	<p><b>Porté à connaissance</b> Signaler à la structure animatrice la présence de nids, nichées et individus de Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Cigogne noire, Circaète Jean-le-Blanc, Héron pourpré et Milan noir qui seraient découverts sur les parcelles engagées ou à proximité de manière à favoriser leur nidification et participer à l'amélioration des connaissances sur le site.</p>
<b>RG 2</b>	<p><b>Espèces invasives</b> Signaler à la structure animatrice toute présence suspectée ou confirmée d'espèces végétales ou animales invasives, à ne pas favoriser leur dissémination et à autoriser leur éradication par des tiers habilités (<i>cf. annexes 2 et 3 : Listes des espèces végétales invasives en région Centre et Pays-de-la-Loire</i>).</p>
<b>RG 3</b>	<p><b>Produits phytosanitaires</b> Pour les exploitations agricoles et forestières, raisonner au mieux l'utilisation des produits chimiques et privilégier les interventions mécaniques ou les produits autorisés en agriculture biologique.</p>
<b>RG 4</b>	<p><b>Activités de loisirs</b> En cas de délivrance d'autorisation pour la pratique d'activités de loisirs sur les parcelles engagées, en informer la structure animatrice.</p>
<b>RG 5</b>	<p><b>Dégradation des habitats d'espèces</b> Informer la structure animatrice de toute dégradation constatée ou pratiques d'usages dégradants (décharges sauvages, brûlage, etc.) et de toute information utile au regard des enjeux de conservation du site.</p>

Je m'engage à :

ENGAGEMENTS	
<b>EG 1</b>	<p><b>Accès aux parcelles engagées dans la charte</b> Autoriser l'accès aux parcelles pour lesquelles je possède des droits personnels ou réels, afin que la structure animatrice, en collaboration éventuellement avec d'autres personnes mandatées par les services de l'Etat, puisse réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats. Cette autorisation se fait sous réserve que le signataire de la charte soit préalablement informé de la date de cette opération 15 jours à l'avance, connaisse précisément la qualité et le nom des personnes habilitées et puisse prendre connaissance des résultats de cette prospection. <i>Point de contrôle : refus ou pas de l'accès. Vérification d'accès par consultation du bilan annuel d'activité.</i></p>
<b>EG 2</b>	<p><b>Information auprès des ayants-droits et prestataires des engagements souscrits</b> Informer mes mandataires dans le cas d'un bail agricole (l'adhésion du fermier est nécessaire) ainsi que toute entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles engagées des engagements auxquels j'ai souscrit et effectuer les mises en conformité si nécessaire. <i>Point de contrôle : vérification sur pièce du document signé par le ou les ayants-droits et prestataires attestant que le propriétaire l'a ou les a bien informé(s).</i></p>
<b>EG 3</b>	<p><b>Produits phytosanitaires</b> Hors exploitation agricole et forestière, proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, à l'exception de ceux autorisés par le cahier des charges de l'agriculture biologique. <i>Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.</i></p>

## RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AUX MILIEUX FORESTIERS

Dans la mesure du possible, j'essaie de :

RECOMMANDATIONS	
<b>RMF 1</b>	<b>Arbres sénescents et bois mort</b> Sauf cas manifeste de mise en danger d'autrui ou du bétail, maintenir en l'état les arbres sénescents ainsi que le bois mort sur pied ou à terre.
<b>RMF 2</b>	<b>Diversité d'essences</b> Favoriser les peuplements mixtes (mélanges d'essences feuillues et résineuses) ou les peuplements mélangés (mélange d'essences feuillues ou d'essences résineuses) plutôt que les peuplements monospécifiques. Maintenir le sous bois et les essences secondaires importantes pour la biodiversité (bouleaux, trembles, saules, fruitiers sauvages, Noisetier, etc.).
<b>RMF 3</b>	<b>Tassement des sols</b> Favoriser la création et l'utilisation des cloisonnements d'exploitation et des chemins de débardage pour circuler dans la parcelle afin de préserver les sols. Privilégier des engins de petits gabarits montés sur pneus basse pression ou sur chenilles. Travailler sur sol ressuyé.
<b>RMF 4</b>	<b>Landes forestières</b> Les travaux visant à lutter contre leur fermeture sont fortement recommandés.
<b>RMF 5</b>	<b>Lierre grimpant</b> Préserver le lierre grimpant.
<b>RMF 6</b>	<b>Lisières forestières</b> Favoriser l'étagement et le caractère progressif des lisières.

Je m'engage à :

ENGAGEMENTS	
<b>EMF 1</b>	<b>Cohérence des documents de gestion durable et de la charte Natura 2000</b> Mettre en cohérence ou faire agréer dans un délai de trois ans le document de gestion durable concerné par les parcelles engagées (Plan d'Aménagement Forestier, PSG) avec les engagements souscrits dans la charte. <i>Point de contrôle : cohérence des documents de gestion avec la charte Natura 2000.</i>
<b>EMF 2</b>	<b>Aires de nidification</b> En cas de travaux programmés à proximité immédiate d'un nid occupé et signalé par la structure animatrice (concerne les rapaces forestiers, la Cigogne noire et le Héron pourpré) en période de reproduction (du 1 <sup>er</sup> mars au 31 juillet), proscrire toute intervention sylvicole à moins de 100 m du nid. <i>Point de contrôle : constat sur place de l'absence d'intervention sylvicole pendant la période définie.</i>
<b>EMF 3</b>	<b>Landes forestières</b> Ne pas boiser les landes forestières abritant des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ni effectuer de travaux susceptibles de porter atteinte à ces milieux. <i>Point de contrôle : état des lieux avant signature et constat sur place du respect de l'engagement.</i>
<b>EMF 4</b>	<b>Terre de bruyère</b> Ne pas autoriser l'extraction de la terre de bruyère sur les parcelles engagées en période de nidification (du 1 <sup>er</sup> mars au 31 juillet). <i>Point de contrôle : constat sur place de l'absence de récolte de terre de bruyère pendant la période définie.</i>

## RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS

### SPECIFIQUES AUX MILIEUX AGRICOLES ET BOCAGERS

Dans la mesure du possible, j'essaie de :

RECOMMANDATIONS	
<b>RMA 1</b>	<p><b>Fauche des prairies et moisson</b>            Afin d'éviter la destruction des nichées, réaliser les travaux de fauche et de moisson :            – en intervenant du centre vers l'extérieur de la parcelle ;            – en réduisant la vitesse de progression des machines (7 km/h) ;            – en ajustant la hauteur de la barre de coupe (en fonction de la culture) ;            – en mettant en place des dispositifs d'effarouchement sur le matériel (chaînes, barres) ;            – en évitant les fauches nocturnes ;            – en évitant le détournement complet des parcelles ;            – en préférant la fauche au broyage ;            – en privilégiant les interventions hivernales (entre décembre et février) en cas d'absence de valorisation des produits de fauche ou de broyage.</p>
<b>RMA 2</b>	<p><b>Couverture des sols</b>            Maintenir une couverture des sols en hiver (céréales d'hiver en place, cultures intermédiaires, chaumes, y compris maïs) dans la limite des obligations liées aux pratiques culturales.</p>
<b>RMA 3</b>	<p><b>Surfaces en herbe</b>            Maintenir des surfaces en herbe le long des haies et des ripisylves, en bordure de champs, etc.</p>
<b>RMA 4</b>	<p><b>Pression de pâturage</b>            Adapter la pression de pâturage de manière à ne pas modifier voire dégrader la flore des prairies.</p>

Je m'engage à :

ENGAGEMENTS	
<b>EMA 1</b>	<p><b>Haies, alignements d'arbres, arbres isolés et bosquets</b>            Maintenir obligatoirement les éléments linéaires et ponctuels du bocage existants tant qu'ils ne posent pas de problème manifeste pour la sécurité des biens et des personnes. En cas de plantation, n'utiliser que des essences indigènes. Favoriser le mélange d'essences. N'utiliser que des techniques d'entretien douces qui n'éclatent pas le bois (le lamier plutôt que l'épareuse). Respecter une largeur minimale de 1,50 mètre pour les haies basses.  <i>Point de contrôle : état des lieux avant signature et constat sur place du maintien et du bon entretien de ces éléments paysagers.</i></p>

## RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS

### SPECIFIQUES AUX MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES

Dans la mesure du possible, j'essaie de :

RECOMMANDATIONS	
<b>RZH 1</b>	<p><b>Roselières</b> Préserver et entretenir les roselières de manière à maintenir une surface minimum occupée par la végétation hygrophile tout en contrôlant son développement afin de garantir des zones d'eau libres.</p>
<b>RZH 2</b>	<p><b>Berges et ripisylves</b> Conserver et entretenir la végétation des berges et les boisements rivulaires de même que les embâcles à l'exclusion de ceux susceptibles de nuire au maintien des berges et aux ouvrages hydrauliques. Maintenir aux abords des plans d'eau à la fois des espaces ouverts (herbe, arbustes bas) et des espaces fermés (arbres). En cas de plantation, n'utiliser que des essences indigènes. Favoriser le mélange d'essences. Recourir à des techniques d'entretien douces qui n'éclatent pas le bois (utiliser le lamier plutôt que l'épareuse).</p>
<b>RZH 3</b>	<p><b>Accès du bétail aux berges</b> Limitier l'accès des bovins aux plans d'eau et cours d'eau par l'installation de clôtures et éviter ainsi la dégradation des berges par le piétinement. Installez des pompes à nez ou des abreuvoirs.</p>

Je m'engage à :

ENGAGEMENTS	
<b>EZH 1</b>	<p><b>Conservation des mares</b> Ne pas combler, drainer, assécher ou effectuer toute autre opération ayant pour conséquence la disparition des mares. <i>Point de contrôle : état des lieux avant signature et constat sur place de l'absence de modification ou de disparition de la mare.</i></p>
<b>EZH 2</b>	<p><b>Entretien des plans d'eau et cours d'eau</b> Lorsqu'elles sont programmées, effectuer les opérations d'entretien selon le principe « vieux fonds-vieux bords » (sans surcreusement, sans élargissement ni reprofilage) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau. Ne pas curer la totalité du fond des mares en une seule étape (suivant la taille du chantier, prévoir les travaux sur plusieurs années). <i>Point de contrôle : état des lieux avant signature et constat sur place du respect de l'engagement.</i></p>
<b>EZH 3</b>	<p><b>Aménagements en zones humides</b> Proscrire les travaux susceptibles de modifier le fonctionnement hydrique des sols en milieux humides (prairies humides, tourbières) : creusement d'un plan d'eau, d'un fossé, drainage, etc. <i>Point de contrôle : état des lieux avant signature et constat sur place de l'absence d'aménagement.</i></p>

## **1 Modalités d'adhésion aux contrats Natura 2000**

### 1.1 Généralités

Les terrains éligibles sont ceux inclus dans le site Natura 2000 de la ZPS de Rillé. La signature de plusieurs contrats Natura 2000 sur une même parcelle est possible mais doit néanmoins rester exceptionnelle pour des raisons de cohérence écologique et de simplification des procédures et des contrôles. Lorsque le projet du bénéficiaire porte sur des parcelles situées sur les deux départements de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, il y a lieu de signer un contrat par département.

### 1.2 Contrats Natura 2000 forestiers

Les contrats Natura 2000 forestiers (FORE...) ne sont mobilisables que sur les milieux forestiers par des agriculteurs et des non agriculteurs.

### 1.3 Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers

Les contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers peuvent être contractualisés sur tous les éléments (surfaces, linéaires, ponctuels) exceptés :

- les éléments situés à l'intérieur ou en bordure d'un îlot déclaré à la Politique Agricole Commune (PAC) ;
- les éléments déclarés au « S2 jaune » (déclaration PAC).

Pour les éléments linéaires et ponctuels situés en bordure d'une exploitation agricole mais sur lesquels il est clair que l'agriculteur n'exerce aucun droit, ceux-ci peuvent faire l'objet d'un contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier. De même, des cas particuliers pourront déroger à cette règle générale soit du fait de la logique non agricole des engagements proposés à la contractualisation, soit pour privilégier un cadre collectif à la contractualisation.

Un agriculteur est inéligible aux mesures NINI\_06 et NINI\_07 proposées dans ce DOCOB quel que soit le terrain. En effet, une parcelle fauchée ou pâturée doit être déclarée à

la PAC et ne peut donc pas faire l'objet d'un contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier. De même, un non agriculteur, sur des parcelles agricoles, peut mobiliser uniquement les actions NINI\_04, NINI\_14 et NINI\_16 de ce DOCOB.

#### 1.4 Mesures Agro-Environnementales territorialisées

Seuls les agriculteurs sont éligibles aux MAEt et sur des surfaces agricoles (déclarées au « S2 jaune »).

#### 1.5 Synthèse de l'éligibilité aux mesures contractuelles

Le tableau 6 suivant récapitule les modalités d'éligibilité aux contrats Natura 2000 définis pour ce DOCOB :

*Tableau 6 : Tableau récapitulatif de l'éligibilité aux mesures proposées dans le DOCOB*

Surfaces	Bénéficiaires	Contrats Natura 2000 concernés
<b>Milieu forestier</b>	Agriculteurs et non agriculteurs	Tous les contrats forestiers (et éventuellement les contrats ni agricoles ni forestiers)
<b>Surface agricole</b> (surfaces déclarées au S2 jaune)	Agriculteurs	Toutes les MAEt
	Non agriculteurs	Seulement les contrats NINI_04, NINI_14 et NINI_16
<b>Surface non agricole</b> (surfaces non déclarées au S2 jaune et les éléments linéaires non situés dans ou en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune)	Agriculteurs	Tous les contrats ni agricoles ni forestiers sauf les contrats NINI_06 et NINI_07
	Non agriculteurs	Tous les contrats ni agricoles ni forestiers

## 2 Contreparties financières des contrats Natura 2000

Outre le fait que certains des engagements présentés dans les cahiers des charges des mesures sont rémunérés, les contrats Natura 2000 permettent l'exonération de la TFPNB à l'instar de la charte Natura 2000. L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat et est renouvelable si un nouveau contrat est signé. Dans le cas du bail rural, une signature de l'engagement de gestion par le propriétaire et le preneur est exigée par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB.

### 3 Précisions complémentaires

#### 3.1 Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable doit être systématiquement effectué par la structure animatrice ou un expert agréé avant toute contractualisation. Ce diagnostic permet de s'assurer de la cohérence du projet avec le contexte local (écologie du site, réalisation technique, choix du type de contrat adapté à la situation, etc.). Il permet également d'établir un devis estimatif correspondant aux dispositions financières propres à chaque mesure (quand elles existent) et de définir le calendrier de mise en œuvre des travaux.

**Attention** : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Complexe du Changeon et de la Roumer » désignée au titre de la directive « Habitats Faune Flore » se superpose à 72 % avec la ZPS de Rillé (directive « Oiseaux »). Les deux sites n'ayant pas les mêmes objectifs de préservation, les interventions programmées sur des parcelles appartenant à la fois aux deux sites Natura 2000 doivent faire l'objet d'une attention toute particulière, notamment en ce qui concerne :

- la priorité à donner par rapport à l'enjeu de conservation identifié sur la parcelle : l'enjeu relève-t-il de la directive « Habitats » ou de la directive « Oiseaux » ? ;
- la période de réalisation des travaux qui va dépendre du milieu et des espèces d'intérêt communautaire présentes (respect de la période de nidification des oiseaux ou de la période de présence et de reproduction des batraciens, prise en compte du cycle de vie spécifique de certaines espèces comme l'Azuré de la Sanguisorbe, etc.) ou encore des caractéristiques du milieu (portance des sols pour la circulation des engins).

#### 3.2 Dispositions financières des contrats

Les dispositions financières des contrats Natura 2000 forestiers sont définies par deux arrêtés préfectoraux régionaux propres aux deux régions Centre et Pays-de-la-Loire. Certaines font l'objet d'un barème forfaitaire. Ces dispositions sont à chaque fois précisées dans les deux cas. Le calcul de l'indemnité se fera sur la base d'un devis estimatif réalisé lors du diagnostic parcellaire obligatoire et plafonné aux dépenses réelles.

Pour ce qui concerne les contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers, aucun arrêté préfectoral définissant ces dispositions est en vigueur à ce jour en région Centre et

Pays-de-la-Loire. Le calcul de l'indemnité se fera sur la base d'un devis estimatif réalisé lors du diagnostic parcellaire obligatoire et plafonné aux dépenses réelles. Les aides seront versées après réalisation des travaux de restauration et/ou d'entretien, sur présentation de justificatifs.

Dans le cadre des MAEt, les dispositions financières sont définies au niveau national et sont donc identiques quelle que soit la localisation des parcelles engagées.

Les engagements rémunérés indiqués dans les cahiers des charges des contrats forestiers et ni agricoles ni forestiers ne le sont qu'à titre indicatif. La liste n'est jamais exhaustive et d'ailleurs, il est précisé à chaque fois que toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action peut être envisagée.

### 3.3 Contrôles sur place et sanctions

Des contrôles sur place sont prévus afin de vérifier le respect des engagements définis dans les cahiers des charges des mesures contractuelles, la réalité des dépenses effectuées par le bénéficiaire à partir de pièces justificatives probantes et la cohérence des dépenses avec la demande initiale. Des sanctions peuvent faire suite à ces contrôles dans le cas avéré du non-respect de ces conditions.

Dans le cadre des MAEt, le non-respect d'une des obligations du cahier des charges peut porter sur la seule année considérée (anomalie réversible) ou sur l'ensemble des cinq ans de l'engagement (anomalie définitive). De plus, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. Le type d'anomalie et le régime de sanction sont précisés pour chaque engagement unitaire.

**CONTRATS NATURA 2000 FORESTIERS  
ET NI AGRICOLES NI FORESTIERS**

**FORE\_01**

## **Restauration et entretien des landes et clairières forestières**

### **Contrat Natura 2000 forestier**

#### **Objectifs de développement durable concernés**

**1** Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site ;  
**4** Assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la Zone de Protection Spéciale.

#### **Description**

Les espaces ouverts forestiers comme les landes et les clairières constituent des zones de chasse et de reproduction pour quelques unes des espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site. Certaines sont exclusivement inféodées à ces milieux qui sont par ailleurs très peu représentés sur la ZPS.  
La mesure vise à créer ou rétablir ces espaces forestiers ainsi qu'à réaliser des travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique (lutte contre la fermeture du milieu).

**Priorité  
FORTE**

#### **Actions du PDRH correspondantes**

F22701 : « Création ou rétablissement de clairières ou de landes ».

#### **Mesures complémentaires envisageables**

FORE\_03 : « Création et entretien de lisières étagées ».

#### **Espèces d'intérêt communautaire visées**

A246 Alouette lulu	A080 Circaète Jean-le-Blanc
A072 Bondrée apivore	A224 Engoulevent d'Europe
A082 Busard Saint-Martin	A302 Fauvette pitchou
A030 Cigogne noire	A073 Milan noir

#### **Surfaces concernées**

Forêts et espaces boisés de la ZPS faisant l'objet d'un document de gestion durable.

#### **Conditions particulières d'éligibilité**

- La mesure n'est éligible que pour les espaces ouverts forestiers d'une superficie contenue entre 1000 et 1500 m<sup>2</sup> ;
- Les opérations DFCI ne sont pas éligibles ;
- Le milieu créé ou restauré doit conserver une flore à caractère forestier (bruyères par exemple).

#### **Diagnostic parcellaire préalable**

Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :

- La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation) ;
- L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et/ou reportage photographique) ;
- Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.

#### **Engagements non rémunérés**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;
- Respect de la période de nidification des oiseaux : période d'intervention du 1<sup>er</sup> août au 28 février ;
- Utilisation d'un matériel adapté respectant le type de milieu (véhicules à chenilles ou à pneus basse pression, etc.) ;
- Ne pas installer de dispositif d'accueil pour le public (sentier de randonnée, aire de pique-nique, etc.) ;
- Ne pas installer de dispositif d'agrainage (sauf pour le petit gibier) ou de pierres à sel dans ou en lisières de clairières ;
- Ne pas installer de cultures à gibier.

#### **Engagements rémunérés**

- Coupe d'arbres et abattage des végétaux ligneux ;
- Débroussaillage, fauche, broyage ;
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (seulement si le stockage sur place est susceptible d'affecter l'habitat de manière significative) ;
- Etudes et frais d'expert ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

#### **Précisions techniques complémentaires**

Les engagements listés ci-dessus seront intégrés aux PSG des propriétaires concernés dans un délai de trois ans.

## Dispositions financières

### • Région Centre

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles. Le montant maximal subventionnable, hors études et frais d'experts éventuels, est de 5000 €/ha travaillé.

### • Région Pays-de-la-Loire (application d'un barème forfaitaire)

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.

Opérations	Plafond de l'aide
Débroussaillage manuel	7000 €/ha
Débroussaillage avec matériel léger	1100 €/ha
Broyage lourd en plein (strate arbustive dense ou > 1m de haut, gaulis, taillis jeunes, etc.)	1000 €/ha
Broyage léger en plein (herbacées et strate arbustive peu dense ou < 1m de haut)	400 €/ha
Fauchage en plein (sans exportation)	250 €/ha
Fauchage en plein avec exportation	1000 €/ha
Coupe arbre isolé + démembrement	7 €/arbre si < 30 cm de diamètre 15 €/arbre si > 30 cm de diamètre Plafond : 1000 €/ha
Recépage (manuel) de la strate arbustive	1500 €/ha
Dévitalisation par annelation	50 €/arbre
Etudes et frais d'expert	5 % du montant total

## Critères de contrôles des travaux

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés (reportage photographique) ;
- Vérification des factures acquittées (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des dépenses (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).

## Evaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de l'état de conservation de la lande ou de la clairière et réalisation de relevés floristiques et phytosociologiques avant et après contractualisation ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.

## Acteurs concernés

- Propriétaires forestiers, syndicats forestiers, CRPF et ONF ;
- Communes et collectivités, PNR Loire-Anjou-Touraine, DDT et DREAL ;
- Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).

## Sources de financement

- Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat ;
- Eventuelle participation des collectivités locales et des établissements publics.

**Contrat Natura 2000 forestier**  
**Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier**

**Objectifs de développement durable concernés**

1 Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site ;  
4 Assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la Zone de Protection Spéciale.

**Description**

Les mares représentent des milieux riches en biodiversité. Ce sont des zones d'alimentation, de reproduction et de refuge pour l'avifaune, pour les batraciens et les insectes.  
La mesure vise à créer ou rétablir des mares ou un réseau de mares cohérent au profit des oiseaux d'intérêt communautaire recensés sur la ZPS ainsi qu'à réaliser des travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écosystémique. Cette mesure concerne aussi bien les mares intra forestières que les mares agricoles non déclarées à la PAC.

**Priorité**  
**MOYENNE**

**Actions du PDRH correspondantes**

F22702 : « Création ou rétablissement de mares forestières » ;  
A32309P : « Création ou rétablissement de mares » ;  
A32309R : « Entretien de mares ».

**Mesures complémentaires envisageables**

Néant.

**Espèces d'intérêt communautaire visées**

A026 Aigrette garzette	A029 Héron pourpré
A023 Bihoreau gris	A229 Martin-pêcheur d'Europe
A030 Cigogne noire	

**Surfaces concernées**

Mares hors surfaces PAC situées dans la ZPS.

**Conditions particulières d'éligibilité**

- La mesure n'est éligible que pour des mares d'une superficie maximale de 1000 m<sup>2</sup> ;
- La création pure d'habitats n'est pas prioritaire ;
- La mare ne doit pas avoir un objectif piscicole (élevage de poissons).

**Diagnostic parcellaire préalable**

Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :

- La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation) ;
- L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et/ou reportage photographique) ;
- Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.

**Engagements non rémunérés**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;
- Respect de la période de reproduction de la faune locale (batraciens et insectes) : période d'intervention du 1<sup>er</sup> septembre au 31 janvier ;
- Respect de la réglementation existante (loi sur l'eau). Quels que soient les travaux envisagés, il sera systématiquement vérifié leur compatibilité avec la police de l'eau ;
- Interdiction d'utiliser des produits chimiques de toute nature que ce soit et pour quelque objectif que ce soit (élimination des ligneux, lutte contre les nuisibles, etc.) dans ou en bordure de la mare ;
- Utilisation d'un matériel adapté respectant le type de milieu (véhicules à chenilles ou à pneus basse pression, etc.) ;
- Maintien d'une végétation suffisante autour de la mare ;
- Ne pas introduire de poissons dans la mare et ne pas entreposer de sel à moins de 20 m de cette dernière.

**Engagements rémunérés**

- Profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour ;
- Curage selon le principe « vieux fonds – vieux bords » ;
- Curage du fossé d'alimentation de la mare quand il existe ;
- Colmatage par apport d'argile ;
- Débroussaillage et dégagement des abords ;
- Faucardage de la végétation aquatique ;

- Végétalisation (avec des espèces indigènes et adaptées) ;
- Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ;
- Enlèvement des végétaux ligneux ;
- Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20 m ;
- Etudes et frais d'experts ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

#### Précisions techniques complémentaires

Un phasage des travaux d'entretien ou de restauration peut être envisagé (interventions sur plusieurs années) afin de perturber le moins possible le milieu.

#### Dispositions financières

##### Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 forestier

- **Région Centre**

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles. Le montant maximal subventionnable, hors études et frais d'experts éventuels, est de 1500 €/mare.

- **Région Pays-de-la-Loire** (application d'un barème forfaitaire)

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.

Opérations	Plafond de l'aide
Création de mare (curage et profilage par creusement au tractopelle, colmatage argileux, dégagement des abords et végétalisation)	400 €/mare
Rétablissement d'une mare (débroussaillage initial, reprofilage et désenvasement au tractopelle, entretien annuel des abords et de l'intérieur de la mare)	300 €/mare
Etudes et frais d'expert	5 % du montant total

##### Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.

#### Critères de contrôles des travaux

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare (reportage photographique) ;
- Vérification des factures acquittées (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des dépenses (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).

#### Evaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de l'état de conservation de la mare et réalisation de relevés (insectes et batraciens) avant et après contractualisation ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.

#### Acteurs concernés

- Propriétaires ruraux et ayant droit ;
- Propriétaires forestiers, syndicats forestiers, CRPF et ONF ;
- FDC, ONCFS et sociétés de chasse ;
- Communes et collectivités, PNR Loire-Anjou-Touraine, DDT et DREAL ;
- Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).

#### Sources de financement

- Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat ;
- Eventuelle participation des collectivités locales et des établissements publics.

## Contrat Natura 2000 forestier

**Objectifs de développement durable concernés**

- 1 Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site ;  
 4 Assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la Zone de Protection Spéciale.

**Description**

Les lisières forestières sont des écotones, c'est-à-dire des zones de transition écologique entre deux écosystèmes comme les milieux cultivés et forestiers. Ils constituent des corridors biologiques pour la faune, des zones de chasse, de reproduction et de refuge pour l'avifaune.

L'objectif de cette mesure est de recréer des lisières forestières progressives entre les milieux ouverts et fermés en associant différentes strates de végétation. Dans l'idéal, la succession des strates serait la suivante : une bande enherbée, des buissons bas, des cépées de taillis et des arbres de hauts jets. La mesure permet également de réaliser des tailles de formation sur des arbres isolés afin de favoriser la nidification (étêtage, émondage, etc.).

Priorité  
**MOYENNE**

**Actions du PDRH correspondantes**

F22705 : « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production ».

**Mesures complémentaires envisageables**

Néant.

**Espèces d'intérêt communautaire visées**

A246 Alouette lulu

A072 Bondrée apivore

A082 Busard Saint-Martin

A080 Circaète Jean-le-Blanc

**Surfaces concernées**

Lisières de forêts et d'espaces boisés de la ZPS faisant l'objet d'un document de gestion durable.

**Conditions particulières d'éligibilité**

- Le service instructeur s'assurera de la cohérence du projet par rapport à sa fonction écologique : dimensionnement de la lisière en largeur (20 m minimum), en longueur et en hauteur ;
- Les lisières engagées doivent se situer le long d'éléments fixes du paysage (chemin, lande, etc.).

**Diagnostic parcellaire préalable**

Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :

- La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation) ;
- L'état initial de la zone avant travaux (descriptif et/ou reportage photographique) ;
- Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.

**Engagements non rémunérés**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;
- Respect de la période de nidification des oiseaux : période d'intervention du 1<sup>er</sup> août au 28 février ;
- Utilisation d'un matériel adapté respectant le type de milieu (véhicules à chenilles ou à pneus basse pression, etc.) ;
- Ne pas installer de dispositif d'accueil pour le public (sentier de randonnée, aire de pique-nique, etc.) ;
- Ne pas installer de dispositif d'agrainage (sauf pour le petit gibier) ou de pierres à sel.

**Engagements rémunérés**

- Marquage, coupe d'arbres, création de cépées, abattage de végétaux ligneux non marchands ;
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr seulement si le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu. De manière générale, conserver le bois mort au sol ;
- Débroussaillage, fauche, broyage ;
- Nettoyage éventuel du sol ;
- Élimination de la végétation envahissante ;
- Emondage, taille en têtard et tailles de formation pour favoriser la nidification ;
- Études et frais d'expert ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

**Précisions techniques complémentaires**

Les engagements listés ci-dessus seront intégrés aux PSG des propriétaires concernés dans un délai de trois ans.

## Dispositions financières

### • Région Centre

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles. Le montant maximal subventionnable, hors études et frais d'experts éventuels, est de 2800 €/ha travaillé/passage. Pour les arbres isolés, le montant est de 100 €/arbre pour les têtards régulièrement entretenus, et de 500 €/arbre dans le cas d'une taille en absence d'entretien régulier.

### • Région Pays-de-la-Loire (application d'un barème forfaitaire)

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.

Opérations	Plafond de l'aide
Débroussaillage avec matériel léger	1100 €/ha
Broyage lourd en plein (strate arbustive dense ou > 1m de haut, gaulis, taillis jeunes, etc.)	1000 €/ha
Broyage léger en plein (herbacées et strate arbustive peu dense ou < 1m de haut)	400 €/ha
Broyage d'un linéaire (min. 3m)	0,25 €/ml
Fauchage en plein (sans exportation)	250 €/ha
Fauchage linéaire ou en plein avec exportation	1000 €/ha
Abattage d'arbres	7 €/arbre si < 30 cm de diamètre 15 €/arbre si > 30 cm de diamètre Plafond : 1000 €/ha
Recépage (manuel) de la strate arbustive avec exportation des produits	1500 €/ha
Emondage, taille en têtard (limite 25 arbres/ha)	22 €/arbre/an
Dévitalisation par annelation	50 €/arbre
Etudes et frais d'expert	5 % du montant total

## Critères de contrôles des travaux

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés (reportage photographique) ;
- Vérification des factures acquittées (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des dépenses (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).

## Evaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de l'état de conservation des lisières engagées ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.

## Acteurs concernés

- Propriétaires forestiers, syndicats forestiers, CRPF et ONF ;
- Communes et collectivités, PNR Loire-Anjou-Touraine, DDT et DREAL ;
- Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).

## Sources de financement

- Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat ;
- Eventuelle participation des collectivités locales et des établissements publics.

**FORE\_04**  
**NINI\_02**

## Restauration et entretien des ripisylves

### Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier

#### Objectifs de développement durable concernés

1 Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site ;  
4 Assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la Zone de Protection Spéciale.

#### Description

Les boisements rivulaires constituent des habitats pour certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ainsi que pour la faune aquatique. Ce sont des corridors biologiques qui jouent également un grand rôle dans l'amélioration de la qualité des eaux et le maintien des berges. La mesure a pour objectif de restaurer la ripisylve et la végétation des berges des cours d'eau et des plans d'eau, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.

**Priorité  
MOYENNE**

#### Actions du PDRH correspondantes

F22706 : « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » ;  
A32311P : « Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » ;  
A32311R : « Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ».

#### Mesures complémentaires envisageables

Néant

#### Espèces d'intérêt communautaire visées

A026 Aigrette garzette	A029 Héron pourpré
A023 Bihoreau gris	A229 Martin-pêcheur d'Europe
A072 Bondrée apivore	A073 Milan noir
A030 Cigogne noire	A338 Pie-grièche écorcheur

#### Surfaces concernées

Berges des cours d'eau et boisements rivulaires de la ZPS.

#### Conditions particulières d'éligibilité

- Il sera privilégié les interventions collectives à l'échelle du cours d'eau avec le recours aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et des collectivités territoriales ;
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un tiers du devis global.

#### Diagnostic parcellaire préalable

Il est réalisé par la structure animatrice ou un technicien agréé et doit définir :

- La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation) ;
- L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et/ou reportage photographique) ;
- Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.

#### Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;
- Respect de la période de reproduction de la faune locale (batraciens et insectes) : période d'intervention du 1<sup>er</sup> septembre au 31 janvier ;
- Respect de la réglementation existante (loi sur l'eau). Quels que soient les travaux envisagés, il sera systématiquement vérifié leur compatibilité avec la police de l'eau ;
- Interdiction de paillage plastique ;
- Préserver les arbustes du sous-bois ;
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ;
- Ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ;
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles).

#### Engagements rémunérés

##### Structuration du peuplement :

La gestion d'un boisement existant devra s'orienter vers l'irrégularisation des classes d'âges afin d'obtenir à terme un couvert forestier continu et pérenne. Elle consistera à :

- Assurer la régénération naturelle en dégagant les tâches de semis ;
- Dépresser et éclaircir les meilleurs brins aux stades fourrés et perchis ;
- Compléter éventuellement un semis naturel insuffisant par plantation de petites trouées de 100 à 500 m<sup>2</sup>. (a).

#### Plantations :

Il s'agit de recréer artificiellement une ripisylve lorsque le linéaire boisé est trop fractionné ou absent le long d'un cours d'eau.

- En milieu forestier, la bande à planter sera d'au moins 20 m de large et d'une surface minimale d'au moins 500 m<sup>2</sup>. (b) ;
- Les deux modalités de plantation (a et b) doivent satisfaire aux mêmes conditions :

Densité minimale initiale	Densité minimale à 5 ans
400 plants/ha travaillé	Au moins 50 % de la densité initiale

Il conviendra d'utiliser de préférence des plants d'origine locale ou de pratiquer par bouturage (*cf. annexe 4 : Liste des essences imposées dans le cadre de la restauration de ripisylves*). Le contractant devra déclarer l'origine des plants utilisés. Les modalités de plantation devront être en conformité avec les prescriptions des Plans de Prévention des Risques Inondation.

#### Ouverture à proximité du cours d'eau :

- Débroussaillage sélectif des talus de berge ;
- Recépage, taille de formation et élagage sélectif de certaines branches basses ;
- Abattage régulier : coupes de rajeunissement des stades pionniers (saulaies), coupes rases en fin d'hiver par petites trouées (1500 m<sup>2</sup>) ;
- Dégagement en stade non pionnier des semis naturels et jeunes plants d'espèces autochtones.

#### Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :

- Enlèvement et transfert de coupe vers un lieu de stockage ;
- Investissements pour l'utilisation de méthodes de débardage ménageant les sols.

#### Reconstitution du peuplement de bords de cours d'eau :

- Fourniture et plantation de jeunes plants et/ou bouturage (boutures issues de la coupe et installées dans un sol humide à raison de 5 plançons tous les 10 m) ;
- Fourniture et pose d'un tuteur ;
- Fourniture et pose d'une protection contre le gibier ;
- Paillage ;
- Prévoir au minimum une préparation du terrain.

#### Travaux annexes :

- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits ;
- Restauration du fonctionnement hydrique (ex. : comblement de drain, enlèvement de digues, etc.) ;
- Etudes et frais d'experts ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

#### **Précisions techniques complémentaires**

Les engagements listés ci-dessus seront intégrés aux PSG des propriétaires concernés dans un délai de trois ans.

#### **Dispositions financières**

##### **Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 forestier**

###### • **Région Centre**

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles. Le montant maximal subventionnable, hors études et frais d'experts éventuels et hors travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, est de 4000 €/ha pour les forêts alluviales ou 15 €/ml pour les ripisylves.

###### • **Région Pays-de-la-Loire**

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles. Le montant plafond maximum des devis est de 4000 €/ha pour les forêts alluviales et 7 €/ml pour les ripisylves (études et frais d'expert : 5 % du montant total).

##### **Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier**

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.

<p><b>Critères de contrôles des travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés (reportage photographique) ;</li> <li>• Vérification des factures acquittées (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des dépenses (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).</li> </ul>
<p><b>Evaluation de l'efficacité de la mesure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de l'état de conservation des ripisylves ;</li> <li>• Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.</li> </ul>
<p><b>Acteurs concernés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires ruraux et ayant droit ;</li> <li>• Propriétaires forestiers, syndicats forestiers, CRPF et ONF ;</li> <li>• Chambres d'Agriculture et organismes professionnels agricoles ;</li> <li>• FDC, ONCFS et sociétés de chasse ;</li> <li>• Agence de l'eau Loire-Bretagne, FDAAPPMA, AAPPMA, ONEMA, syndicats de rivières et syndicats d'étangs ;</li> <li>• Communes et collectivités, PNR Loire-Anjou-Touraine, DDT et DREAL ;</li> <li>• Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).</li> </ul>
<p><b>Sources de financement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat ;</li> <li>• Eventuelle participation des collectivités locales et des établissements publics.</li> </ul>

**FORE\_05**  
**NINI\_03**

## **Contournement d'aires de nidification et installation de dispositifs de protection**

### **Contrat Natura 2000 forestier** **Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier**

#### **Objectifs de développement durable concernés**

- 1 Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site ;
- 2 Limiter les risques de mortalité et les causes d'échec de la reproduction des espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site.

#### **Description**

La mesure prend en charge les investissements visant à réduire l'impact des routes, des chemins et de la desserte forestière ou encore du réseau de transport d'électricité en place. Elle est principalement liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnée, etc.) dans certaines zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire. La mesure permet par exemple de contourner une aire de nidification de rapace ou de Cigogne noire proche d'un chemin fréquenté par la création d'un nouveau sentier éloigné de l'aire.

**Priorité**  
**FORTE**

#### **Actions du PDRH correspondantes**

F22709 : « Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt » ;  
A32325P : « Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires ».

#### **Mesures complémentaires envisageables**

Action FORE\_07 / NINI\_04 : « Mise en place de panneaux d'information ».

#### **Espèces d'intérêt communautaire visées**

A026 Aigrette garzette	A030 Cigogne noire
A094 Balbuzard pêcheur	A080 Circaète Jean-le-Blanc
A023 Bihoreau gris	A029 Héron pourpré

#### **Surfaces concernées**

Infrastructures linéaires (routes, chemins, sentiers de randonnée, etc.) et réseau de transport d'électricité existants sur la ZPS.

#### **Conditions particulières d'éligibilité**

- La mesure n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ainsi que les projets soumis à évaluation des incidences ;
- La mesure n'est pas éligible pour les opérations rendues obligatoires réglementairement (ex. : loi sur l'eau) ;
- Concernant la voie forestière, la mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle ;
- La mesure n'est éligible que dans le cas d'une structure pouvant utiliser ce matériel de manière fréquente dans le cadre de la gestion des milieux et/ou pouvant le mettre à disposition d'éventuels autres gestionnaires ou propriétaires d'espaces naturels ;
- L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau du massif.

#### **Diagnostic parcellaire préalable**

Il est réalisé par la structure animatrice ou un technicien agréé et doit définir :

- La situation géographique précise des travaux à réaliser (cartographie au 1/5000<sup>e</sup> de la desserte actuelle ainsi que des modifications prévues, la localisation des ouvrages éventuels à installer) ;
- Les modalités techniques, le calendrier de mise en œuvre, le plan de financement, le devis chiffré.

#### **Engagements non rémunérés**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;
- Respect de la période de nidification des oiseaux : période d'intervention du 1<sup>er</sup> août au 28 février.

Pour les allongements de voirie ou les dispositifs de franchissement :

- Fournir au service instructeur (DDT) une cartographie de la voirie existante et des modifications du tracé, ainsi que le descriptif technique des travaux ;
- Présenter au service instructeur un calendrier de mise en œuvre.

## Engagements rémunérés

- Allongement de parcours normaux de voirie existante ;
- Mise en place de dispositifs anti-érosifs ;
- Changement de substrat ;
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, etc.) ;
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ;
- Etudes et frais d'experts ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

## Précisions techniques complémentaires

Les engagements listés ci-dessus seront intégrés aux PSG des propriétaires concernés dans un délai de trois ans.

## Dispositions financières

### Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 forestier

- **Région Centre** (application d'un barème forfaitaire)

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.

Opérations	Plafond de l'aide
Allongement de voirie existante : - route forestière avec chaussée de 3,50 m de largeur - piste de débardage	80 €/ml 10 €/ml
Mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires : - kit de franchissement mobile (6 tuyaux) - poutrelles démontables	3000 €/unité 1500 €/unité
Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents : - passerelle - passage busé	3500 €/unité 1500 €/unité
Mise en place d'obstacles pour limiter la fréquentation (barrière bois, grumes, blocs, rémanents, etc.)	200 €/unité

- **Région Pays-de-la-Loire** (application d'un barème forfaitaire)

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.

Opérations	Plafond de l'aide
Allongement de parcours normaux d'une voirie existante, accessible aux grumiers en tout temps (franchissements compris) : - route forestière - piste de débardage	30 €/ml 10 €/ml
Mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires : - kit de franchissement mobile (6 tuyaux) - poutrelles	2300 €/unité 1525 €/unité
Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents : - passerelle en dur - busage (diamètre min. 400 mm)	4000 €/unité 350 €/unité
Fourniture et mise en place de barrières (bois ou métal, cadenas obligatoire)	400 €/unité
Etudes et frais d'expert	5 % du montant total

### Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.

## Critères de contrôles des travaux

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (reportage photographique) ;
- Vérification des factures acquittées (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des dépenses (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).

## Evaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de l'état des dispositifs ;
- Suivi de l'état de conservation des habitats et/ou des espèces qui ont justifié l'installation de ces dispositifs.

**Acteurs concernés**

- Propriétaires ruraux et ayant droit ;
- Propriétaires forestiers, syndicats forestiers, CRPF et ONF ;
- Chambres d'Agriculture et organismes professionnels agricoles ;
- FDC, ONCFS et sociétés de chasse ;
- Communes et collectivités, PNR Loire-Anjou-Touraine, DDT et DREAL ;
- Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.) ;
- Gestionnaires des lignes à haute tension et très haute tension.

**Sources de financement**

- Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat ;
- Eventuelle participation des collectivités locales et des établissements publics.

**FORE\_06**

## Maintien d'arbres ou de peuplements sénescents et création de périmètres de protection

### Contrat Natura 2000 forestier

#### Objectifs de développement durable concernés

- 1 Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site ;
- 2 Limiter les risques de mortalité et les causes d'échec de la reproduction des espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site ;
- 4 Assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la Zone de Protection Spéciale.

#### Description

Les arbres sénescents ou morts, à cavités, fissurés, creux, sur pied ou à terre offrent des habitats variés à une multitude d'espèces animales et végétales. Les arbres âgés, étêtés ou composés de grosses branches constituent des supports de nidification pour les rapaces et la Cigogne noire. Les arbres sénescents ou morts offrent des micro-habitats pour les pics notamment, mais aussi pour les chiroptères et les insectes. Ce sont enfin des supports pour l'installation des champignons et des mousses.

L'objectif de cette mesure est soit de réserver des arbres disséminés dans un peuplement (sous-action 1) soit de conserver des groupes d'arbres dits îlots de sénescence ou mieux un réseau d'îlots à l'échelle d'une propriété ou d'un massif (sous-action 2), afin de garantir des aires de reproduction, d'alimentation mais aussi de quiétude aux espèces forestières d'intérêt communautaire recensées sur la ZPS. Cette mesure peut également servir à délimiter un périmètre de protection aux environs d'une aire de nidification.

**Priorité  
FORTE**

#### Actions du PDRH correspondantes

F22712 : « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents ».

#### Mesures complémentaires envisageables

FORE\_07 / NINI\_04 : « Mise en place de panneaux d'information ».

#### Espèces d'intérêt communautaire visées

A094 Balbuzard pêcheur	A073 Milan noir
A030 Cigogne noire	A238 Pic mar
A080 Circaète Jean-le-Blanc	A236 Pic noir

#### Surfaces concernées

Forêts et espaces boisés de la ZPS faisant l'objet d'un document de gestion durable.

#### Conditions particulières d'éligibilité communes aux deux sous-actions

- Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles ;
- Le contrat porte sur des arbres des essences principales ou secondaires ;
- La durée de l'engagement est de 30 ans ;
- Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans ;
- Avant toute contractualisation, le propriétaire devra être tenu informé par la structure animatrice qu'il engage sa responsabilité civile en cas de chute de branche sur un passant ou un promeneur ;
- Le propriétaire doit bénéficier d'une assurance responsabilité civile et informer sa compagnie d'assurance de la contractualisation de cette action (*cf. annexe 5 : Notice d'information sur l'assurance responsabilité civile en forêt privée*) ;
- Un seul contrat par parcelle cadastrale est autorisé par période de 30 ans ;
- Les deux sous-actions ne sont pas cumulables sur une même surface.

#### Diagnostic parcellaire préalable

Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :

- La situation géographique précise des arbres ou des îlots Natura 2000 engagés (plan de localisation) ;
- L'état initial de la zone avant travaux (descriptif et/ou reportage photographique) ;
- Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.

## Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés

### Description

Cette sous-action porte sur le maintien sur pied pendant 30 ans d'un ou de plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet. Aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés.

### Conditions particulières d'éligibilité

- Les arbres doivent :
  - présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes ;
  - présenter un diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans le tableau ci-dessous :

Essence objectif du peuplement	Diamètre d'exploitabilité = diamètre minimum éligible pour la mesure
Chênes sessile et pédonculé	55 cm
Hêtre	50 cm
Pins	45 cm
Feuillus précieux (frêne, érables, orme, châtaignier et autres fruitiers : merisier, alisiers, noyer, ...)	45 cm
Autres feuillus (aulne, charme, tremble, bouleau, ...)	45 cm

### Engagements non rémunérés

#### Points techniques :

- Le bénéficiaire indique en les numérotant les arbres à contractualiser sur plan (le géoréférencement est fortement recommandé) ;
- Le bénéficiaire fait apparaître sur ce plan les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises ;
- Le bénéficiaire marque les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et s'engage à entretenir ce marquage pendant 30 ans ;
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas mettre en place de dispositif d'agrainage (sauf pour le petit gibier) ou de pierres à sel à moins de 30 m des arbres sélectionnés : il s'engage à informer les chasseurs et gestionnaires de cette interdiction qui devra être mentionnée lors du renouvellement des baux de chasse.

#### Mesures de sécurité :

- Respecter une distance de sécurité de 30 m minimum entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mise en place d'une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire (*cf. contrat FORE 07*) ;
- Ne pas installer de dispositif d'accueil pour le public (sentier de randonnée, aire de pique-nique, etc.) à moins de 30 m des îlots ou des arbres sélectionnés.

#### Cas particulier de la forêt domaniale :

- L'indemnisation ne débute qu'à la 3<sup>ème</sup> tige contractualisée par hectare. A cet effet, les deux premières tiges à l'hectare devront être identifiées (marquage sur l'arbre) et repérées (report sur plan) de la même façon que les tiges donnant lieu à l'indemnisation, et pourront également faire l'objet d'un contrôle ;
- La sous-action 1 peut être contractualisée au sein d'un « îlot de vieux bois » (îlot de sénescence ou îlot de vieillissement au sens de l'instruction ONF INS-09-T-71 du 29 octobre 2009).

### Engagements rémunérés

- Le bénéficiaire s'engage à maintenir sur pied pendant 30 ans les arbres engagés et de ne pas réaliser de travaux (élagage, ...) sur ces arbres ;
- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

### Précisions techniques complémentaires

- Le contrat est signé sur une durée de cinq ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement ;
- Dans un souci de cohérence d'action, il est recommandé que les bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant dans la mesure du possible des arbres dépérissants ou morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action ;
- Les engagements listés ci-dessus seront intégrés aux PSG des propriétaires concernés dans un délai de trois ans.

### Dispositions financières

L'indemnisation de cette sous-action correspond à l'immobilisation pendant 30 ans des tiges sélectionnées pour leur diamètre et leurs signes de sénescence. Ce maintien d'arbres au-delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital. Le montant de la sous-action indemnise le propriétaire du capital forestier de cette immobilisation.

- **Région Centre** (application d'un barème forfaitaire)

- Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.
- Les différents barèmes à appliquer sont les suivants, selon l'essence principale :

Essence	Chêne	Hêtre	Feuillus précieux	Autres feuillus	Pins
Diamètre minimal (cm)	55	50	45	45	45
Montant de l'indemnité par tige (€/tige)	185	80	100	50	60
Diamètre minimal pour le bonus gros bois (cm)	65	65	55	55	55
Bonus gros bois (€/tige)	200	120	140	90	100

- Le montant de l'aide est plafonné à 2000 €/ha, la surface de référence étant la surface du polygone défini par les arbres engagés les plus extérieurs ;
- L'indemnisation est versée en une fois, après signature du contrat, sur présentation d'une demande de paiement.

- **Région Pays-de-la-Loire** (en projet)

#### Critères de contrôles des travaux

Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans.

#### Evaluation de l'efficacité de la mesure

- Constat de la présence des arbres engagés ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.

#### Acteurs concernés

- Propriétaires forestiers, syndicats forestiers, CRPF et ONF ;
- Communes et collectivités, PNR Loire-Anjou-Touraine, DDT et DREAL ;
- Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).

#### Sources de financement

- Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat ;
- Eventuelle participation des collectivités locales et des établissements publics.

## Sous-action 2 : îlots Natura 2000

### Description

Cette sous-action permet d'indemniser à la fois :

- Le maintien sur pied pendant 30 ans d'un ou de plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet, suivant les mêmes modalités que la sous-action 1 ;
- L'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présentent soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Cette surface qui ne fera l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans est appelée « îlot Natura 2000 ».

### Conditions particulières d'éligibilité

- La surface éligible doit comporter au moins dix tiges par hectare présentant :
  - soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes ;
  - soit un diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans le tableau ci-dessous :

Essence objectif du peuplement	Diamètre d'exploitabilité = diamètre minimum éligible pour la mesure
Chênes sessile et pédonculé	55 cm
Hêtre	50 cm
Pins	45 cm
Feuillus précieux (frêne, érables, orme, châtaignier et autres fruitiers : merisier, alisiers, noyer, ...)	45 cm
Autres feuillus (aulne, charme, tremble, bouleau, ...)	45 cm

- Ces dix tiges par hectare doivent être réparties de façon homogène au sein de l'îlot ;
- La surface minimale d'un îlot est fixée à 0,5 ha ;
- La surface de référence est le polygone défini par l'îlot. Ce dernier n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles.

### Engagements non rémunérés

#### Points techniques :

- Le bénéficiaire indique en les numérotant les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan (le géoréférencement est fortement recommandé) ;
- Le bénéficiaire fait apparaître sur ce plan les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises ;
- Le bénéficiaire marque les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et s'engage à entretenir ce marquage pendant 30 ans ;
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas mettre en place de dispositif d'agrainage (sauf pour le petit gibier) ou de pierres à sel à moins de 30 m des arbres sélectionnés : il s'engage à informer les chasseurs et gestionnaires de cette interdiction qui devra être mentionnée lors du renouvellement des baux de chasse.

#### Mesures de sécurité :

- Respecter une distance de sécurité de 30 m minimum entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mise en place d'une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire (*cf. contrat FORE 07*) ;
- Ne pas installer de dispositif d'accueil pour le public (sentier de randonnée, aire de pique-nique, etc.) à moins de 30 m des îlots ou des arbres sélectionnés.

#### Cas particulier de la forêt domaniale :

- L'indemnisation ne débute qu'à la 3<sup>ème</sup> tige contractualisée par hectare. A cet effet, les deux premières tiges à l'hectare devront être identifiées (marquage sur l'arbre) et repérées (report sur plan) de la même façon que les tiges donnant lieu à l'indemnisation, et pourront également faire l'objet d'un contrôle ;
- La sous-action 2 ne peut pas être contractualisée au sein d'un « îlot de vieux bois » (îlot de sénescence ou îlot de vieillissement au sens de l'instruction ONF INS-09-T-71 du 29 octobre 2009).

### Engagements rémunérés

- Le bénéficiaire s'engage à maintenir sur pied pendant 30 ans les arbres engagés et à ne pas réaliser de travaux (élagage, ...) sur ces arbres, et ne pas pratiquer de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans ;
- Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

### Précisions techniques complémentaires

- Le contrat est signé sur une durée de cinq ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement ;
- Dans un souci de cohérence d'action, il est recommandé que les bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une

démarche globale de gestion de leur forêt en conservant dans la mesure du possible des arbres dépérissants ou morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action ;

- La création d'un périmètre de protection autour d'un nid connu de rapace ou de Cigogne noire est également envisageable à condition de respecter les conditions d'éligibilité exigées dans le cadre de la création d'un îlot Natura 2000. En outre, la structure animatrice veillera à ce que la surface de l'îlot Natura 2000 ainsi définie soit cohérente avec l'objectif recherché (quiétude autour de l'aire de nidification) ;
- En cas de situation exceptionnelle (incendie ou risque sanitaire), l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) pourra autoriser une intervention comme le prélèvement après tempête classée catastrophe naturelle par exemple, à l'intérieur de l'îlot (à l'exception des arbres éligibles). Dans ce cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres) ;
- Les engagements listés ci-dessus seront intégrés aux PSG des propriétaires concernés dans un délai de trois ans.

#### Dispositions financières

- **Région Centre** (application d'un barème forfaitaire)

L'indemnisation de cette sous-action correspond :

- D'une part à l'immobilisation pendant 30 ans des tiges sélectionnées pour leur diamètre et leurs signes de sénescence. Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles. Les différents barèmes à appliquer sont les suivants, selon l'essence principale :

Essence	Chêne	Hêtre	Feuillus précieux	Autres feuillus	Pins
Diamètre minimal (cm)	55	50	45	45	45
Montant de l'indemnité par tige (€/tige)	180	75	95	45	55
Diamètre minimal pour le bonus gros bois (cm)	65	65	55	55	55
Bonus gros bois (€/tige)	195	115	135	85	95

Le montant de l'aide est plafonné à 2000 €/ha, la surface de référence étant la surface du polygone défini par les arbres engagés les plus extérieurs ;

- D'autre part à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot à hauteur de 2000 €/ha, la surface de référence étant la surface de l'îlot.

L'indemnisation est versée en une fois, après signature du contrat, sur présentation d'une demande de paiement.

- **Région Pays-de-la-Loire** (en projet)

#### Critères de contrôles des travaux

- Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques ;
- Absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans.

#### Evaluation de l'efficacité de la mesure

- Constat de la présence des arbres engagés ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.

#### Acteurs concernés

- Propriétaires forestiers, syndicats forestiers, CRPF et ONF ;
- Communes et collectivités, PNR Loire-Anjou-Touraine, DDT et DREAL ;
- Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).

#### Sources de financement

- Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat ;
- Eventuelle participation des collectivités locales et des établissements publics.

**FORE\_07**  
**NINI\_04**

## Mise en place de panneaux d'information

### Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier

#### Objectifs de développement durable concernés

- 1 Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site ;
- 2 Limiter les risques de mortalité et les causes d'échec de la reproduction des espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site.

#### Description

L'objectif de cette mesure est d'informer les usagers afin de limiter l'impact de leurs activités sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats. Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'information générale positionnés à des endroits stratégiques (départ de chemin, parking, etc.).

**Priorité  
MOYENNE**

#### Actions du PDRH correspondantes

- F22714 : « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » ;  
A32326P : « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact ».

#### Mesures complémentaires envisageables

Néant.

#### Espèces d'intérêt communautaire visées

Toutes les espèces du FSD.

#### Surfaces concernées

Ensemble du territoire Natura 2000.

#### Conditions particulières d'éligibilité

- La mesure doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat d'espèce ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB ;
- **La mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'une autre mesure proposée dans ce DOCOB ;**
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat ;
- Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

#### Diagnostic parcellaire préalable

Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :

- La situation géographique précise de la pose des panneaux (plan de localisation) ;
- La mise en cohérence avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées ;
- Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.

#### Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes ;
- Obturation des poteaux creux en haut.

#### Engagements rémunérés

- Conception des panneaux ;
- Fabrication ;
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les cinq ans s'il y a lieu (ex : changement de localisation d'aires de nidification) ;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;
- Remplacement, réparation et entretien des équipements d'information ;
- Etudes et frais d'experts ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

#### Précisions techniques complémentaires

Néant.

## **Dispositions financières**

### **Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 forestier**

- **Région Centre**

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles. Le montant maximum subventionnable, hors études et frais d'experts éventuels, est de 2000 €/panneau.

- **Région Pays-de-la-Loire**

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles. Le montant plafond maximum des devis, hors études et frais d'experts éventuels, est de 1300 €/panneau.

### **Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier**

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.

### **Critères de contrôles des travaux**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (reportage photographique) ;
- Vérification des factures acquittées (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des dépenses (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).

### **Evaluation de l'efficacité de la mesure**

Suivi du nombre d'infractions signalées.

### **Acteurs concernés**

- Propriétaires ruraux et ayant droit ;
- Propriétaires forestiers, syndicats forestiers, CRPF et ONF ;
- Chambres d'Agriculture et organismes professionnels agricoles ;
- FDC, ONCFS et sociétés de chasse ;
- Agence de l'eau Loire-Bretagne, FDAAPPMA, AAPPMA, ONEMA, syndicats de rivières et syndicats d'étangs ;
- Communes et collectivités, PNR Loire-Anjou-Touraine, DDT et DREAL ;
- Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).

### **Sources de financement**

- Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat ;
- Eventuelle participation des collectivités locales et des établissements publics.

NINI\_05

## Restauration et entretien de milieux ouverts et de zones humides

### Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier

#### Objectifs de développement durable concernés

- 1 Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site ;
- 4 Assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la Zone de Protection Spéciale.

#### Description

Les zones humides représentent des zones d'alimentation pour l'avifaune. Ce sont également des milieux riches biologiquement qui abritent des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt patrimonial fort.

Cette mesure vise la réouverture des différents milieux rencontrés sur la ZPS comme les prairies naturelles, les friches agricoles mais aussi et surtout les zones humides (prairies humides, tourbières). Elle est adaptée à des chantiers lourds sur des surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

**Priorité  
FORTE**

#### Actions du PDRH correspondantes

A32301P : « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage ».

#### Mesures complémentaires envisageables

- NINI\_06 : « Entretien de milieux ouverts par pâturage » ;  
NINI\_07 : « Entretien de milieux ouverts par fauche » ;  
NINI\_08 : « Entretien de milieux ouverts par débroussaillage léger ou par gyrobroyage » ;  
NINI\_10 : « Restauration de tourbières ».

#### Espèces d'intérêt communautaire visées

A026 Aigrette garzette	A030 Cigogne noire
A246 Alouette lulu	A029 Héron pourpré
A072 Bondrée apivore	A073 Milan noir
A084 Busard cendré	A133 Oedicnème criard
A082 Busard Saint-Martin	A140 Pluvier doré

#### Surfaces concernées

Surfaces en prairies humides, tourbières, landes et friches agricoles au sein de la ZPS.

#### Conditions particulières d'éligibilité

- Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagements rémunérés ou en engagements non rémunérés.

#### Diagnostic parcellaire préalable

Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :

- La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation) ;
- L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et/ou reportage photographique) ;
- Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.

#### Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;
- Respect de la période de nidification des oiseaux : période d'intervention du 1<sup>er</sup> août au 28 février.

#### Pour les zones humides :

- Pas de travail du sol, même superficiel ;
- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux ;
- Ne pas modifier volontairement le régime hydrique du milieu (assèchement, imperméabilisation, drainage, remblai, mise en eau, etc.) ;
- Ne pas fertiliser ni amender ni utiliser de produits phytosanitaires.

#### Engagements rémunérés

- Coupe d'arbres et abattage des végétaux ligneux ;
- Dessouchage, rabotage des souches ;
- Débroussaillage, fauche, broyage ;
- Enlèvement et transfert des produits de coupe ;
- Frais de mise en décharge ;

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes et frais d'experts ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<p><b>Précisions techniques complémentaires</b></p> <p>Néant.</p>
<p><b>Dispositions financières</b></p> <p>Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.</p>
<p><b>Critères de contrôles des travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées (reportage photographique) ;</li> <li>• Vérification des factures acquittées (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des dépenses (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).</li> </ul>
<p><b>Evaluation de l'efficacité de la mesure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de l'état de conservation du milieu et réalisation de relevés floristiques et phytosociologiques avant et après contractualisation ;</li> <li>• Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.</li> </ul>
<p><b>Acteurs concernés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires ruraux et ayant droit ;</li> <li>• Chambres d'Agriculture et organismes professionnels agricoles ;</li> <li>• FDC, ONCFS et sociétés de chasse ;</li> <li>• Communes et collectivités, PNR Loire-Anjou-Touraine, DDT et DREAL ;</li> <li>• Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).</li> </ul>
<p><b>Sources de financement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat ;</li> <li>• Eventuelle participation des collectivités locales et des établissements publics.</li> </ul>

**NINI\_06****Entretien de milieux ouverts par pâturage****Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier****Objectifs de développement durable concernés**

1 Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site.

**Description**

L'objectif de cette mesure est double : financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale et mettre en place un pâturage d'entretien afin de maintenir l'ouverture des milieux. La mesure se présente comme une alternative aux travaux habituels d'entretien mécanique (fauche, broyage) et peut permettre la constitution de mosaïques végétales.

**Priorité  
MOYENNE****Actions du PDRH correspondantes**

A32303P : « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » ;  
A32303R : « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ».

**Mesures complémentaires envisageables**

NINI\_05 : « Restauration et entretien de milieux ouverts et de zones humides ».

**Espèces d'intérêt communautaire visées**

A026 Aigrette garzette	A080 Circaète Jean-le-Blanc
A246 Alouette lulu	A029 Héron pourpre
A072 Bondrée apivore	A073 Milan noir
A084 Busard cendré	A133 Oedicnème criard
A082 Busard Saint-Martin	A338 Pie-grièche écorcheur
A030 Cigogne noire	A140 Pluvier doré

**Surfaces concernées**

Surfaces en prairies et landes agricoles au sein de la ZPS.

**Conditions particulières d'éligibilité**

- Les agriculteurs ne peuvent pas bénéficier de cette mesure ;
- L'achat d'animaux n'est pas éligible.

**Diagnostic parcellaire préalable**

Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :

- La situation géographique précise de mise en place des équipements pastoraux (plan de localisation) ;
- L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et/ou reportage photographique) ;
- Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.

**Engagements non rémunérés**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) sur les équipements pastoraux ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes : période de pâturage, espèce et race utilisée, nombre d'animaux, lieux et dates de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité) ;
- Pas de travail du sol, pas de mise en culture, de semis ou de plantation, de drainage, de fertilisation.

**Engagements rémunérés****Installation des équipements pastoraux (A32303P) :**

- Temps de travail ;
- Fourniture des équipements : clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, etc.), abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs, aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, abris temporaires, installations de passages canadiens, de portails et de barrières, systèmes de franchissement pour les piétons ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

**Gestion pastorale et entretien du milieu (A32303R) :**

- Déplacement et surveillance du troupeau ;
- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, etc.) ;
- Suivi vétérinaire ;
- Affouragement, complément alimentaire ;
- Fauche des refus ;

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Location grange à foin ;</li> <li>• Etudes et frais d'experts ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<p><b>Précisions techniques complémentaires</b></p> <p>L'action A32303P (installation d'équipements pastoraux) ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R (entretien par gestion pastorale).</p>
<p><b>Dispositions financières</b></p> <p>Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.</p>
<p><b>Critères de contrôles des travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;</li> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques de pâturage ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces (reportage photographique) ;</li> <li>• Vérification des factures acquittées (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des dépenses (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).</li> </ul>
<p><b>Evaluation de l'efficacité de la mesure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de l'état de conservation des milieux et réalisation de relevés floristiques et phytosociologiques avant et après contractualisation ;</li> <li>• Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.</li> </ul>
<p><b>Acteurs concernés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires ruraux et ayant droit ;</li> <li>• Chambres d'Agriculture et organismes professionnels agricoles ;</li> <li>• FDC, ONCFS et sociétés de chasse ;</li> <li>• Communes et collectivités, PNR Loire-Anjou-Touraine, DDT et DREAL ;</li> <li>• Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).</li> </ul>
<p><b>Sources de financement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat ;</li> <li>• Eventuelle participation des collectivités locales et des établissements publics.</li> </ul>

<b>NINI_07</b>	<b>Entretien de milieux ouverts par fauche</b>													
<b>Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier</b>														
<b>Objectifs de développement durable concernés</b> 1 Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site.	<b>Priorité MOYENNE</b>													
<b>Description</b> Cette mesure vise le maintien de milieux ouverts (prairies, zones humides, etc.) suite à l'abandon de l'activité agricole ou suite à une opération lourde de restauration. Elle convient aux milieux dominés par une flore herbacée et peu sujets à la colonisation par les ligneux.														
<b>Actions du PDRH correspondantes</b> A32304R : « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts ».														
<b>Mesures complémentaires envisageables</b> NINI_05 : « Restauration et entretien de milieux ouverts et de zones humides ».														
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">A026 Aigrette garzette</td> <td style="width: 50%;">A080 Circaète Jean-le-Blanc</td> </tr> <tr> <td>A246 Alouette lulu</td> <td>A029 Héron pourpré</td> </tr> <tr> <td>A072 Bondrée apivore</td> <td>A073 Milan noir</td> </tr> <tr> <td>A084 Busard cendré</td> <td>A133 Oedicnème criard</td> </tr> <tr> <td>A082 Busard Saint-Martin</td> <td>A140 Pluvier doré</td> </tr> <tr> <td>A030 Cigogne noire</td> <td></td> </tr> </table>			A026 Aigrette garzette	A080 Circaète Jean-le-Blanc	A246 Alouette lulu	A029 Héron pourpré	A072 Bondrée apivore	A073 Milan noir	A084 Busard cendré	A133 Oedicnème criard	A082 Busard Saint-Martin	A140 Pluvier doré	A030 Cigogne noire	
A026 Aigrette garzette	A080 Circaète Jean-le-Blanc													
A246 Alouette lulu	A029 Héron pourpré													
A072 Bondrée apivore	A073 Milan noir													
A084 Busard cendré	A133 Oedicnème criard													
A082 Busard Saint-Martin	A140 Pluvier doré													
A030 Cigogne noire														
<b>Surfaces concernées</b> Surfaces en prairies humides, tourbières, landes et friches agricoles au sein de la ZPS.														
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b> Les agriculteurs ne peuvent pas bénéficier de cette mesure.														
<b>Diagnostic parcellaire préalable</b> Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation) ;</li> <li>• L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et/ou reportage photographique) ;</li> <li>• Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul>														
<b>Engagements non rémunérés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;</li> <li>• Respect de la période de nidification des oiseaux : période d'intervention du 1<sup>er</sup> août au 28 février.</li> </ul>														
<b>Engagements rémunérés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fauche manuelle ou mécanique ;</li> <li>• Conditionnement et transport des matériaux ;</li> <li>• Frais de mise en décharge ;</li> <li>• Etudes et frais d'experts ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.</li> </ul>														
<b>Précisions techniques complémentaires</b> Néant.														
<b>Dispositions financières</b> Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.														
<b>Critères de contrôles des travaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces (reportage photographique) ;</li> <li>• Vérification des factures acquittées (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des dépenses (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).</li> </ul>														
<b>Evaluation de l'efficacité de la mesure</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de l'état de conservation des milieux et réalisation de relevés floristiques et phytosociologiques avant et après contractualisation ;</li> <li>• Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.</li> </ul>														

**Acteurs concernés**

- Propriétaires ruraux et ayant droit ;
- Chambres d'Agriculture et organismes professionnels agricoles ;
- FDC, ONCFS et sociétés de chasse ;
- Communes et collectivités, PNR Loire-Anjou-Touraine, DDT et DREAL ;
- Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).

**Sources de financement**

- Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat ;
- Eventuelle participation des collectivités locales et des établissements publics.

NINI\_08

## Entretien de milieux ouverts par débroussaillage léger ou par gyrobroyage

Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier

### Objectifs de développement durable concernés

1 Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site.

### Description

Cette mesure vise le maintien de milieux ouverts (prairies, zones humides, etc.) suite à l'abandon de l'activité agricole ou suite à une opération lourde de restauration. Elle convient aux milieux très sujets à la colonisation par les ligneux.

Priorité  
**MOYENNE**

### Actions du PDRH correspondantes

A32305R : « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger ».

### Mesures complémentaires envisageables

NINI\_05 : « Restauration et entretien de milieux ouverts et de zones humides ».

### Espèces d'intérêt communautaire visées

A026 Aigrette garzette	A080 Circaète Jean-le-Blanc
A246 Alouette lulu	A029 Héron pourpré
A072 Bondrée apivore	A073 Milan noir
A084 Busard cendré	A133 Oedicnème criard
A082 Busard Saint-Martin	A338 Pie-grièche écorcheur
A030 Cigogne noire	A140 Pluvier doré

### Surfaces concernées

Surfaces en prairies humides, tourbières, landes et friches agricoles au sein de la ZPS.

### Conditions particulières d'éligibilité

Néant.

### Diagnostic parcellaire préalable

Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :

- La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation) ;
- L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et/ou reportage photographique) ;
- Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.

### Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;
- Respect de la période de nidification des oiseaux : période d'intervention du 1<sup>er</sup> août au 28 février.

### Engagements rémunérés

- Tronçonnage et bûcheronnage légers ;
- Lutte contre les accrus, suppression des rejets ligneux ;
- Débroussaillage, gyrobroyage, nettoyage du sol ;
- Exportation des produits de coupe ;
- Frais de mise en décharge ;
- Etudes et frais d'experts ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

### Précisions techniques complémentaires

Néant.

### Dispositions financières

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.

### Critères de contrôles des travaux

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces (reportage photographique) ;
- Vérification des factures acquittées (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des dépenses (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).

**Evaluation de l'efficacité de la mesure**

- Suivi de l'état de conservation des milieux et réalisation de relevés floristiques et phytosociologiques avant et après contractualisation ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.

**Acteurs concernés**

- Propriétaires ruraux et ayant droit ;
- Chambres d'Agriculture et organismes professionnels agricoles ;
- FDC, ONCFS et sociétés de chasse ;
- Communes et collectivités, PNR Loire-Anjou-Touraine, DDT et DREAL ;
- Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).

**Sources de financement**

- Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat ;
- Eventuelle participation des collectivités locales et des établissements publics.

NINI\_09

## Gestion des éléments linéaires et ponctuels du bocage

### Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier

#### Objectifs de développement durable concernés

- 1 Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site ;  
4 Assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la Zone de Protection Spéciale.

#### Description

Les éléments linéaires (haies et alignements d'arbres) et ponctuels (arbres isolés, vergers et bosquets) constituant le bocage remplissent de nombreux rôles : agronomique, hydrologique, paysager et écologique. Ce sont des corridors grâce auxquels la faune se déplace, des zones d'alimentation, de reproduction et de refuge pour les oiseaux et de nombreuses autres espèces.  
La mesure vise à reconstituer le maillage bocager dans son ensemble et à reconnecter les différents éléments du paysage bocager entre eux en mettant en œuvre des opérations de restauration et d'entretien.

**Priorité  
FORTE**

#### Actions du PDRH correspondantes

- A32306P : « Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets » ;  
A32306R : « Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets ».

#### Mesures complémentaires envisageables

Néant.

#### Espèces d'intérêt communautaire visées

A246 Alouette lulu  
A094 Bondrée apivore  
A073 Milan noir  
A338 Pie-grièche écorcheur

#### Surfaces concernées

Éléments linéaires et ponctuels hors surfaces PAC au sein de la ZPS.

#### Conditions particulières d'éligibilité

La mesure doit porter sur des éléments déjà existants.

#### Diagnostic parcellaire préalable

Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :

- La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation) ;
- L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et/ou reportage photographique) ;
- Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.

#### Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;
- Respect de la période de nidification des oiseaux : période d'intervention du 1<sup>er</sup> août au 28 février ;
- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable ;
- Respect d'une largeur de haies d'au moins 1,50 m ;
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ;
- Pas de fertilisation ;
- Utilisation d'essences indigènes (*cf. annexes 6 : Liste des essences imposées dans le cadre de plantations de haies*) ;
- Conserver les arbres sénescents ou morts (vieux têtards, arbres creux, à cavités, etc.) sauf en cas de danger pour des biens ou des personnes ;
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ;
- Pourcentage de linéaire en haie haute : optimum de 80 tiges/km ;
- Respect de la législation en matière de plantation (distances par rapport aux propriétés voisines).

#### Engagements rémunérés

- Taille des arbres ;
- Recépage, élagage, éêtage des arbres sains, débroussaillage ;
- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre le gibier si besoin) ;

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création et entretien des arbres têtards ;</li> <li>• Enlèvement et transfert des produits de coupe ;</li> <li>• Etudes et frais d'experts ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<p><b>Précisions techniques complémentaires</b></p> <p>Néant.</p>
<p><b>Dispositions financières</b></p> <p>Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.</p>
<p><b>Critères de contrôles des travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments restaurés du bocage (reportage photographique) ;</li> <li>• Vérification des factures acquittées (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des dépenses (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).</li> </ul>
<p><b>Evaluation de l'efficacité de la mesure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de l'état de conservation des éléments linéaires ou ponctuels du paysage ;</li> <li>• Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.</li> </ul>
<p><b>Acteurs concernés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires ruraux et ayant droit ;</li> <li>• Chambres d'Agriculture et organismes professionnels agricoles ;</li> <li>• FDC, ONCFS et sociétés de chasse ;</li> <li>• Conseils généraux ;</li> <li>• Communes et collectivités, PNR Loire-Anjou-Touraine, DDT et DREAL ;</li> <li>• Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).</li> </ul>
<p><b>Sources de financement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat ;</li> <li>• Eventuelle participation des collectivités locales et des établissements publics.</li> </ul>

<b>NINI_10</b>	<b>Restauration de tourbières</b>	
<b>Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier</b>		
<b>Objectifs de développement durable concernés</b> 1 Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site ; 4 Assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la Zone de Protection Spéciale.	<b>Priorité FORTE</b>	
<b>Description</b> Les tourbières sont des milieux fragiles abritant une faune et une flore remarquables. Ce sont des zones d'alimentation potentielles pour certaines espèces comme la Cigogne noire. Cette mesure prévoit des opérations d'étrépage dans le but de restaurer le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe.		
<b>Actions du PDRH correspondantes</b> A32307P : « Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides ».		
<b>Mesures complémentaires envisageables</b> NINI_05 : « Restauration et entretien de milieux ouverts et de zones humides ».		
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b> A026 Aigrette garzette A082 Busard Saint-Martin A030 Cigogne noire A029 Héron pourpré A073 Milan noir		
<b>Surfaces concernées</b> Tourbières présentes sur la ZPS.		
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b> Néant.		
<b>Diagnostic parcellaire préalable</b> Il est réalisé par la structure animatrice ou un technicien agréé et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation) ;</li> <li>• L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et/ou reportage photographique) ;</li> <li>• Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul>		
<b>Engagements non rémunérés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;</li> <li>• Respect de la période de reproduction de la faune (batraciens et insectes) et de la flore (<i>Drosera sp.</i>) : période d'intervention du 1<sup>er</sup> septembre au 28 février ;</li> <li>• Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender, d'utiliser des produits phytosanitaires.</li> </ul>		
<b>Engagements rémunérés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tronçonnage et bûcheronnage légers ;</li> <li>• Dessouchage ;</li> <li>• Rabotage des souches ;</li> <li>• Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible) ;</li> <li>• Débroussaillage, fauche avec exportation des produits de la coupe ;</li> <li>• Frais de mise en décharge ;</li> <li>• Décapage ou étrépage manuel ou mécanique ;</li> <li>• Etudes et frais d'experts ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.</li> </ul>		
<b>Précisions techniques complémentaires</b> Néant.		
<b>Dispositions financières</b> Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.		

<p><b>Critères de contrôles des travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces (reportage photographique) ;</li> <li>• Vérification des factures acquittées (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des dépenses (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).</li> </ul>
<p><b>Evaluation de l'efficacité de la mesure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de l'état de conservation de la tourbière et réalisation de relevés floristiques et phytosociologiques avant et après contractualisation ;</li> <li>• Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.</li> </ul>
<p><b>Acteurs concernés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires ruraux et ayant droit ;</li> <li>• Communes et collectivités, PNR Loire-Anjou-Touraine, DDT et DREAL ;</li> <li>• Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).</li> </ul>
<p><b>Sources de financement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat ;</li> <li>• Eventuelle participation des collectivités locales et des établissements publics.</li> </ul>

**NINI\_11****Entretien des roselières****Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier****Objectifs de développement durable concernés**

- 1 Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site ;  
 4 Assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la Zone de Protection Spéciale.

**Description**

Les roselières sont des habitats riches biologiquement. Elles constituent des zones d'alimentation et de nidification pour de nombreuses espèces (oiseaux mais aussi insectes, batraciens, poissons) et jouent un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.  
 Cette mesure vise l'entretien des formations végétales hygrophiles par faucardage. Cette opération consiste à couper les roseaux au niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge afin d'assurer le bon écoulement de l'eau dans les rivières et éviter le développement excessif de la végétation dans les plans d'eau.

**Priorité FORTE****Actions du PDRH correspondantes**

A32310R : « Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles ».

**Mesures complémentaires envisageables**

Néant.

**Espèces d'intérêt communautaire visées**

A026 Aigrette garzette  
 A023 Bihoreau gris  
 A081 Busard des roseaux  
 A029 Héron pourpré

**Surfaces concernées**

Roselières présentes sur la ZPS.

**Conditions particulières d'éligibilité**

Néant.

**Diagnostic parcellaire préalable**

Il est réalisé par la structure animatrice ou un technicien agréé et doit définir :

- La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation) ;
- L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et/ou reportage photographique) ;
- Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.

**Engagements non rémunérés**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;
- Respect de la période de nidification des oiseaux et de reproduction de la faune (batraciens et insectes) : période d'intervention du 1<sup>er</sup> septembre au 31 janvier.

**Engagements rémunérés**

- Faucardage manuel ou mécanique ;
- Coupe des roseaux ;
- Evacuation des matériaux ;
- Etudes et frais d'experts ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

**Précisions techniques complémentaires**

Néant

**Dispositions financières**

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.

**Critères de contrôles des travaux**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées (reportage photographique) ;
- Vérification des factures acquittées (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des dépenses (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).

**Evaluation de l'efficacité de la mesure**

- Suivi de l'état de conservation de la roselière ;

- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.

**Acteurs concernés**

- FDC, ONCFS et sociétés de chasse ;
- Agence de l'eau Loire-Bretagne, FDAAPPMA, AAPPMA, ONEMA, syndicats de rivières et syndicats d'étangs ;
- Communes et collectivités, PNR Loire-Anjou-Touraine, DDT et DREAL ;
- Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).

**Sources de financement**

- Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat ;
- Eventuelle participation des collectivités locales et des établissements publics.

NINI\_12

## Entretien des fossés collecteurs et rus en zones humides

Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier

### Objectifs de développement durable concernés

1 Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site ;  
4 Assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la Zone de Protection Spéciale.

Priorité  
**MOYENNE**

### Description

Le but est de préserver le fonctionnement des zones humides par l'entretien des fossés et des rus. Ces derniers constituent des habitats pour l'avifaune et pour les batraciens.

### Actions du PDRH correspondantes

A32312P et R : « Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides ».

### Mesures complémentaires envisageables

Néant.

### Espèces d'intérêt communautaire visées

A026 Aigrette garzette  
A030 Cigogne noire  
A131 Echasse blanche

A029 Héron pourpré  
A229 Martin-pêcheur d'Europe

### Surfaces concernées

Fossés collecteurs et rus au sein de la ZPS.

### Conditions particulières d'éligibilité

Il sera privilégié les interventions collectives à l'échelle du cours d'eau avec le recours aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et des collectivités territoriales.

### Diagnostic parcellaire préalable

Il est réalisé par la structure animatrice ou un technicien agréé et doit définir :

- La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation) ;
- L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et/ou reportage photographique) ;
- Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.

### Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;
- Respect de la période de reproduction de la faune locale (batraciens et insectes) : période d'intervention du 1<sup>er</sup> septembre au 31 janvier ;
- Respect de la réglementation existante (loi sur l'eau). Quels que soient les travaux envisagés, il sera systématiquement vérifié leur compatibilité avec la police de l'eau.

### Engagements rémunérés

- Curage manuel ou mécanique selon le principe « vieux fonds – vieux bords » ;
- Evacuation ou régalaie des matériaux ;
- Etudes et frais d'experts ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

### Précisions techniques complémentaires

Néant

### Dispositions financières

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.

### Critères de contrôles des travaux

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des fossés (reportage photographique) ;
- Vérification des factures acquittées (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des dépenses (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).

**Evaluation de l'efficacité de la mesure**

- Suivi de l'état des fossés ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.

**Acteurs concernés**

- Propriétaires ruraux et ayant droits ;
- Chambres d'Agriculture et organismes professionnels agricoles ;
- Agence de l'eau Loire-Bretagne, FDAAPPMA, AAPPMA, ONEMA, syndicats de rivières ;
- Communes et collectivités, PNR Loire-Anjou-Touraine, DDT et DREAL ;
- Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).

**Sources de financement**

- Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat ;
- Eventuelle participation des collectivités locales et des établissements publics.

## Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier

**Objectifs de développement durable concernés**

- 1 Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site ;  
 4 Assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la Zone de Protection Spéciale.

**Priorité  
FORTE**

**Description**

Cette action vise à lutter contre l'envasement des plans d'eau par la réalisation de travaux ou la mise en place d'aménagement visant à retenir les sédiments. Elle permet le maintien de l'intérêt écologique de la pièce d'eau qui fait office d'habitats pour de nombreux oiseaux d'intérêt communautaire ainsi que pour les amphibiens et les insectes.

**Actions du PDRH correspondantes**

A32313P : « Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau ».

**Mesures complémentaires envisageables**

NINI\_11 : « Entretien des roselières ».

**Espèces d'intérêt communautaire visées**

A026 Aigrette garzette	A027 Grande Aigrette
A132 Avocette élégante	A127 Grue cendrée
A094 Balbuzard pêcheur	A196 Guifette moustac
A023 Bihoreau gris	A197 Guifette noire
A081 Busard des roseaux	A029 Héron pourpré
A166 Chevalier sylvain	A229 Martin-pêcheur d'Europe
A030 Cigogne noire	A073 Milan noir
A151 Combattant varié	A176 Mouette mélanocéphale
A131 Echasse blanche	A177 Mouette pygmée
A098 Faucon émerillon	A140 Pluvier doré
A103 Faucon pèlerin	A034 Spatule blanche

**Surfaces concernées**

Etangs et lacs de la ZPS.

**Conditions particulières d'éligibilité**

Il sera privilégié les interventions collectives à l'échelle du cours d'eau avec le recours aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et des collectivités territoriales.

**Diagnostic parcellaire préalable**

Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :

- La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation) ;
- L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et/ou reportage photographique) ;
- Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.

**Engagements non rémunérés**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;
- Respect de la période de reproduction de la faune locale (batraciens et insectes) : période d'intervention du 1<sup>er</sup> septembre au 31 janvier ;
- Respect de la réglementation existante (loi sur l'eau). Quels que soient les travaux envisagés, il sera systématiquement vérifié leur compatibilité avec la police de l'eau ;
- Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des plans d'eau ;
- Pas de fertilisation chimique de l'étang.

**Engagements rémunérés**

- Utilisation de dragueuse suceuse ;
- Décapage du substrat ;
- Evacuation des boues ;
- Etudes et frais d'experts ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

**Précisions techniques complémentaires**

- Un phasage des travaux peut être envisagé afin de perturber le moins possible le milieu.

**Dispositions financières**

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.

**Critères de contrôles des travaux**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang ou du lac (reportage photographique) ;
- Vérification des factures acquittées (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des dépenses (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).

**Evaluation de l'efficacité de la mesure**

- Suivi de l'état de conservation des plans d'eau ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.

**Acteurs concernés**

- Propriétaires ruraux et ayant droit ;
- Propriétaires forestiers, syndicats forestiers, CRPF et ONF ;
- FDC, ONCFS et sociétés de chasse ;
- Agence de l'eau Loire-Bretagne, FDAAPPMA, AAPPMA, ONEMA, syndicats d'étangs ;
- Communes et collectivités, PNR Loire-Anjou-Touraine, DDT et DREAL ;
- Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).

**Sources de financement**

- Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat ;
- Eventuelle participation des collectivités locales et des établissements publics.

NINI\_14

## Restauration et gestion des ouvrages de petite hydraulique

Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier

### Objectifs de développement durable concernés

1 Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site ;  
4 Assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la Zone de Protection Spéciale.

**Priorité  
FAIBLE**

### Description

Cette mesure correspond à des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôles des niveaux d'eau, de seuils et d'enlèvement de drains. L'objectif est de rétablir le bon état écologique des eaux. La mesure permet également la gestion de ces ouvrages.

### Actions du PDRH correspondantes

A32314P : « Restauration des ouvrages de petite hydraulique » ;  
A32314R : « Gestion des ouvrages de petite hydraulique ».

### Mesures complémentaires envisageables

Néant.

### Espèces d'intérêt communautaire visées

A026 Aigrette garzette  
A030 Cigogne noire  
A131 Echasse blanche  
A029 Héron pourpré  
A229 Martin-pêcheur d'Europe

### Surfaces concernées

Cours d'eau traversant la ZPS (fossés collecteurs, rus, ruisseaux, rivières).

### Conditions particulières d'éligibilité

Il sera privilégié les interventions collectives à l'échelle du cours d'eau avec le recours aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et des collectivités territoriales.

### Diagnostic parcellaire préalable

Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :

- La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation) ;
- L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et/ou reportage photographique) ;
- Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.

### Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;
- Respect de la réglementation existante (loi sur l'eau). Quels que soient les travaux envisagés, il sera systématiquement vérifié leur compatibilité avec la police de l'eau.

### Engagements rémunérés

#### Travaux de création ou de restauration :

- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale ;
- Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne ;
- Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage ;
- Opération de bouchage de drains ;
- Etudes et frais d'experts ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

#### Gestion des ouvrages :

- Temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale ;
- Etudes et frais d'experts ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

### Précisions techniques complémentaires

Néant.

### Dispositions financières

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.

**Critères de contrôles des travaux**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (reportage photographique) ;
- Vérification des factures acquittées (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des dépenses (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).

**Evaluation de l'efficacité de la mesure**

- Suivi de l'état des ouvrages de petite hydraulique ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.

**Acteurs concernés**

- Propriétaires ruraux et ayant droits ;
- Chambres d'Agriculture et organismes professionnels agricoles ;
- Agence de l'eau Loire-Bretagne, FDAAPPMA, AAPPMA, ONEMA, syndicats de rivières ;
- Communes et collectivités, PNR Loire-Anjou-Touraine, DDT et DREAL ;
- Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).

**Sources de financement**

- Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat ;
- Eventuelle participation des collectivités locales et des établissements publics.

## Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier

**Objectifs de développement durable concernés**

- 1 Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site ;  
 4 Assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la Zone de Protection Spéciale.

**Description**

Les annexes hydrauliques (bras morts, boires) sont des habitats accueillant une faune variée (poissons, amphibiens, insectes). Ce sont des zones d'alimentation et de refuge intéressantes pour l'avifaune recensée sur la ZPS.

La mesure concerne des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques avec les cours d'eau proches afin de maintenir leur fonctionnalité écologique.

Priorité  
**MOYENNE**

**Actions du PDRH correspondantes**

A32315P : « Restauration et aménagement des annexes hydrauliques ».

**Mesures complémentaires envisageables**

Néant.

**Espèces d'intérêt communautaire visées**

A026 Aigrette garzette  
 A094 Balbuzard pêcheur  
 A023 Bihoreau gris  
 A030 Cigogne noire

A131 Echasse blanche  
 A029 Héron pourpré  
 A229 Martin-pêcheur d'Europe  
 A073 Milan noir

**Surfaces concernées**

Annexes hydrauliques situées dans la ZPS.

**Conditions particulières d'éligibilité**

- Il sera privilégié les interventions collectives à l'échelle du cours d'eau avec le recours aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et des collectivités territoriales ;
- Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum un tiers du devis de l'opération.

**Diagnostic parcellaire préalable**

Il est réalisé par la structure animatrice ou un technicien agréé et doit définir :

- La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation) ;
- L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et/ou reportage photographique) ;
- Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.

**Engagements non rémunérés**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;
- Respect de la période de reproduction de la faune locale (batraciens et insectes) : période d'intervention du 1<sup>er</sup> août au 31 janvier ;
- Respect de la réglementation existante (loi sur l'eau). Quels que soient les travaux envisagés, il sera systématiquement vérifié leur compatibilité avec la police de l'eau.

**Engagements rémunérés**

- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, etc.) ;
- Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation, etc. ;
- Désenvasement, curage selon le principe « vieux fonds - vieux bords » et gestion des produits de curage ;
- Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour ;
- Enlèvement raisonné des embâcles ;
- Ouverture des milieux ;
- Faucardage de la végétation aquatique ;
- Végétalisation ;
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation ;
- Etudes et frais d'experts ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

<p><b>Précisions techniques complémentaires</b></p> <p>Néant.</p>
<p><b>Dispositions financières</b></p> <p>Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.</p>
<p><b>Critères de contrôles des travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés (reportage photographique) ;</li> <li>• Vérification des factures acquittées (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des dépenses (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).</li> </ul>
<p><b>Evaluation de l'efficacité de la mesure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de l'état des annexes hydrauliques ;</li> <li>• Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.</li> </ul>
<p><b>Acteurs concernés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chambres d'Agriculture et organismes professionnels agricoles ;</li> <li>• FDC, ONCFS et sociétés de chasse ;</li> <li>• Agence de l'eau Loire-Bretagne, FDAAPPMA, AAPPMA, ONEMA, syndicats de rivières ;</li> <li>• Communes et collectivités, PNR Loire-Anjou-Touraine, DDT et DREAL ;</li> <li>• Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).</li> </ul>
<p><b>Sources de financement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat ;</li> <li>• Eventuelle participation des collectivités locales et des établissements publics.</li> </ul>

<b>NINI_16</b>	<b>Gestion des cours d'eau</b>									
<b>Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier</b>										
<b>Objectifs de développement durable concernés</b> 1 Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site ; 4 Assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la Zone de Protection Spéciale.	<b>Priorité MOYENNE</b>									
<b>Description</b> De part leur diversité physique, les cours d'eau offrent de nombreuses possibilités d'habitats pour les oiseaux inféodés aux milieux aquatiques, les poissons, batraciens et insectes. L'objectif de cette mesure est de diversifier les cours d'eau en termes d'écoulements, de nature des fonds et de hauteurs d'eau. Elle privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié.										
<b>Actions du PDRH correspondantes</b> A32316P : « Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive ».										
<b>Mesures complémentaires envisageables</b> NINI_02 : « Restauration et entretien des ripisylves ».										
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">A026 Aigrette garzette</td> <td style="width: 50%;">A131 Echasse blanche</td> </tr> <tr> <td>A094 Balbuzard pêcheur</td> <td>A029 Héron pourpré</td> </tr> <tr> <td>A023 Bihoreau gris</td> <td>A229 Martin-pêcheur d'Europe</td> </tr> <tr> <td>A030 Cigogne noire</td> <td>A073 Milan noir</td> </tr> </table>			A026 Aigrette garzette	A131 Echasse blanche	A094 Balbuzard pêcheur	A029 Héron pourpré	A023 Bihoreau gris	A229 Martin-pêcheur d'Europe	A030 Cigogne noire	A073 Milan noir
A026 Aigrette garzette	A131 Echasse blanche									
A094 Balbuzard pêcheur	A029 Héron pourpré									
A023 Bihoreau gris	A229 Martin-pêcheur d'Europe									
A030 Cigogne noire	A073 Milan noir									
<b>Surfaces concernées</b> Cours d'eau traversant la ZPS.										
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b> Il sera privilégié les interventions collectives à l'échelle du cours d'eau avec le recours aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et des collectivités territoriales.										
<b>Diagnostic parcellaire préalable</b> Il est réalisé par la structure animatrice ou un technicien agréé et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation) ;</li> <li>• L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et/ou reportage photographique) ;</li> <li>• Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul>										
<b>Engagements non rémunérés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;</li> <li>• Respect de la période de reproduction de la faune locale (batraciens et insectes) : période d'intervention du 1<sup>er</sup> août au 31 janvier ;</li> <li>• Respect de la réglementation existante (loi sur l'eau). Quels que soient les travaux envisagés, il sera systématiquement vérifié leur compatibilité avec la police de l'eau.</li> </ul>										
<b>Engagements rémunérés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elargissements, rétrécissements, déviation du lit ;</li> <li>• Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs ;</li> <li>• Démantèlement d'encrochements ou d'endigements ;</li> <li>• Déversement de graviers ;</li> <li>• Protection végétalisée des berges ;</li> <li>• Etudes et frais d'experts ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.</li> </ul>										
<b>Précisions techniques complémentaires</b> Néant.										
<b>Dispositions financières</b> Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.										
<b>Critères de contrôles des travaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (reportage photographique) ;</li> </ul>										

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification des factures acquittées (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des dépenses (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).</li> </ul>
<p><b>Evaluation de l'efficacité de la mesure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de l'état de la portion de cours d'eau aménagée ;</li> <li>• Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.</li> </ul>
<p><b>Acteurs concernés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence de l'eau Loire-Bretagne, FDAAPPMA, AAPPMA, ONEMA, syndicats de rivières ;</li> <li>• Communes et collectivités, PNR Loire-Anjou-Touraine, DDT et DREAL ;</li> <li>• Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).</li> </ul>
<p><b>Sources de financement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat ;</li> <li>• Eventuelle participation des collectivités locales et des établissements publics.</li> </ul>

<b>NINI_17</b>	<b>Gestion des espèces animales et végétales invasives</b>	
<b>Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier</b>		
<b>Objectifs de développement durable concernés</b> 2 Limiter les risques de mortalité et les causes d'échec de la reproduction des espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site.	<b>Priorité FORTE</b>	<b>Description</b> Cette mesure a été retenue à titre préventif. Elle concerne potentiellement toutes les espèces animales et végétales classées comme invasives. Elle vise soit à limiter ces espèces (réduire leur présence en deçà d'un seuil acceptable) soit à les éliminer (supprimer tous les spécimens de la zone considérée).
<b>Actions du PDRH correspondantes</b> A32320P et R : « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ».		
<b>Mesures complémentaires envisageables</b> Néant.		
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b> Toutes les espèces du FSD.		
<b>Surfaces concernées</b> Ensemble du territoire Natura 2000.		
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b> Néant.		
<b>Diagnostic parcellaire préalable</b> Il est réalisé par la structure animatrice ou un technicien agréé et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La situation géographique précise des actions à réaliser (plan de localisation) ;</li> <li>• Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul>		
<b>Engagements non rémunérés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;</li> <li>• Lutte chimique interdite.</li> </ul>		
<b>Engagements rémunérés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de cages pièges ;</li> <li>• Suivi et collecte des pièges ;</li> <li>• Etudes et frais d'experts ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.</li> </ul>		
<b>Précisions techniques complémentaires</b> <i>cf. annexes 2 et 3 : Listes des espèces végétales invasives en région Centre et Pays-de-la-Loire.</i>		
<b>Dispositions financières</b> Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.		
<b>Critères de contrôles des travaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ;</li> <li>• Suivi des captures ;</li> <li>• Vérification des factures acquittées (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des dépenses (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).</li> </ul>		
<b>Evaluation de l'efficacité de la mesure</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de l'état de conservation des milieux concernés par la présence d'espèces invasives ;</li> <li>• Suivi des captures (espèces animales) ou de l'évolution des surfaces colonisées (espèces végétales).</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil Général d'Indre-et-Loire ;</li> <li>• FDAAPPMA d'Indre-et-Loire</li> <li>• Communes et collectivités, DDT et DREAL ;</li> <li>• Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).</li> </ul>		
<b>Sources de financement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat ;</li> <li>• Eventuelle participation des collectivités locales et des établissements publics.</li> </ul>		

# **MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES**

<b>MAE_H01</b>	<b>Création et entretien d'un couvert herbacé en zones de grandes cultures</b>									
<b>Mesure Agro-Environnementale territorialisée</b>										
<b>Objectifs de développement durable concernés</b> <b>1</b> Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site ; <b>2</b> Limiter les risques de mortalité et les causes d'échec de la reproduction des espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site ; <b>4</b> Assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la Zone de Protection Spéciale.			<b>Priorité MOYENNE</b>							
<b>Description</b> Les bandes enherbées ont de nombreux avantages. Elles hébergent de nombreuses espèces d'insectes dont se nourrissent les oiseaux de plaine. Elles sont favorables à la reproduction de la faune et constituent des zones de refuge. Ce sont également des réservoirs d'auxiliaires de cultures qui réduisent la pression des ravageurs et par conséquent l'intensité d'utilisation des produits phytosanitaires. Plus la taille du parcellaire est limitée, plus la mise en place d'un couvert herbacé est efficace d'un point de vue agronomique. Cette mesure consiste à créer et/ou entretenir un maillage herbacé ou zones de régulation écologique (ZRE) dans les zones de grandes cultures, seul ou en accompagnement des éléments linéaires et ponctuels du paysage, afin de rétablir les corridors écologiques favorables à l'avifaune ainsi qu'aux autres espèces animales (insectes, petit gibier).										
<b>Engagements unitaires agro-environnementaux correspondants</b>										
COUVER05 : « Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique ».										
<b>Mesures complémentaires envisageables</b>										
MAE_L06 : « Entretien des haies (d'un seul côté) » ; MAE_L07 : « Entretien des haies (des deux côtés) » ; MAE_L08 : « Entretien des arbres isolés ou en alignements » ; MAE_L09 : « Entretien des ripisylves ».										
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>										
<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">A246 Alouette lulu</td> <td style="width: 50%;">A080 Circaète Jean-le-Blanc</td> </tr> <tr> <td>A094 Bondrée apivore</td> <td>A133 Oedicnème criard</td> </tr> <tr> <td>A084 Busard cendré</td> <td>A338 Pie-grièche écorcheur</td> </tr> </table>					A246 Alouette lulu	A080 Circaète Jean-le-Blanc	A094 Bondrée apivore	A133 Oedicnème criard	A084 Busard cendré	A338 Pie-grièche écorcheur
A246 Alouette lulu	A080 Circaète Jean-le-Blanc									
A094 Bondrée apivore	A133 Oedicnème criard									
A084 Busard cendré	A338 Pie-grièche écorcheur									
<b>Surfaces concernées</b>										
Grandes cultures, cultures légumières, arboriculture, viticulture et surfaces en gel au sein de la ZPS.										
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>										
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information ;</li> <li>• Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans), cultures légumières, vignes ou vergers, lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement ;</li> <li>• Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, directive Nitrates) ;</li> <li>• Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en gel ou en prairies (en particulier pour les bandes de moins de 10 m de large).</li> </ul>										
<b>Etat des lieux préalable</b>										
Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La situation géographique des parcelles engagées (plan de localisation) ;</li> <li>• Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul>										
<b>Obligation du cahier des charges</b> A respecter en contrepartie du paiement de l'aide		<b>Contrôles sur place</b>		<b>Sanctions</b>						
<b>COUVER05</b>  Respect des dimensions minimales de ZRE à installer :		Modalités de contrôle  Visuel et mesurages : vérification de la présence du couvert et de sa	Pièces à fournir  /	Caractère de l'anomalie  Réversible  Niveau de gravité  Principal Seuils : écart de largeur en anomalie						

	largeur			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les grandes cultures : taille de chaque parcelle culturale bordée d'une ZRE inférieure ou égale à 15 ha ;</li> <li>- pour les cultures légumières : respect de la distance maximale de 100 m entre chaque ZRE ;</li> <li>- pour les vignes et vergers : respect de la distance maximale de 300 m entre chaque ZRE ;</li> </ul>	Mesurage pour les parcelles visitées	/	Définitif	Principale Totale
Respect des couverts autorisés sur les ZRE (listés dans l'arrêté préfectoral relatif aux BCAE). Attention aux espèces interdites mentionnées dans l'arrêté préfectoral concernant la protection des productions de semences d'espèces à fécondation croisée.	Visuel et documentaire : vérification des factures d'achat de semis et de l'absence de végétaux souhaités	Factures d'achat ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières	Réversible	Principale Totale
Absence de traitement phytosanitaire sur les ZRE (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)	Visuel : Vérification de l'absence de traces de produits phytosanitaires si le contrôle sur place a lieu au moment de la période de destruction	/	Réversible	Principale Totale
Fertilisation minérale et organique lors de l'implantation : à définir au moment de l'état des lieux	Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop/nombre d'unités autorisées
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) Absence d'intervention mécanique sur les ZRE du 1 <sup>er</sup> avril au 31 juillet (sauf mesure dérogatoire)	Visuel et documentaire : Vérification du respect des périodes d'intervention à partir du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Totale si défaut de tenue du cahier ne permettant pas le contrôle effectif Seuils sinon : par tranche de jours d'écart par rapport à la date limite (5/10/15 jours)

#### Précisions techniques complémentaires

- Localisations pertinentes pour l'installation des ZRE :
  - en grandes cultures : entre deux parcelles culturales contiguës ou en rupture de parcelles culturales, de manière à ce que la taille des parcelles culturales n'excède pas 15 ha au maximum (ainsi seuls sont concernés les îlots de culture dont la surface est supérieur à 15 ha au cours de la campagne précédant la demande d'engagement) ;
  - en cultures légumières : entre deux parcelles culturales contiguës ou en rupture de parcelles culturales, de manière à ce que la distance entre deux ZRE n'excède pas 100 m, ou sur une petite parcelle attenante à d'autres parcelles cultivées en légumes, de manière à ce que la distance entre deux ZRE n'excède pas 100 m ;
  - en arboriculture et viticulture : entre deux parcelles culturales contiguës ou en rupture de parcelles culturales, de manière à ce que la distance entre deux ZRE n'excède pas 300 m ;
  - pour tous types de cultures : dans la continuité d'autres éléments du paysage : haies, talus, fossés, lisières de bois et bosquets, etc. Ces éléments constituent des ZRE naturelles, qui pourront être renforcées par la création de bandes herbacées, de manière à obtenir une largeur minimale totale de 5 m ;
 Les ZRE doivent avoir une largeur minimale de 5 m et une largeur maximale de 20 m, exceptée pour les cultures légumières où la largeur et la superficie maximale seront définies lors de l'état des lieux préalable, à condition que ces ZRE soient attenantes à d'autres parcelles cultivées en légumes, la largeur minimale étant toujours de 5 m ;
- Le ou les couverts à planter sont listés dans l'arrêté préfectoral départemental relatif aux BCAE. Les mélanges d'espèces répondant aux exigences biologiques des oiseaux à protéger ainsi que les espèces favorisant le développement des insectes pollinisateurs et les auxiliaires de cultures sont à privilégier ;

- Les ZRE devront être implantées sur les surfaces engagées :
  - à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année de dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terres labourables implantées en cultures de printemps au titre de la campagne du dépôt de la demande ;
  - à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année de dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles en vignes ou vergers au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement et pour les parcelles de terres labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande ;
- Renouveaulement du couvert au cours des cinq ans, par travail superficiel du sol (au plus deux fois en cinq ans) ;
- Le stationnement du matériel d'irrigation est autorisé ;
- Recommandations concernant la fauche : faucher du centre de la parcelle vers l'extérieur, ou par bandes, afin de permettre la fuite de la faune, pas de fauche nocturne, respecter une hauteur minimale de fauche, respecter une vitesse permettant la fuite de la faune, mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel ;
- Les ZRE ainsi créées ne peuvent pas être comptabilisées au titre de la BCAE « Maintien des particularités topographiques ».

#### Dispositions financières

Type de couvert (l'année précédant la demande d'engagement) :

Grandes cultures

(0,2 x mb1 + 303,84)

Cultures légumières

**900,00 €/ha/an**

Arboriculture

**900,00 €/ha/an**

Viticulture

**900,00 €/ha/an**

**mb1** : marge brute moyenne par hectare de l'assolement moyen en grandes cultures sur le territoire (hors prime PAC). mb1 est adaptée chaque année au contexte départemental. A titre d'exemple, en 2011 en Indre-et-Loire, le montant de l'engagement unitaire COUVER05 était de 417 €/ha.

#### Evaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de l'état des bandes enherbées (ZRE) : réalisation de relevés floristiques et phytosociologiques avant et après contractualisation ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.

#### Acteurs concernés

- Propriétaires ruraux, exploitants agricoles et cotisants solidaires ;
- Chambres d'Agriculture et organismes professionnels agricoles.

#### Sources de financement

Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat.

<b>MAE_H02</b>	<b>Préservation de milieux remarquables par ajustement de la pression de pâturage</b>
----------------	---

**Mesure Agro-Environnementale territorialisée**

<b>Objectifs de développement durable concernés</b> <b>1</b> Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site ; <b>4</b> Assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la Zone de Protection Spéciale.	Priorité <b>FORTE</b>
---	--------------------------

<b>Description</b> Les prairies et pelouses sont des réservoirs d'insectes où l'avifaune de plaine vient se nourrir mais aussi se reproduire. Cette mesure a un double objectif : maintenir ou faire réapparaître des surfaces en herbe riches biologiquement et réserver des zones refuge favorables à la nidification en ajustant la pression de pâturage. Cela doit permettre d'éviter le surpâturage et de préserver le milieu mais également le sous-pâturage en garantissant une pression minimale de pâture afin d'éviter l'embroussaillage et la fermeture du milieu.	
---	--

<b>Engagements unitaires agro-environnementaux correspondants</b> SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe » ; + HERBE_01 : « Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage » ; + HERBE_04 : « Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle) ».	
--	--

<b>Mesures complémentaires envisageables</b> Néant.	
--	--

<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b> A246 Alouette lulu A094 Bondrée apivore A084 Busard cendré A082 Busard Saint-Martin	A030 Cigogne noire A080 Circaète Jean-le-Blanc A133 Oedicnème criard A338 Pie-grièche écorcheur
---	--

<b>Surfaces concernées</b> Surfaces en herbe (prairies temporaires et permanentes, pelouses, prairies humides, etc.) de la ZPS.	
--	--

<b>Conditions particulières d'éligibilité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information ;</li> <li>Les surfaces à engager sont celles déclarées en prairies permanentes ou temporaire selon l'historique (déclaration PAC) et éligibles à la PHAE2 ;</li> <li>Une fois engagée, la surface restera déclarée en prairie.</li> </ul>	
---	--

<b>Etat des lieux préalable</b> Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>La situation géographique des parcelles engagées (plan de localisation) ;</li> <li>Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul>	
---	--

Obligation du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<b>SOCLEH01</b> Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement, ...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol	Visuel	/	Définitive	Principale Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Visuel	/	Définitive	Principale Totale
Limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Seuils
Limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :	Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils

<ul style="list-style-type: none"> <li>- fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral ;</li> <li>- fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</li> </ul>				
<p>Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à lutter contre les chardons et rumex ;</li> <li>- à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » ;</li> <li>- à nettoyer les clôtures.</li> </ul>	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	/	Définitive	Principale Totale
Maîtrise non chimique des refus et des ligneux	Visuel	/	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Visuel	/	Réversible	Secondaire Totale
<b>HERBE_01</b>				
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage)	Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités	Réversible aux 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> constats  Définitif au 3 <sup>e</sup> constat	Secondaire Totale (NB : si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
Enregistrement des pratiques de pâturage	Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant	Réversible aux 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> constats  Définitif au 3 <sup>e</sup> constat	Secondaire Totale (NB : si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
<b>HERBE_04</b>				
Respect d'un chargement moyen maximal à la parcelle de 1,4 UGB/ha/an sur chacune des parcelles engagées	Documentaire ou visuel (comptage des animaux sur les parcelles visitées)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale Seuils : en fonction de l'écart par rapport au chargement prévu
Respect du chargement moyen minimal de 0,3 UGB/ha/an sur chacune des parcelles engagées	Documentaire ou visuel (comptage des animaux sur les parcelles visitées)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale Seuils : en fonction de l'écart par rapport au chargement prévu
En cas de fauche : Respect de la période d'interdiction de fauche définie du 20 avril au 20 juin inclus en cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle	Documentaire ou visuel (selon date du contrôle)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Seuils : En fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche et les dates déterminées/ nombre de jours que comporte la période

				d'interdiction d'intervention
<b>Précisions techniques complémentaires</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si nécessaire, l'allotement et le déplacement des animaux ou la conduite en parcs tournants sera envisagée afin de respecter les chargements moyens maximal et minimal sur la période définie ;</li> <li>• (cf. <i>annexe 7 : Calcul du chargement moyen</i>).</li> </ul>				
<b>Dispositions financières</b>				
Combinaison d'engagements unitaires :				
SOCLEH01		76,00 €/ha/an		
HERBE_01		17,00 €/ha/an		
HERBE_04		<u>33,00 €/ha/an</u>		
		<b>126,00 €/ha/an</b>		
<b>Evaluation de l'efficacité de la mesure</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de l'état des prairies : réalisation de relevés floristiques et phytosociologiques avant et après contractualisation ;</li> <li>• Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.</li> </ul>				
<b>Acteurs concernés</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires ruraux, exploitants agricoles et cotisants solidaires ;</li> <li>• Chambres d'Agriculture et organismes professionnels agricoles.</li> </ul>				
<b>Sources de financement</b>				
Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat.				

<b>MAE_H03</b>	<b>Préservation de milieux remarquables par un retard de fauche</b>
----------------	---

**Mesure Agro-Environnementale territorialisée**

<p><b>Objectifs de développement durable concernés</b></p> <p>1 Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site ;          2 Limiter les risques de mortalité et les causes d'échec de la reproduction des espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site ;          4 Assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la Zone de Protection Spéciale.</p> <p><b>Description</b></p> <p>Les prairies et pelouses sont des réservoirs d'insectes où l'avifaune de plaine vient se nourrir mais aussi se reproduire.          Cette mesure a un double objectif : maintenir ou faire réapparaître des surfaces en herbe riches biologiquement et réserver des zones refuge favorables à la nidification en retardant la fauche.</p>	<b>Priorité FORTE</b>
--	-----------------------

**Engagements unitaires agro-environnementaux correspondants**

SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe » ;  
 + HERBE\_01 : « Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage » ;  
 + HERBE\_06 : « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables ».

**Mesures complémentaires envisageables**

Néant.

**Espèces d'intérêt communautaire visées**

A246 Alouette lulu	A030 Cigogne noire
A094 Bondrée apivore	A080 Circaète Jean-le-Blanc
A084 Busard cendré	A133 Oedicnème criard
A082 Busard Saint-Martin	A338 Pie-grièche écorcheur

**Surfaces concernées**

Surfaces en herbe (prairies temporaires et permanentes, pelouses) de la ZPS.

- Conditions particulières d'éligibilité**
- Respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information ;
  - Les surfaces à engager sont celles déclarées en prairies permanentes ou temporaire selon l'historique (déclaration PAC) et éligibles à la PHAE2 ;
  - Les surfaces doivent être entretenues essentiellement par la fauche ;
  - Une fois engagée, la surface restera déclarée en prairie.

- Etat des lieux préalable**
- Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :
- La situation géographique des parcelles engagées (plan de localisation) ;
  - Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.

Obligation du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<b>SOCLEH01</b> Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement, ...). Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol	Visuel	/	Définitive	Principale Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Visuel	/	Définitive	Principale Totale
Limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Seuils
Limitation de fertilisation P et K totale (hors	Calcul	Cahier de	Réversible	Secondaire

apports par pâturage) et minérale : – fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral ; – fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral		fertilisation		Seuils
Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : – à lutter contre les chardons et rumex ; – à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » ; – à nettoyer les clôtures.	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	/	Définitive	Principale Totale
Maîtrise non chimique des refus et des ligneux	Visuel	/	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Visuel	/	Réversible	Secondaire Totale
<b>HERBE_01</b>				
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage)	Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités	Réversible aux 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> constats  Définitif au 3 <sup>e</sup> constat	Secondaire Totale (NB : si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
Enregistrement des pratiques de pâturage	Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant	Réversible aux 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> constats  Définitif au 3 <sup>e</sup> constat	Secondaire Totale (NB : si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
<b>HERBE_06</b>				
Interdiction de fauche et de pâturage du 20 avril au 20 juin inclus Possibilité de pâturage jusqu'au 19 avril	Documentaire et visuel selon la date du contrôle (matériel utilisé en dehors de la période d'interdiction)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Seuils : En fonction de l'écart entre nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche (ou du pâturage) et les dates déterminées/ nombre de jours que comporte la période d'interdiction de fauche

#### Précisions techniques complémentaires

- Respect d'une période optimale de fertilisation du 15 février au 15 mars, pour respecter les périodes de nidification des oiseaux ;
- La MAE\_H03 peut être mise en place sur des parcelles entières ou groupes de parcelles ou encore sur des parties de parcelles (création de bandes enherbées). En effet, la conservation de zones fauchées tardivement est très intéressante en bordure de parcelles et des éléments fixes du paysage pour la fauche centrifuge ;

- Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année de dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des cinq ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le CORPEN, hors restitution par pâturage ;
- Eviter le surpâturage (en maintenant la plage de chargement moyen entre 0,3 et 1,4 UGB/ha) ;
- Recommandations concernant la fauche : faucher du centre de la parcelle vers l'extérieur, ou par bandes, afin de permettre la fuite de la faune, pas de fauche nocturne, en cas de broyage, intervention après le 15 août, respecter une hauteur minimale de fauche, respecter une vitesse permettant la fuite de la faune, mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel.

#### Dispositions financières

Combinaison d'engagements unitaires :

SOCLEH01  
HERBE\_01  
HERBE\_06

76,00 €/ha/an

17,00 €/ha/an

94,08 €/ha/an (4,48 x j2 x f x spp x e5)

**187,08 €/ha/an**

**j2** (= 21 jours) : nombre de jours entre la date de fin d'interdiction de fauche (20 juin) et la date la plus tardive entre :

– la date habituelle sur le territoire à partir de laquelle la fauche est réalisée (1<sup>er</sup> juin) ;

– et la date de début d'interdiction de fauche (20 avril) ;

**f** (= 1) : coefficient de perte de rendement fourrager liée à une diminution de la fertilisation (0,8 en cas de combinaison avec HERBE\_02, 0,7 en cas de combinaison avec HERBE\_03, 1 dans les autres cas) ;

**spp** (= 1) : coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2 ;

**e5** (= 1) : coefficient d'étalement de la surface engagée (part minimale de la surface totale engagée sur laquelle un retard de fauche doit être respecté chaque année).

#### Evaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de l'état des prairies : réalisation de relevés floristiques et phytosociologiques avant et après contractualisation ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.

#### Acteurs concernés

- Propriétaires ruraux, exploitants agricoles et cotisants solidaires ;
- Chambres d'Agriculture et organismes professionnels agricoles.

#### Sources de financement

Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat.



<p><b>PHYTO_01</b></p> <p>Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement</p>	<p>Documentaire : vérification de l'existence d'un bilan annuel et de sa complétude et de factures si prestation</p>	<p>Bilan annuel et le cas échéant factures</p>	<p>Réversible aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> constats</p> <p>Définitif au 3<sup>e</sup> constat</p>	<p>Secondaire Totale (NB : si le défaut de réalisation du bilan ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)</p>
<p>Réalisation d'un bilan annuel avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional (soit 5 bilans en tout) Remarque : une demande écrite d'intervention auprès du prestataire vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu.</p>	<p>Documentaire : vérification de l'existence du nombre minimum de bilans devant être réalisés au moment du contrôle avec l'appui d'un technicien agréé, dont au moins sur la première année et vérification des factures.</p> <p>Le cas échéant : vérification de l'existence d'une demande écrite d'intervention auprès du prestataire si ce dernier n'est pas venu. L'exploitant disposera alors d'un délai de trois mois pour réaliser le bilan accompagné.</p>	<p>Bilans annuels ou pluriannuels. Factures</p>	<p>Réversible aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> constats</p> <p>Définitif au 3<sup>e</sup> constat</p>	<p>Principale Totale</p>
<p><b>PHYTO_05</b></p> <p>Pour les grandes cultures : respect d'une proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol, prairies temporaires et gel (intégrés dans la rotation) dans la surface totale engagée inférieure à 30 %</p>	<p>Visuel et mesurages</p>	<p>/</p>	<p>Réversible</p>	<p>Principale Totale</p>
<p>Respect de l'IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05</p>	<p>Documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires : calcul du nombre de doses homologuées « hors herbicides » à chaque traitement et du total sur la campagne (de la récolte du précédent à la récolte de l'année).</p>	<p>Feuille de calcul de l'IFT « hors herbicides » global sur les surfaces engagées d'une part, non engagées d'autre part.</p> <p>Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires.</p> <p>Factures d'achat de produits phytosanitaires.</p>	<p>Réversible</p>	<p>Principale Seuils : En fonction du niveau de dépassement. Rapporté à la surface totale de l'exploitation engagée dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05.</p> <p>Totale en cas d'incohérence entre les</p>

	Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, et les apports enregistrés pour ce produit			enregistrements et les factures et stocks sur les produits
Respect de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05				Secondaire Seuils : cf. ci-dessus

### Précisions techniques complémentaires

- La formation CI2 doit obligatoirement être suivie par l'agriculteur signataire de la MAE\_GC4. La formation Certiphyto n'est pas suffisante ;
- Lorsque la formation a été suivie lors de la campagne précédent le dépôt de la demande d'engagement, le temps passé par l'exploitant pour la recherche et le suivi de la formation pourra alors être rémunéré au titre de ce coût induit, sous réserve d'acceptation du dossier et en donnant priorité aux exploitants déjà engagés ;
- Au titre de l'année 1, l'exploitant est tenu de réaliser un bilan annuel accompagné (dans le cadre de l'engagement unitaire PHYTO\_01) avant le 30 septembre de l'année du dépôt de la demande. Aucune obligation ne porte alors sur la valeur de l'IFT réalisé ainsi calculé. En revanche, au titre de l'année 2 (et suivantes), le respect de l'IFT objectif, sur les parcelles engagées d'une part et sur les parcelles non engagées d'autre part, sera contrôlé à partir de l'IFT calculé sur l'ensemble des traitements réalisés de la récolte du précédent (année n-1) à la récolte de la culture pour la campagne culturale (année n). En tout état de cause, l'IFT réalisé devra être calculé au plus tard le 30 septembre de l'année n pour la campagne culturale n ;
- Les IFT « hors herbicides » de référence et maximaux à respecter sont calculés sur la base de données locales (*cf. annexe 8 : Calcul des Indices de Fréquence de Traitement*).

### Dispositions financières

Suivi de la formation **CI2** : montant forfaitaire maximal de 90,00 €/an/exploitation (plafonné à 20 % du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure).

Combinaison d'engagements unitaires :

Type de couvert	PHYTO_01	PHYTO_05	MAE_GC4
Grandes cultures	10,81 €/ha/an (8,72 x p13 / 5 + 2,09)	100,00 €/ha/an	<b>132,97 €/ha/an</b>
Cultures légumières	29,79 €/ha/an (24,00 x p13 / 5 + 5,79)	100,00 €/ha/an	<b>155,75 €/ha/an</b>
Arboriculture	29,79 €/ha/an (24,00 x p13 / 5 + 5,79)	143,00 €/ha/an	<b>207,35 €/ha/an</b>
Viticulture	59,58 €/ha/an (48,00 x p13 / 5 + 11,58)	157,00 €/ha/an	<b>259,90 €/ha/an</b>

**p13** : nombre de bilans accompagnés requis au cours de l'engagement (5 bilans).

### Evaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de l'état des parcelles engagées : réalisation de relevés entomologiques avant et après contractualisation ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.

### Acteurs concernés

- Propriétaires ruraux, exploitants agricoles et cotisants solidaires ;
- Chambres d'Agriculture et organismes professionnels agricoles.

### Sources de financement

Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat.



<p><b>PHYTO_01</b></p> <p>Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement</p>	<p>Documentaire : vérification de l'existence d'un bilan annuel et de sa complétude et de factures si prestation</p>	<p>Bilan annuel et le cas échéant factures</p>	<p>Réversible aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> constats</p> <p>Définitif au 3<sup>e</sup> constat</p>	<p>Secondaire Totale (NB : si le défaut de réalisation du bilan ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)</p>
<p>Réalisation d'un bilan annuel avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional (soit 5 bilans en tout) Remarque : une demande écrite d'intervention auprès du prestataire vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu.</p>	<p>Documentaire : vérification de l'existence du nombre minimum de bilans devant être réalisés au moment du contrôle avec l'appui d'un technicien agréé, dont au moins sur la première année et vérification des factures de prestation.</p> <p>Le cas échéant : vérification de l'existence d'une demande écrite d'intervention auprès du prestataire si ce dernier n'est pas venu. L'exploitant disposera alors d'un délai de trois mois pour réaliser le bilan accompagné.</p>	<p>Bilans annuels ou pluriannuels. Factures</p>	<p>Réversible aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> constats</p> <p>Définitif au 3<sup>e</sup> constat</p>	<p>Principale Totale</p>
<p><b>PHYTO_04</b></p> <p>Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04</p>	<p>Documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires : calcul du nombre de doses homologuées « herbicides » à chaque traitement et du total sur la campagne (de la récolte du précédent à la récolte de l'année).</p> <p>Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, et les</p>	<p>Feuille de calcul de l'IFT « herbicides » global sur les surfaces engagées d'une part, non engagées d'autre part.</p> <p>Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires.</p> <p>Factures d'achat de produits phytosanitaires.</p>	<p>Réversible</p>	<p>Principale Seuils : En fonction du niveau de dépassement. Rapporté à la surface totale de l'exploitation engagée dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04.</p> <p>Totale en cas d'incohérence entre les enregistrements et les factures et stocks sur le produit</p>

Respect de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04	apports enregistrés pour ce produit			sélectionné  Secondaire Seuils : cf. ci-dessus
<b>PHYTO_05</b> Pour les grandes cultures : respect d'une proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol, prairies temporaires et gel (intégrés dans la rotation) dans la surface totale engagée inférieure à 30 %	Visuel et mesurages	/	Réversible	Principale Totale
Respect de l'IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05	Documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires : calcul du nombre de doses homologuées « hors herbicides » à chaque traitement et du total sur la campagne (de la récolte du précédent à la récolte de l'année).  Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, et les apports enregistrés pour ce produit	Feuille de calcul de l'IFT « hors herbicides » global sur les surfaces engagées d'une part, non engagées d'autre part.  Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires.  Factures d'achat de produits phytosanitaires.	Réversible	Principale Seuils : En fonction du niveau de dépassement. Rapporté à la surface totale de l'exploitation engagée dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05.  Totale en cas d'incohérence entre les enregistrements et les factures et stocks sur le produit sélectionné
Respect de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05				Secondaire Seuils : cf. ci-dessus

#### Précisions techniques complémentaires

- La formation CI2 doit obligatoirement être suivie par l'agriculteur signataire de la MAE\_GC5. La formation Certiphyto n'est pas suffisante ;
- Au titre de l'année 1, l'exploitant est tenu de réaliser un bilan annuel accompagné (dans le cadre de l'engagement unitaire PHYTO\_01) avant le 30 septembre de l'année du dépôt de la demande. Aucune obligation ne porte alors sur la valeur de l'IFT réalisé ainsi calculé. En revanche, au titre de l'année 2 (et suivantes), le respect de l'IFT objectif, sur les parcelles engagées d'une part et sur les parcelles non engagées d'autre part, sera contrôlé à partir de l'IFT calculé sur l'ensemble des traitements réalisés de la récolte du précédent (année n-1) à la récolte de la culture pour la campagne culturale (année n). En tout état de cause, l'IFT réalisé devra être calculé au plus tard le 30 septembre de l'année n pour la campagne culturale n ;
- Les IFT « herbicides » et « hors herbicides » de référence et maximaux à respecter sont calculés sur la base de données locales (cf. annexe 8 : *Calcul des Indices de Fréquence de Traitement*).

#### Dispositions financières

Suivi de la formation **CI2** : 90,00 €/an/exploitation (plafonné à 20 % du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure).

Combinaison d'engagements unitaires :

Type de couvert	PHYTO_01	PHYTO_04	PHYTO_05	MAE_GC5
Grandes cultures	10,81 €/ha/an (8,72 x p13 / 5 + 2,09)	77,00 €/ha/an	100,00 €/ha/an	<b>225,37 €/ha/an</b>
Cultures légumières	29,79 €/ha/an (24,00 x p13 / 5 + 5,79)	77,00 €/ha/an	100,00 €/ha/an	<b>248,15 €/ha/an</b>
Arboriculture	29,79 €/ha/an (24,00 x p13 / 5 + 5,79)	70,00 €/ha/an	143,00 €/ha/an	<b>291,35 €/ha/an</b>
Viticulture	59,58 €/ha/an (48,00 x p13 / 5 + 11,58)	82,00 €/ha/an	157,00 €/ha/an	<b>358,30 €/ha/an</b>

<b>p13</b> : nombre de bilans accompagnés requis au cours de l'engagement (5 bilans).
<b>Evaluation de l'efficacité de la mesure</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Suivi de l'état des parcelles engagées : réalisation de relevés entomologiques avant et après contractualisation ;</li><li>• Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.</li></ul>
<b>Acteurs concernés</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Propriétaires ruraux, exploitants agricoles et cotisants solidaires ;</li><li>• Chambres d'Agriculture et organismes professionnels agricoles.</li></ul>
<b>Sources de financement</b> <p>Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat.</p>

<b>MAE_L06</b>	<b>Entretien des haies (d'un seul côté)</b>
----------------	---

**Mesure Agro-Environnementale territorialisée**

**Objectifs de développement durable concernés**

1 Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site ;  
 4 Assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la Zone de Protection Spéciale.

**Priorité  
FORTE**

**Description**

Les haies sont multifonctionnelles. Elles constituent un obstacle physique qui régule la vitesse de ruissellement et améliore la qualité de l'eau en retenant les particules solides (limons et sables) ainsi que les produits chimiques lessivés. Elles luttent contre l'érosion en stabilisant les sols. Elles font partie intégrante du paysage. Mais aussi et surtout, les haies sont des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales et végétales. La mesure vise à reconstituer le maillage bocager dans son ensemble, aussi bien en zone agricole que bocagère, en reconnectant les portions de linéaires de haies entre elles.

**Engagements unitaires agro-environnementaux correspondants**

LINEA\_01 : « Entretien de haies localisées de manière pertinente ».

**Mesures complémentaires envisageables**

MAE\_H01 : « Création et entretien d'un couvert herbacé en zones de grandes cultures ».

**Espèces d'intérêt communautaire visées**

A246 Alouette lulu	A073 Milan noir
A094 Bondrée apivore	A338 Pie-grièche écorcheur

**Surfaces concernées**

Haies incluses dans des surfaces PAC. Zones agricoles et bocagères de la ZPS et plus particulièrement les cultures au nord du site sur les communes de Gizeux et Parçay-les-Pins à l'ouest et Hommes et Rillé à l'est.

- Conditions particulières d'éligibilité**
- Respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information ;
  - La mesure doit porter sur des éléments déjà existants ;
  - Tous les types de haies sont éligibles (haies hautes, basses, multistrates) ;
  - Seules les haies composées d'essences locales sont éligibles.

- Etat des lieux préalable**
- Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :
- La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation) ;
  - L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et/ou reportage photographique) ;
  - Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.

Obligation du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<b>LINEA_01</b> Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée	Visuel	/	Définitif	Principale Totale
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement et du contenu minimal du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible Aux 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> constats  Définitif Au 3 <sup>e</sup> constat	Secondaire Totale (NB : si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis	Visuel et documentaire :	Factures si prestation et	Réversible	Principale Totale

(2 entretien sur 5 ans) et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien (1 seul côté)	Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles	cahier d'enregistrement sinon		
Réalisation des interventions du 1 <sup>er</sup> août au 28 février	Visuel ou documentaire : Vérification sur le terrain si la date du contrôle le permet, vérification sur la base des factures ou du cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et matériel utilisé	Réversible	Secondaire Seuils : par tranche de nombre de jours d'avance/retard (5/10/15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles)	Visuel : Absence de traces de produits phytosanitaires	/	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	/	Réversible	Secondaire Totale

### Précisions techniques complémentaires

- Conserver les arbres sénescents (vieux têtards, arbres creux, à cavités, etc.), morts ou remarquables sur le plan paysager sauf en cas de danger pour des biens ou des personnes ;
- Respect d'une largeur d'au moins 1,50 m pour toutes les haies ;
- Ne pas utiliser l'épaveuse pour des branches de diamètre supérieur à 3 cm (sauf dans le cas d'une épaveuse à rotor à marteaux, convenant pour des diamètres allant jusqu'à 7 à 8 cm) ;
- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie ;
- Favoriser le mélange d'essences ;
- Pourcentage de linéaire en haie haute : optimum de 80 tiges/km ;
- En cas de plantations : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre de l'état des lieux ;  
- remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de quatre ans) d'essences locales autorisées (*cf. annexes 6 : Liste des essences imposées dans le cadre de plantations de haies*) ;  
- plantations sous paillis végétal ou biodégradable (interdiction de paillage plastique) ;
- Les normes usuelles en Indre-et-Loire fixent la largeur maximale des haies pouvant être intégrées dans les surfaces PAC à 4 mètres ;
- Pour ce qui concerne les BCAE : les éléments linéaires à entretenir pour lesquels l'agriculteur a signé un contrat MAE\_L06 peuvent être comptabilisés dans les SET à condition que la largeur maximale de la haie n'excède pas 7 mètres (dans ce cas, la haie ne peut pas être déclarée dans la parcelle culturale à la PAC). L'arrêté préfectoral BCAE d'Indre-et-Loire précise également que la largeur d'une haie est mesurée à sa base, la frondaison n'étant pas prise en compte ;
- L'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais peut faire l'objet d'une demande d'aide via le PVE.

### Dispositions financières

Type de couvert :  
Linéaires de haies

**0,19 €/ml/an** ( $p1 / 5 \times (0,08 + 0,39 \times b1)$ )

**p1** : nombre d'années sur lesquelles un entretien des haies est requis (2 entretiens sur 5 ans) ;

**b1** : nombre de côtés sur lesquels la taille est requise (1 côté).

### Evaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de l'état des haies ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.

### Acteurs concernés

- Propriétaires ruraux, exploitants agricoles et cotisants solidaires ;
- Chambres d'Agriculture et organismes professionnels agricoles ;
- FDC, ONCFS et sociétés de chasse ;
- Conseils généraux.

### Sources de financement

Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat.

<b>MAE_L07</b>	<b>Entretien des haies (des deux côtés)</b>
----------------	---

**Mesure Agro-Environnementale territorialisée**

<b>Objectifs de développement durable concernés</b> <b>1</b> Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site ; <b>4</b> Assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la Zone de Protection Spéciale.	<b>Priorité FORTE</b>
---	-----------------------

<b>Description</b> Les haies sont multifonctionnelles. Elles constituent un obstacle physique qui régule la vitesse de ruissellement et améliore la qualité de l'eau en retenant les particules solides (limons et sables) ainsi que les produits chimiques lessivés. Elles luttent contre l'érosion en stabilisant les sols. Elles font partie intégrante du paysage. Mais aussi et surtout, les haies sont des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales et végétales. La mesure vise à reconstituer le maillage bocager dans son ensemble, aussi bien en zone agricole que bocagère, en reconnectant les portions de linéaires de haies entre elles.	<b>Priorité FORTE</b>
--	-----------------------

<b>Engagements unitaires agro-environnementaux correspondants</b> LINEA_01 : « Entretien de haies localisées de manière pertinente ».	<b>Priorité FORTE</b>
--	-----------------------

<b>Mesures complémentaires envisageables</b> MAE_H01 : « Création et entretien d'un couvert herbacé en zones de grandes cultures ».	<b>Priorité FORTE</b>
--	-----------------------

<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b> A246 Alouette lulu A094 Bondrée apivore A073 Milan noir A338 Pie-grièche écorcheur	<b>Priorité FORTE</b>
--	-----------------------

<b>Surfaces concernées</b> Haies incluses dans des surfaces PAC. Zones agricoles et bocagères de la ZPS et plus particulièrement les cultures au nord du site sur les communes de Gizeux et Parçay-les-Pins à l'ouest et Hommes et Rillé à l'est.	<b>Priorité FORTE</b>
--	-----------------------

<b>Conditions particulières d'éligibilité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information ;</li> <li>• La mesure doit porter sur des éléments déjà existants ;</li> <li>• Tous les types de haies sont éligibles (haies hautes, basses, multistrates) ;</li> <li>• Seules les haies composées d'essences locales sont éligibles.</li> </ul>	<b>Priorité FORTE</b>
--	-----------------------

<b>Etat des lieux préalable</b> Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation) ;</li> <li>• L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et/ou reportage photographique) ;</li> <li>• Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul>	<b>Priorité FORTE</b>
---	-----------------------

Obligation du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<b>LINEA_01</b> Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée	Visuel	/	Définitif	Principale Totale
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement et du contenu minimal du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible Aux 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> constats  Définitif Au 3 <sup>e</sup> constat	Secondaire Totale (NB : si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis	Visuel et documentaire :	Factures si prestation et	Réversible	Principale Totale

(2 entretiens sur 5 ans) et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien (2 côtés)	Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles	cahier d'enregistrement sinon		
Réalisation des interventions du 1 <sup>er</sup> août au 28 février	Visuel ou documentaire : Vérification sur le terrain si la date du contrôle le permet, vérification sur la base des factures ou du cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et matériel utilisé	Réversible	Secondaire Seuils : par tranche de nombre de jours d'avance/retard (5/10/15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles)	Visuel : Absence de traces de produits phytosanitaires	/	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	/	Réversible	Secondaire Totale

#### Précisions techniques complémentaires

- Dans le cas présent d'un engagement sur les deux côtés de la haie, surtout en cas d'engagement d'une haie mitoyenne, il appartient alors à l'exploitant de s'assurer de sa possibilité d'accès aux deux côtés de la haie et, en cas d'impossibilité une année donnée, d'en informer dès que possible la DDT. Suite à cette déclaration spontanée, la longueur de haie sur laquelle les obligations d'entretien ne sont pas respectées ne sera pas aidée pour l'année considérée, mais au regard de la justification du non respect, la DDT pourra décider qu'aucune pénalité supplémentaire ne sera appliquée ;
- Conserver les arbres sénescents (vieux têtards, arbres creux, à cavités, etc.), morts ou remarquables sur le plan paysager sauf en cas de danger pour des biens ou des personnes ;
- Respect d'une largeur d'au moins 1,50 m pour toutes les haies ;
- Ne pas utiliser l'épareuse pour des branches de diamètre supérieur à 3 cm (sauf dans le cas d'une épareuse à rotor à marteaux, convenant pour des diamètres allant jusqu'à 7 à 8 cm) ;
- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie ;
- Favoriser le mélange d'essences ;
- Pourcentage de linéaire en haie haute : optimum de 80 tiges/km ;
- En cas de plantations : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre de l'état des lieux ;
  - remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées (*cf. annexes 6 : Liste des essences imposées dans le cadre de plantations de haies*) ;
  - plantations sous paillis végétal ou biodégradable (interdiction de paillage plastique) ;
- Les normes usuelles en Indre-et-Loire fixent la largeur maximale des haies pouvant être intégrées dans les surfaces PAC à 4 mètres ;
- Pour ce qui concerne les BCAE : les éléments linéaires à entretenir pour lesquels l'agriculteur a signé un contrat MAE\_L06 peuvent être comptabilisés dans les SET à condition que la largeur maximale de la haie n'excède pas 7 mètres (dans ce cas, la haie ne peut pas être déclarée dans la parcelle culturale à la PAC). L'arrêté préfectoral BCAE d'Indre-et-Loire précise également que la largeur d'une haie est mesurée à sa base, la frondaison n'étant pas prise en compte ;
- L'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais peut faire l'objet d'une demande d'aide via le PVE.

#### Dispositions financières

Type de couvert :  
Linéaires de haies

0,34 €/ml/an (p1 / 5 x (0,08 + 0,39 x b1))

**p1** : nombre d'années sur lesquelles un entretien des haies est requis (2 entretiens sur 5 ans) ;

**b1** : nombre de côtés sur lesquels la taille est requise (2 côtés).

#### Evaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de l'état des haies ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.

#### Acteurs concernés

- Propriétaires ruraux, exploitants agricoles et cotisants solidaires ;
- Chambres d'Agriculture et organismes professionnels agricoles ;
- FDC, ONCFS et sociétés de chasse ;
- Conseils généraux.

**Sources de financement**

Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat.



	précisant la fréquence des tailles			
Réalisation des interventions du 1 <sup>er</sup> août au 28 février	Visuel ou documentaire : Vérification sur le terrain si la date du contrôle le permet, vérification sur la base des factures ou du cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et matériel utilisé	Réversible	Secondaire Seuils : par tranche de nombre de jours d'avance/retard (5/10/15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles)	Visuel : Absence de traces de produits phytosanitaires	/	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	/	Réversible	Secondaire Totale

#### Précisions techniques complémentaires

- Conserver les arbres sénescents ou morts (vieux têtards, arbres creux, à cavités, etc.) sauf en cas de danger pour des biens ou des personnes ;
- Ne pas utiliser l'épareuse pour des branches de diamètre supérieur à 3 cm (sauf dans le cas d'une épareuse à rotor à marteaux, convenant pour des diamètres allant jusqu'à 7 à 8 cm) ;
- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres ;
- Favoriser le mélange d'essences ;
- Les éléments linéaires ou ponctuels à entretenir pour lesquels l'agriculteur a signé un contrat MAE\_L08 peuvent être comptabilisés dans les SET.

#### Dispositions financières

Type de couvert :

Arbres isolés ou en alignements

3,47 €/arbre/an (17,37 x p2 / 5)

**p2** : nombre d'années sur lesquelles une taille des arbres est requise (1 entretien sur 5 ans).

#### Evaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de l'état des arbres ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.

#### Acteurs concernés

- Propriétaires ruraux, exploitants agricoles et cotisants solidaires ;
- Chambres d'Agriculture et organismes professionnels agricoles ;
- FDC, ONCFS et sociétés de chasse ;
- Conseils généraux.

#### Sources de financement

Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat.

<b>MAE_L09</b>	<b>Entretien des ripisylves</b>
----------------	---------------------------------

**Mesure Agro-Environnementale territorialisée**

<p><b>Objectifs de développement durable concernés</b></p> <p>1 Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site ;</p> <p>4 Assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la Zone de Protection Spéciale.</p> <p><b>Description</b></p> <p>En bordure de cours d'eau, la ripisylve est un écotone, c'est-à-dire une zone de transition entre milieux aquatique et terrestre. Elle joue les mêmes rôles qu'une haie (agronomique, protection des sols, paysager) et en particulier le rôle écologique : zone d'alimentation et de reproduction, de refuge, perchoirs pour les espèces pécheuses, etc.</p> <p>La mesure vise à reconstituer le maillage bocager dans son ensemble, aussi bien en zone agricole que bocagère, en reconnectant les portions de boisements rivulaires entre eux et avec les autres éléments du paysage.</p>	<b>Priorité MOYENNE</b>
---	-----------------------------

**Engagements unitaires agro-environnementaux correspondants**

LINEA\_03 : « Entretien des ripisylves ».

**Mesures complémentaires envisageables**

MAE\_H01 : « Création et entretien d'un couvert herbacé en zones de grandes cultures ».

**Espèces d'intérêt communautaire visées**

A026 Aigrette garzette	A029 Héron pourpré
A023 Bihoreau gris	A229 Martin-pêcheur d'Europe
A072 Bondrée apivore	A073 Milan noir
A030 Cigogne noire	A338 Pie-grièche écorcheur

**Surfaces concernées**

Berges des cours d'eau et boisements rivulaires en zones agricoles (inclus dans des surfaces PAC) sur la ZPS.

- Conditions particulières d'éligibilité**
- Respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information ;
  - Il sera privilégié les interventions collectives à l'échelle du cours d'eau avec le recours aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et des collectivités territoriales ;
  - La mesure doit porter sur des éléments déjà existants ;
  - Seules les ripisylves composées d'essences locales sont éligibles.

**Etat des lieux préalable**

Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :

- La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation) ;
- L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et/ou reportage photographique) ;
- Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.

Obligation du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<b>LINEA_03</b> Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la ripisylve engagée	Visuel	/	Définitif	Principale Totale
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement et du contenu minimal du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible Aux 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> constats  Définitif Au 3 <sup>e</sup> constat	Secondaire Totale (NB : si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)

Mise en œuvre du plan de gestion : – respect des interventions requises d’entretien des arbres (2 entretiens sur 5 ans), du côté de la parcelle et du côté du cours d’eau ; – enlèvement des embâcles	Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des interventions	Factures si prestation et cahier d’enregistrement sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des interventions du 1 <sup>er</sup> août au 28 février	Visuel ou documentaire : Vérification sur le terrain si la date du contrôle le permet, vérification sur la base des factures ou du cahier d’enregistrement	Factures de travaux d’entretien ou cahier d’enregistrement des interventions avec dates d’intervention et matériel utilisé	Réversible	Secondaire Seuils : par tranche de nombre de jours d’avance/retard (5/10/15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles)	Visuel : Absence de traces de produits phytosanitaires	/	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n’éclatant pas les branches	Visuel	/	Réversible	Secondaire Totale

#### Précisions techniques complémentaires

- Les obligations portent sur les 2 côtés de la ripisylves (côté de la parcelle et côté du cours d’eau) ;
- Conserver les arbres sénescents ou morts (vieux têtards, arbres creux, à cavités, etc.) sauf en cas de danger pour des biens ou des personnes. Interdiction de dessoucher ;
- Respect d’une largeur d’au moins 1,50 m pour toutes les ripisylves ;
- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la ripisylve ;
- Ne pas utiliser l’épareuse pour des branches de diamètre supérieur à 3 cm (sauf dans le cas d’une épareuse à rotor à marteaux, convenant pour des diamètres allant jusqu’à 7 à 8 cm) ;
- Favoriser le mélange d’essences ;
- Pourcentage de linéaire en haie haute : optimum de 80 tiges/km ;
- En cas de plantations : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ;  
- remplacement des plants manquants ou n’ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d’essences locales autorisées (*cf. annexe 4 : Liste des essences imposées dans le cadre de la restauration de ripisylves*) ;  
- plantations sous paillis végétal ou biodégradable (interdiction de paillage plastique) ;
- Le plan de gestion doit également prendre en compte l’enlèvement des embâcles lorsque ceux-ci sont de nature à empêcher le bon écoulement des eaux ;
- Les éléments linéaires à entretenir pour lesquels l’agriculteur a signé un contrat MAE\_L09 peuvent être comptabilisés dans les SET.

#### Dispositions financières

Type de couvert :

Linéaires de ripisylves

**0,99 €/ml/an** (0,68 + 0,78 x p3 / 5)

**p3** : nombre d’années sur lesquelles un entretien des ripisylves est requis (2 entretiens sur 5 ans).

#### Evaluation de l’efficacité de la mesure

- Suivi de l’état des ripisylves ;
- Suivi des populations d’oiseaux d’intérêt communautaire fréquentant ces milieux.

#### Acteurs concernés

- Propriétaires ruraux, exploitants agricoles et cotisants solidaires ;
- Chambres d’Agriculture et organismes professionnels agricoles ;
- FDC, ONCFS et sociétés de chasse ;
- Conseils généraux.

#### Sources de financement

Fonds européens (FEADER) + Fonds de l’Etat.

<b>MAE_L10</b>	<b>Entretien des bosquets</b>
----------------	-------------------------------

**Mesure Agro-Environnementale territorialisée**

<b>Objectifs de développement durable concernés</b> 1 Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site ; 4 Assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la Zone de Protection Spéciale.	<b>Priorité MOYENNE</b>
<b>Description</b> Les bosquets sont des lieux d'abris, de vie et de reproduction d'un grand nombre d'espèces animales et végétales et jouent un rôle structurant dans le paysage. Tout comme les haies et les ripisylves, ce sont des zones tampons qui contribuent à la préservation de la qualité de l'eau. La mesure vise en entretenir ces petites zones boisées isolées en milieu agricole et ainsi à maintenir le réseau d'éléments linéaires et ponctuels du paysage.	

**Engagements unitaires agro-environnementaux correspondants**  
 LINEA\_04 : « Entretien des bosquets ».

**Mesures complémentaires envisageables**  
 MAE\_H01 : « Création et entretien d'un couvert herbacé en zones de grandes cultures ».

**Espèces d'intérêt communautaire visées**

A246 Alouette lulu	A073 Milan noir
A094 Bondrée apivore	A338 Pie-grièche écorcheur

**Surfaces concernées**  
 Bosquets situés en zones agricole et bocagère (inclus dans des surfaces PAC) au sein de la ZPS.

- Conditions particulières d'éligibilité**
- Respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information ;
  - La taille maximale des bosquets éligibles et fixée à 0,5 ha ;
  - La mesure doit porter sur des éléments déjà existants ;
  - Seuls les bosquets composés d'essences locales peuvent être éligibles.

- Etat des lieux préalable**
- Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :
- La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation) ;
  - L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et/ou reportage photographique) ;
  - Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.

Obligation du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<b>LINEA_04</b> Sélection du plan de gestion correspondant effectivement au bosquet engagé	Visuel	/	Définitif	Principale Totale
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement et du contenu minimal du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible Aux 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> constats  Définitif Au 3 <sup>e</sup> constat	Secondaire Totale (NB : si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requises des arbres en lisière (1 entretien sur 5 ans)	Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale Totale

	précisant la fréquence des tailles			
Réalisation des interventions du 1 <sup>er</sup> août au 28 février	Visuel ou documentaire : Vérification sur le terrain si la date du contrôle le permet, vérification sur la base des factures ou du cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et matériel utilisé	Réversible	Secondaire Seuils : par tranche de nombre de jours d'avance/retard (5/10/15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles)	Visuel : Absence de traces de produits phytosanitaires	/	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	/	Réversible	Secondaire Totale

#### Précisions techniques complémentaires

- Conserver les arbres sénescents ou morts (vieux têtards, arbres creux, à cavités, etc.) sauf en cas de danger pour des biens ou des personnes ;
- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité du bosquet ;
- Ne pas utiliser l'épaveuse pour des branches de diamètre supérieur à 3 cm (sauf dans le cas d'une épaveuse à rotor à marteaux, convenant pour des diamètres allant jusqu'à 7 à 8 cm) ;
- Favoriser le mélange d'essences ;
- En cas de plantations : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ;  
- remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées (*cf. annexes 6 : Liste des essences imposées dans le cadre de plantations de haies*) ;  
- plantations sous paillis végétal ou biodégradable (interdiction de paillage plastique) ;
- Les éléments ponctuels à entretenir pour lesquels l'agriculteur a signé un contrat MAE\_L10 peuvent être comptabilisés dans les SET.

#### Dispositions financières

Type de couvert :  
Bosquets

**63,91 €/ha/an** (319,54 x p4 / 5)

**p4** : nombre d'années sur lesquelles un entretien des bosquets est requis (1 entretien sur 5 ans).

#### Evaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de l'état des bosquets ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.

#### Acteurs concernés

- Propriétaires ruraux, exploitants agricoles et cotisants solidaires ;
- Chambres d'Agriculture et organismes professionnels agricoles ;
- FDC, ONCFS et sociétés de chasse ;
- Conseils généraux.

#### Sources de financement

Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat.

MAE_L11		Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau		
Mesure Agro-Environnementale territorialisée				
<b>Objectifs de développement durable concernés</b> 1 Préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site ; 4 Assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la Zone de Protection Spéciale.				<b>Priorité MOYENNE</b>
<b>Description</b> Les mares représentent des milieux riches en biodiversité. Ce sont des zones d'alimentation, de reproduction et de refuge pour l'avifaune, les batraciens et les insectes. La mesure vise à restaurer des mares ou un réseau de mares cohérent au profit des oiseaux d'intérêt communautaire recensés sur la ZPS ainsi qu'à réaliser des travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écosystémique.				
<b>Engagements unitaires agro-environnementaux correspondants</b> LINEA_07 : « Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau ».				
<b>Mesures complémentaires envisageables</b> MAE_H01 : « Création et entretien d'un couvert herbacé en zones de grandes cultures ».				
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b> A026 Aigrette garzette A023 Bihoreau gris A030 Cigogne noire A131 Echasse blanche A029 Héron pourpré A229 Martin-pêcheur d'Europe				
<b>Surfaces concernées</b> Mares incluses dans des surfaces PAC au sein de la ZPS.				
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information ;</li> <li>La mesure n'est éligible que pour des mares d'une superficie maximale de 1000 m<sup>2</sup> ;</li> <li>La création pure d'habitats n'est pas concernée par la mesure ;</li> <li>La mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau (loi sur l'eau) ;</li> <li>La mare ne doit pas avoir un objectif piscicole (élevage de poissons).</li> </ul>				
<b>Etat des lieux préalable</b> Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation) ;</li> <li>L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et/ou reportage photographique) ;</li> <li>Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul>				
Obligation du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
LINEA_07 Faire établir un plan de gestion des mares et plans d'eau, incluant un diagnostic de l'état initial, par une structure agréée	Documentaire	Plan de gestion des mares et plans d'eau établi par une structure agréée	Définitif	Principale Totale
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement et du contenu minimal du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement et plan de gestion	Réversible Aux 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> constats  Définitif Au 3 <sup>e</sup> constat	Secondaire Totale (NB : si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)

Mise en œuvre du plan de gestion (type d'intervention, périodicité et outils) : entretien en 2 fois sur 5 ans	Visuel en fonction de la date du contrôle et documentaire : Vérification du respect des engagements réalisés sur le cahier d'enregistrement/plan de gestion prévu	Factures de travaux si prestation, cahier d'enregistrement des interventions et plan de gestion	Réversible	Principale Totale
Réalisation des interventions du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 janvier	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Seuils : par tranche de nombre de jours d'avance/retard (5/10/15 jours)
Absence de colmatage plastique	Visuel	/	Définitif	Principale Totale
Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles	Visuel	/	Définitif	Principale Totale

#### Précisions techniques complémentaires

- La réalisation du plan de gestion de la mare ou du plan d'eau devra être réalisé au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement ;
- Respect de la réglementation existante (loi sur l'eau). Quels que soient les travaux envisagés, il sera systématiquement vérifié leur compatibilité avec la police de l'eau ;
- Utilisation d'un matériel adapté respectant le type de milieu (véhicules à chenilles ou à pneus basse pression, etc.) ;
- Maintien d'arbres en quantité suffisante autour de la mare ;
- Un phasage des travaux peut être envisagé (interventions sur plusieurs années) afin de perturber le moins possible le milieu ;
- Réalisation des travaux selon le principe « vieux fonds – vieux bords » ;
- Dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare : interdiction d'abreuvement direct sur l'ensemble du périmètre de la mare ou du plan d'eau (mise en défens totale) ou mise en défens partielle avec accès limité au bétail. Pose de clôtures à au moins 1,5 m du bord de la mare ou du plan d'eau ;
- Absence d'empoisonnement ;
- Absence d'apport d'animaux et de végétaux exotiques ;
- Les éléments ponctuels à entretenir pour lesquels l'agriculteur a signé un contrat MAE\_L11 peuvent être comptabilisés dans les SET.

#### Dispositions financières

Type de couvert :  
Mare ou plan d'eau

**75,70 €/mare/an** (36,00 + 99,24 x p6 / 5)

**p6** : nombre d'années sur lesquelles un entretien des mares et plans d'eau est requis (2 entretiens sur 5 ans en considérant un phasage des travaux).

#### Evaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de l'état des mares et plans d'eau ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.

#### Acteurs concernés

- Propriétaires ruraux, exploitants agricoles et cotisants solidaires ;
- Chambres d'Agriculture et organismes professionnels agricoles ;
- FDC, ONCFS et sociétés de chasse ;
- Conseils généraux.

#### Sources de financement

Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat.

## 4<sup>e</sup> partie : MESURES COMPLEMENTAIRES

Les mesures complémentaires ou transversales ne sont pas finançables par le biais de contrats Natura 2000 mais font partie intégrante du travail d'animation du site. Trois types de mesures non contractuelles peuvent se distinguer :

- Des mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques :  
Elles prévoient par exemple des études complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, des suivis scientifiques sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site, etc. ;
- Des mesures de communication et de sensibilisation :  
La communication est essentielle à l'adhésion des acteurs et à leur participation aux efforts de préservation à mener sur la ZPS. Elle s'appuie sur différents outils d'information, d'éducation et de sensibilisation. Elle doit concerner tous les publics : jeunes, grand public, population précise d'acteurs (forestiers, agriculteurs) et peut éventuellement être intégrée dans une stratégie plus large ;
- Des mesures pour l'animation du DOCOB :  
Il s'agit des tâches visant à maintenir la dynamique de concertation sur le site : coordonner et suivre la mise en œuvre du DOCOB, faciliter l'adhésion à ses objectifs et aux mesures contractuelles proposées, animer les différents groupes de travail chargés de cette mise en œuvre...

Les fiches suivantes n'ont pas pour vocation de détailler finement les mesures à mettre en œuvre dans le cadre de l'animation du DOCOB, comme cela est fait pour les mesures contractuelles (ce travail sera réalisé durant la phase d'animation du site). Elles doivent simplement énoncer les grands axes à suivre par la structure animatrice, après avis et validation par le comité de pilotage du site.

## Mesures complémentaires non éligibles à un contrat

## Objectifs de développement durable concernés

3 Sensibiliser les représentants des activités existantes ainsi que les acteurs du territoire et améliorer les connaissances sur le site.

## Description

Il s'agit de réaliser des suivis réguliers d'année en année. Certaines espèces reproductrices ou hivernantes sont concernées en priorité. Mais à long terme, il est souhaitable que toutes les espèces nicheuses de l'annexe I de la directive « Oiseaux » recensées sur le site fassent l'objet d'un suivi. Cet ensemble de mesures a pour objectif, outre la volonté d'améliorer les connaissances, de favoriser au mieux la nidification des espèces concernées sur la ZPS par l'intermédiaire du porté à connaissance et en encourageant la mise en œuvre de mesures contractuelles. De plus, ces suivis permettront éventuellement de mettre en évidence la présence de nouvelles espèces de l'annexe I non encore recensées.

**Priorité  
FORTE**

## Espèces ciblées

A026 Aigrette garzette	A029 Héron pourpré
A094 Balbuzard pêcheur	A238 Pic mar
A030 Cigogne noire	Torcol fourmilier
A080 Circaète Jean-le-Blanc	Anatidés et autres oiseaux d'eau hivernants

## Modalités de mise en œuvre

Pour chacune des mesures de suivi, les opérations suivantes seront effectuées :

- une synthèse bibliographique des données disponibles sur les espèces à suivre ;
- un ciblage des sites à prospecter préférentiellement ;
- un calendrier de prospection ;
- la rédaction d'un rapport de synthèse et/ou création d'une base de données.

Une réflexion sera lancée pour définir précisément les modalités de travail et d'échanges entre l'animateur, les associations naturalistes et les propriétaires forestiers ; principaux acteurs concernés.

Les temps de suivis indiqués ci-dessous le sont à titre indicatif et ont été évalués par espèce, indépendamment les uns des autres. Il est certain qu'en pratique, certaines prospections pourront être programmées simultanément afin de gagner en efficacité.

## MTR\_SBP : Suivi du Balbuzard pêcheur

Les recherches effectuées lors des inventaires 2010 ont mis en évidence la nidification certaine du Balbuzard pêcheur (1 couple) sur la ZPS. Le suivi de ce couple (l'espèce est généralement fidèle au site de nidification), et éventuellement d'autres à découvrir, permettra de contribuer à l'enrichissement de la base de données sur cette espèce qui fait l'objet d'un Plan National d'Action (PNA) 2008-2012.

- Vérification de l'arrivée et de l'installation du couple connu : un passage en mars aux abords de l'aire de nidification et des zones d'alimentation proches de l'aire (1 passage x 0,5 jour) ;
- Vérification du succès reproducteur du couple connu en juin-juillet (2 passages x 0,5 jour) ;
- Recherche de nouvelles aires de nidification dans les secteurs favorables (en bordure sud-est du périmètre à proximité de la Loire) entre mars et avril (6 jours).

La méthode de suivi sera précisée pour être totalement cohérente et articulée avec les dispositions du PNA.

## MTR\_SCN : Suivi de la Cigogne noire

La Cigogne noire est l'espèce emblématique de la ZPS de Rillé. Un suivi précoce des individus arrivant sur leur site de reproduction est une des conditions primordiales pour la préservation de la population se reproduisant sur la ZPS.

- Suivi des prairies humides et des secteurs favorables en tout début de saison :
  - 1<sup>er</sup> passage à la mi-mars (6 jours) ;
  - 2<sup>e</sup> passage à la mi-avril (6 jours) ;
- Visite des aires connues sur la période mars-avril : 1 passage par nid (1 jour) ;
- Vérification du succès reproducteur si l'installation est confirmée en juin-juillet (1 jour).

Un PNA est en préparation pour cette espèce. Ce suivi pourra donc à l'avenir contribuer à l'amélioration des connaissances sur cette espèce au niveau national.

## MTR\_SCJB : Suivi du Circaète Jean-le-Blanc

De sérieux indices de tentatives d'installation du Circaète Jean-le-Blanc sur la ZPS ont été relevés en 2010. Des observations complémentaires devraient permettre de confirmer ou infirmer la reproduction de l'espèce sur le site.

- Vérification de l'arrivée de couples et recherche des indices de nidification sur les sites repérés en 2010 sur la période de mars à mai (12 jours) ;
- Vérification du succès reproducteur si l'installation est confirmée fin juin-début juillet (2 jours).

#### MTR\_SPM : Suivi du Pic mar

Le Pic mar est intimement lié à la présence des boisements feuillus sénescents. Il doit être recherché dans les îlots âgés existants (dont la forêt de Pont-Ménard) afin de suivre précisément l'évolution de la population sur la ZPS.

- Quantification du nombre de couples présents en février-mars sur le principe du transect (2 passages/secteur soit 8 passages x 0,5 jour) ;
- Vérification du succès de reproduction par recherche des nichées en mai (8 passages x 0,5 jour).

#### MTR\_STF : Suivi du Torcol fourmilier

Le Torcol fourmilier est une espèce d'intérêt patrimonial fort sur les deux départements. Il nécessite le maintien d'arbres âgés présentant des cavités. Il est cité comme nicheur « vulnérable » selon l'ouvrage « Avifaune prioritaire en région Pays-de-la-Loire » (Marchadour B. & Séchet E., 2008). Ses populations chutent sur notre territoire d'où la nécessité de suivre l'évolution des populations présentes sur la ZPS.

- Quantification du nombre de couples présents la première quinzaine de mai sur les secteurs identifiés lors de l'inventaire 2010 (2 passages/secteur soit 8 passages x 0,5 jour) ;
- Vérification du succès reproducteur par un deuxième passage en juin (8 passages x 0,5 jour).

#### MTR\_SAR : Suivi des ardéidés

Le lac de Rillé (plus précisément le lac des Mousseaux) accueille une héronnière regroupant à elle seule 3 espèces d'ardéidés patrimoniales dont deux espèces de l'Annexe I de la directive « Oiseaux » : l'Aigrette garzette (Annexe I), le Héron gardeboeufs et le Héron pourpré (Annexe I). Un comptage annuel permettrait de suivre l'évolution des populations de la héronnière.

- Quantification du nombre de couples et de jeunes début juillet : 1 jour.

#### MTR\_SHI : Suivi des anatidés et autres oiseaux d'eau hivernants (**priorité moyenne**)

Depuis sa mise en eau en 1977, le lac de Rillé et plus spécifiquement la partie aval (le lac des Mousseaux), est un haut-lieu ornithologique. Il accueille en saison hivernale des effectifs de plusieurs milliers d'individus. Or, les inventaires réalisés en 2010 ont été ciblés sur les espèces reproductrices présentes en période estivale sur la ZPS. De fait, l'importance du lac de Rillé en tant que zone d'hivernage et de migration n'a pas été mise en évidence. La mise en place d'un suivi poussé en coordination éventuellement avec l'ONCFS et d'autres acteurs permettrait de compléter les connaissances ornithologiques sur ce plan d'eau. Il serait également intéressant de mettre en place un tel suivi sur un autre plan d'eau d'importance : l'étang des Hautes-belles.

- Lac de Rillé : une ½ journée de comptage tous les 15 jours de septembre à avril (17 comptages x 0,5 jour). Cela permet d'évaluer les durées de stations des anatidés et de capter les vagues de limicoles printaniers et en migration. Un lac de la dimension de Rillé nécessite un comptage simultané réalisé par plusieurs observateurs ; procédé qui permet d'estimer correctement et rapidement les effectifs présents ;
- Etang des Hautes-belles : le plan d'eau est assez peu propice à l'accueil des limicoles (sauf lors de la mise à sec). Le protocole s'orientera donc plutôt sur le suivi des anatidés. Une ½ journée de comptage mensuel entre septembre et mars (8 comptages x 0,5 jour).

#### Dispositions financières

Inclus dans le travail d'animation du site.

Temps nécessaire pour les suivis sur le terrain (+ 0,5 jour pour l'analyse et la synthèse des données) :

Mesure	MTR_SBP	MTR_SCN	MTR_SCJB	MTR_SPM	MTR_STF	MTR_SAR	MTR_SHI	Total
Nb de jours de suivi/an	7,5	14	14	8	8	1	12,5	65

#### Evaluation de l'efficacité de la mesure

- Rapport de synthèse (évolution des populations suivies) ;
- Constitution d'une base de données.

#### Acteurs concernés

- CRPF et ONF ;
- FDC, ONCFS ;
- PNR Loire-Anjou-Touraine ;
- Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).

#### Sources de financement

- Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat.

<b>MTR_MAR</b>	<b>Inventaire des mares et plans d'eau de petite taille</b>	
<b>Mesure complémentaire non éligible à un contrat</b>		
<b>Objectifs de développement durable concernés</b> <b>3</b> Sensibiliser les représentants des activités existantes ainsi que les acteurs du territoire et améliorer les connaissances sur le site.	<b>Priorité MOYENNE</b>	
<b>Description</b> Le territoire de la ZPS de Rillé possède un réseau hydrographique riche composé de nombreux cours d'eau et plans d'eau de toutes tailles. Les mares, quelles soient intra forestières ou agricoles, naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, ont de nombreux rôles. Elles accueillent une faune et une flore riche, parfois rare, qui constitue une source d'alimentation potentielle (amphibiens, insectes) pour l'avifaune inféodée aux milieux humides recensée sur la ZPS. Cependant, les mares tendent à disparaître rapidement (comblement puis colonisation par les ligneux) du fait de leur relative petite taille. Un inventaire exhaustif de ces milieux enrichirait grandement les connaissances sur ceux-ci en tant que zones potentielles d'alimentation pour les oiseaux et permettrait d'agir pour leur maintien et/ou leur restauration.		
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b> A026 Aigrette garzette A023 Bihoreau gris A030 Cigogne noire A131 Echasse blanche A029 Héron pourpré A229 Martin-pêcheur d'Europe		
<b>Modalités de mise en œuvre</b> Inventaire exhaustif des mares sur l'ensemble du territoire de la ZPS. Renseignement des caractéristiques de celles-ci : mare forestière ou agricole, type de végétation, état de conservation (en phase d'atterrissement, présence de ligneux), caractère permanent ou temporaire, avifaune observée, etc.		
<b>Dispositions financières</b> Inclus dans le travail d'animation du site. Temps nécessaire : 50 jours/an sur 6 ans.		
<b>Evaluation de l'efficacité de la mesure</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cartographie des mares ;</li> <li>• Bilan des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant ces milieux.</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CRPF et ONF ;</li> <li>• FDC, ONCFS ;</li> <li>• PNR Loire-Anjou-Touraine ;</li> <li>• Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).</li> </ul>		
<b>Sources de financement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat.</li> </ul>		

<b>MTR_EQH</b>	<b>Suivi et maintien d'une station à <i>Equisetum hyemale</i></b>	
<b>Mesure complémentaire non éligible à un contrat</b>		
<b>Objectifs de développement durable concernés</b> <b>3</b> Sensibiliser les représentants des activités existantes ainsi que les acteurs du territoire et améliorer les connaissances sur le site.	<b>Priorité MOYENNE</b>	
<b>Description</b> L'inventaire ornithologique de 2010 a mis en évidence une station à <i>Equisetum hyemale</i> (Prêle d'hiver ou Prêle des tourneurs). Cette espèce est classée dans la liste rouge régionale des plantes vasculaires rares et/ou menacées des Pays-de-la-Loire (CBNB, 2008) comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• classe de régression régionale : très forte ;</li> <li>• classe de rareté régionale : très rare ;</li> <li>• espèce déterminante régionale ;</li> <li>• taxon considéré comme rare dans tout le massif armoricain ou subissant une menace générale très forte.</li> </ul> L'objectif de cette mesure est de préserver cette station par un porté à connaissance afin d'éviter toute intervention susceptible de dégrader le milieu. Le suivi de cette station est également prévu dans cette mesure.		
<b>Modalités de mise en œuvre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Porté à connaissance auprès du ou des propriétaires ;</li> <li>• Inscription de la station dans le DOCOB ;</li> <li>• Cartographie précise de la station ;</li> <li>• Suivi annuel (ou tous les 2-3 ans) de la station : ½ journée par an entre mai et juin (caractéristiques, nombre de pieds, superficie).</li> </ul>		
<b>Dispositions financières</b> Inclus dans le travail d'animation du site. Temps nécessaire : 0,5 jour/an.		
<b>Evaluation de l'efficacité de la mesure</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cartographie de la station ;</li> <li>• Création d'une base de données.</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CRPF et ONF ;</li> <li>• PNR Loire-Anjou-Touraine ;</li> <li>• Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).</li> </ul>		
<b>Sources de financement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat.</li> </ul>		

<b>MTR_TLM</b>	<b>Définition d'un plan de gestion pour la tourbière de l'étang des Loges et la tourbière de l'étang du Mur</b>	
<b>Mesure complémentaire non éligible à un contrat</b>		
<b>Objectifs de développement durable concernés</b> <b>3</b> Sensibiliser les représentants des activités existantes ainsi que les acteurs du territoire et améliorer les connaissances sur le site.	<b>Priorité FORTE</b>	
<b>Description</b> Les tourbières sont des zones d'alimentation potentielles pour l'avifaune et plus particulièrement pour la Cigogne noire. Ce sont des sites d'intérêt écologique majeur. La tourbière de l'étang des Loges et celle de l'étang du Mur se dégradent depuis plusieurs années : fermeture par les ligneux, embroussaillage, accumulation de matières organiques. Si aucune intervention n'est réalisée, ces milieux sont voués à disparaître. L'objectif de cette mesure concerne donc la restauration et l'entretien de ces milieux d'exception. Pour ce qui concerne la Tourbière des Loges, le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine prévoit dès 2011 la rédaction d'un document de gestion et éventuellement le classement de cette tourbière en Réserve Naturelle Régionale. L'inscription de cette mesure dans le DOCOB vise ainsi à encourager ce projet.		
<b>Modalités de mise en œuvre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Porté à connaissance auprès du ou des propriétaires ;</li> <li>• Inscription des tourbières dans le DOCOB ;</li> <li>• Mise en place d'un plan de gestion des tourbières visant la restauration et l'entretien sur plusieurs années.</li> </ul>		
<b>Dispositions financières</b> Inclus dans le travail d'animation du site. Temps nécessaire : 10 jours/an sur 2 ans.		
<b>Evaluation de l'efficacité de la mesure</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration des plans de gestion ;</li> <li>• Suivi de l'état des tourbières.</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires ruraux et ayant droit ;</li> <li>• CRPF et ONF ;</li> <li>• Communes et collectivités, PNR Loire-Anjou-Touraine ;</li> <li>• Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).</li> </ul>		
<b>Sources de financement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat.</li> </ul>		

<b>MTR_EM</b>	<b>Suivis ornithologiques et inventaire floristique sur l'étang du Mur</b>	
<b>Mesure complémentaire non éligible à un contrat</b>		
<b>Objectifs de développement durable concernés</b> <b>3</b> Sensibiliser les représentants des activités existantes ainsi que les acteurs du territoire et améliorer les connaissances sur le site.	<b>Priorité FORTE</b>	
<b>Description</b> L'étang du Mur est recouvert presque en totalité par une vaste roselière favorable à de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, aussi bien animales que végétales. Or, les connaissances concernant ce site sont pauvres. L'objectif de cette mesure transversale est de réaliser un suivi le plus exhaustif possible de l'Etang du Mur afin de mettre en évidence la richesse biologique supposée de ce plan d'eau.		
<b>Modalités de mise en œuvre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Porté à connaissance auprès du ou des propriétaires ;</li> <li>• Mise en place de protocoles de suivis de l'avifaune sur toute l'année : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 1<sup>er</sup> passage en avril (0,5 jour) ;</li> <li>– 2<sup>e</sup> passage en juin-juillet (0,5 jour) ;</li> <li>– 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> passages en période hivernale (2 x 0,5 jour) ;</li> </ul> </li> <li>• Mise en place et réalisation d'un protocole d'inventaire de la flore aquatique. Cet inventaire se fera en concertation avec d'autres acteurs locaux et notamment le PNR Loire-Anjou-Touraine qui est la structure animatrice de la ZSC « Complexe du Changeon et de la Roumer » dont fait partie l'Etang du Mur ;</li> <li>• Constitution d'une base de données.</li> </ul>		
<b>Dispositions financières</b> Inclus dans le travail d'animation du site. Temps nécessaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivis ornithologiques : 2 jours/an ;</li> <li>• Inventaires floristiques : 5 jours/an sur 2 ans.</li> </ul>		
<b>Evaluation de l'efficacité de la mesure</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de synthèse des inventaires ;</li> <li>• Constitution d'une base de données flore ;</li> <li>• Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux.</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires ruraux et ayant droit ;</li> <li>• FDC, ONCFS et sociétés de chasse ;</li> <li>• FDAAPPMA, ONEMA, syndicats de rivières ;</li> <li>• Communes et collectivités, PNR Loire-Anjou-Touraine ;</li> <li>• Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).</li> </ul>		
<b>Sources de financement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat.</li> </ul>		

<b>MTR_SIL</b>	<b>Evaluation de l'impact des populations de Silures glane sur l'avifaune et mise en œuvre de moyens de lutte</b>	
<b>Mesure complémentaire non éligible à un contrat</b>		
<b>Objectifs de développement durable concernés</b> <b>2</b> Limiter les risques de mortalité et les causes d'échec de la reproduction des espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site ; <b>4</b> Assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la Zone de Protection Spéciale.	<b>Priorité FORTE</b>	
<b>Description</b> Le silure glane ( <i>Silurus glanis</i> ) est un poisson introduit en France pour la pêche de loisir. Sa présence dans les lacs des Mousseaux et de Pincemaille à Rillé ainsi que dans le Lathan suscite des inquiétudes de la part des élus et de différents organismes concernés (Fédérations de pêche, Fédérations des chasseurs, LPO, etc.) quant à son impact sur l'avifaune (prédation) mais également sur la faune aquatique en général. La mesure vise donc à réaliser un état des lieux de la situation ; état des lieux écologique mais aussi économique (existence d'une filière locale de valorisation de ce poisson pour la consommation) et social (le silure attire de nombreux pêcheurs à Rillé). Cette synthèse doit permettre de proposer des solutions concrètes de limitation de cette espèce indésirable (réduire sa présence en deçà d'un seuil acceptable) ou d'élimination (supprimer tous les spécimens de la zone considérée) dans certains secteurs si nécessaire et de manière à ne pas compromettre les activités de pêche.		
<b>Modalités de mise en œuvre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des populations de silures à Rillé et dans le Lathan (milieux fréquentés, effectifs) ;</li> <li>• Etude d'incidence de l'espèce au niveau local sur les écosystèmes aquatiques (et notamment sur les oiseaux d'eau) ;</li> <li>• Mise en place d'un programme d'actions : prise d'un arrêté préfectoral, définition de moyens de lutte, interdiction de rejeter les prises à l'eau, etc.</li> </ul>		
<b>Dispositions financières</b> Inclus dans le travail d'animation du site. Temps nécessaire : 10 jours/an.		
<b>Evaluation de l'efficacité de la mesure</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de synthèse ;</li> <li>• Définition et/ou mise en application de moyens de lutte.</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil Général d'Indre-et-Loire ;</li> <li>• FDC, ONCFS ;</li> <li>• Agence de l'eau Loire-Bretagne, FDAAPPMA, AAPPMA, ONEMA, syndicats de rivières ;</li> <li>• Communes et collectivités, PNR Loire-Anjou-Touraine, DDT et DREAL ;</li> <li>• Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).</li> </ul>		
<b>Sources de financement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat.</li> </ul>		

<b>MTR_CTL</b>	<b>Mise en place et animation d'un Comité Technique Local</b>	
<b>Mesure complémentaire non éligible à un contrat</b>		
<b>Objectifs de développement durable concernés</b> <b>3</b> Sensibiliser les représentants des activités existantes ainsi que les acteurs du territoire et améliorer les connaissances sur le site.	<b>Priorité FORTE</b>	
<b>Description</b> La définition des cahiers des charges des MAEt est complexe et peut nécessiter des ajustements en fonction des années. Aussi, afin de suivre au mieux l'évolution du DOCOB dans sa phase d'animation, un Comité Technique Local sera créé en association avec la structure animatrice. Il sera composé d'agents ayant des compétences techniques et scientifiques nécessaires sur les plans agricole et environnemental, d'agriculteurs ayant une grande expérience de terrain et d'au moins un représentant de l'Etat (DDT, DREAL). Les objectifs du Comité seront multiples : <ul style="list-style-type: none"> <li>• prendre des décisions techniques concernant les MAEt : étude techniques des dossiers, formulation d'avis pour les demandes de dérogations individuelles ;</li> <li>• veiller à la cohérence entre MAEt et contrats Natura 2000 ;</li> <li>• assurer une veille réglementaire et technique sur le plan agricole ;</li> <li>• assurer l'animation et le suivi en association directe avec la future structure animatrice ;</li> <li>• participer aux suivis scientifiques en milieux agricoles...</li> </ul>		
<b>Modalités de mise en œuvre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Comité Technique Local sera mis en place dès le début de la phase d'animation ;</li> <li>• La coordination et l'imbrication entre le Comité Technique Local et la structure animatrice doit être parfaite afin d'assurer le bon fonctionnement de la gouvernance ;</li> <li>• Le Comité se réunira autant que de besoin en salle mais aussi sur le terrain pour les prises de décisions, les choix techniques et l'information auprès des exploitants.</li> </ul>		
<b>Dispositions financières</b> Inclus dans le travail d'animation du site. Temps nécessaire : 10 jours/an.		
<b>Evaluation de l'efficacité de la mesure</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création du Comité Technique Local ;</li> <li>• Fonctionnement en coordination avec la structure animatrice.</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires ruraux et exploitants agricoles ;</li> <li>• Chambres d'Agriculture et organismes professionnels agricoles.</li> </ul>		
<b>Sources de financement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat.</li> </ul>		

<b>MTR_CBP</b>	<b>Réalisation d'une charte spécifique dédiée aux utilisateurs du territoire</b>	
<b>Mesure complémentaire non éligible à un contrat</b>		
<b>Objectifs de développement durable concernés</b> <b>3</b> Sensibiliser les représentants des activités existantes ainsi que les acteurs du territoire et améliorer les connaissances sur le site.	<b>Priorité FORTE</b>	
<b>Description</b> La charte Natura 2000 concerne les personnes disposant de droits réels et/ou personnels sur des parcelles incluses dans le territoire de la ZPS de Rillé. De ce fait, les utilisateurs du territoire que sont les randonneurs, les vététistes, etc. en sont exclus. La rédaction d'une charte spécifique ciblant les activités touristiques et de loisir permettrait de pallier ce manque et donnerait la possibilité à ces utilisateurs du territoire de participer à la bonne mise en œuvre du DOCOB.		
<b>Modalités de mise en œuvre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des groupes de travail réunissant l'ensemble des activités touristiques et de loisir concernées ;</li> <li>• Définir une charte cohérente répondant aux objectifs du site ;</li> <li>• Définir les secteurs pour lesquels des opérations de sensibilisation doivent être menées en priorité ;</li> <li>• Assurer la diffusion du document et l'adhésion auprès des utilisateurs du territoire.</li> </ul>		
<b>Dispositions financières</b> Inclus dans le travail d'animation du site. Temps nécessaire : 10 jours/an.		
<b>Evaluation de l'efficacité de la mesure</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction du document ;</li> <li>• Nombre de documents diffusés ;</li> <li>• Evolution du nombre de chartes signées.</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensemble des activités touristiques et de loisir pratiquées sur le territoire de la ZPS de Rillé ;</li> <li>• Conseils Généraux et Régionaux ;</li> <li>• Communes et collectivités, PNR Loire-Anjou-Touraine, DDT et DREAL ;</li> <li>• Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (CPNRC, LPO, SEPANT, etc.).</li> </ul>		
<b>Sources de financement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat.</li> </ul>		

<b>MTR_COH</b>	<b>Suivi et participation à la mise en œuvre des politiques publiques et des outils et documents de gestion sur la ZPS de Rillé</b>	
<b>Mesure complémentaire non éligible à un contrat</b>		
<b>Objectifs de développement durable concernés</b> <b>3</b> Sensibiliser les représentants des activités existantes ainsi que les acteurs du territoire et améliorer les connaissances sur le site.	<b>Priorité FORTE</b>	
<b>Description</b> La ZPS de Rillé est un site Natura 2000 de taille relativement importante : près de 44 000 ha et 35 communes concernées. De plus, le site s'étend sur deux régions. De ce fait, son territoire bénéficie de nombreux programmes de gestion (PSG, PAF, entretien des lignes électriques et gazoducs, SDGC, PDPG, etc.) et de nombreuses politiques publiques (SDAGE, SAGE, PDIPR, SDC, DFCI, etc.). La cohérence de l'ensemble de ces programmes est indispensable pour atteindre les objectifs de conservation des habitats des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dans les meilleures conditions. Cette mise en adéquation permettra en outre d'avoir une vision plus précise du rôle de chacun sur le site pour les gestionnaires et les usagers.		
<b>Modalités de mise en œuvre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une collaboration étroite avec les différents établissements gestionnaires sur le site ;</li> <li>• Organiser une veille sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur la conservation des habitats d'espèces et des espèces du site ;</li> <li>• Sensibiliser et communiquer sur le sujet ;</li> <li>• Participer aux réflexions visant à réduire les impacts et proposer des mesures compensatoires et/ou des solutions alternatives.</li> </ul>		
<b>Dispositions financières</b> Inclus dans le travail d'animation du site. Temps nécessaire : 20 jours/an.		
<b>Evaluation de l'efficacité de la mesure</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Articulation des textes et outils de gestion du territoire avec le DOCOB de Rillé.</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b> Ensemble des acteurs et organismes gestionnaires du territoire.		
<b>Sources de financement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat.</li> </ul>		

<b>MTR_INF</b>	<b>Information et sensibilisation auprès des acteurs locaux</b>	
<b>Mesure complémentaire non éligible à un contrat</b>		
<b>Objectifs de développement durable concernés</b> <b>3</b> Sensibiliser les représentants des activités existantes ainsi que les acteurs du territoire et améliorer les connaissances sur le site.	<b>Priorité FORTE</b>	<b>Description</b> La sensibilisation et l'information est une des clés de la réussite dans la mise en œuvre du DOCOB. Il s'agit de sensibiliser les différents acteurs du territoire (forestiers, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, touristes, etc.) aux différents enjeux identifiés sur le site. Il s'agit également de présenter les différents contrats Natura 2000 mis à leur disposition afin d'encourager la contractualisation. L'information auprès de ce public se fera dans le cadre d'une communication régulière et sous différentes formes en fonction des possibilités de la structure animatrice.
<b>Modalités de mise en œuvre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de réunions d'information et de sensibilisation par type de public, par thématique (forêt, agriculture, etc.) ;</li> <li>• Publication de documents (bulletins d'information, plaquette de présentation du site, dépliants, ...) à destination des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives, des mairies, des Pays, etc. ;</li> <li>• Création d'un site internet dédié à la ZPS de Rillé ;</li> <li>• Organisation de sorties terrain en collaboration avec d'autres organismes (PNR Loire-Anjou-Touraine, LPO, SEPANT, etc.).</li> </ul>		
<b>Dispositions financières</b> Inclus dans le travail d'animation du site. Temps nécessaire : 30 jours/an.		
<b>Evaluation de l'efficacité de la mesure</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réunions organisées ;</li> <li>• Nombre de documents diffusés ;</li> <li>• Evolution du nombre de contrats Natura 2000 signés.</li> </ul>		
<b>Acteurs concernés</b> Ensemble des acteurs et organismes gestionnaires du territoire.		
<b>Sources de financement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds européens (FEADER) + Fonds de l'Etat.</li> </ul>		

## TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Aides à la mise en œuvre de systèmes agroforestiers (région Pays-de-la-Loire uniquement).....	112
Annexe 2 : Listes des espèces végétales invasives en région Centre (source : CBNBP, 2010) .....	115
Annexe 3 : Listes des espèces végétales invasives en région Pays-de-la-Loire (source : CBNB, 2008).....	118
Annexe 4 : Liste des essences imposées (en peuplement pur ou en mélange) dans le cadre de la restauration de ripisylves.....	129
Annexe 5 : Notice d'information sur l'assurance responsabilité civile en forêt privée .....	130
Annexe 6 : Liste des essences imposées dans le cadre de plantations de haies.....	134
Annexe 7 : Calcul du chargement moyen.....	136
Annexe 8 : Calcul des Indices de Fréquence de Traitement .....	137

## Annexe

à l'arrêté N°2010/DRAAF/du 27/07/2010

### Aide à l'installation de systèmes agroforestiers sur terres agricoles

#### 1- Liste des essences éligibles

Nom commun	Nom botanique	Nom commun	Nom botanique
Alisier torminal	Sorbus torminalis	Hêtre commun	Fagus sylvatica
Aulne de corse, à feuille en cœur	Alnus cordata	Merisier	Prunus avium
Aulne glutineux	Alnus glutinosa	Noisetier coudrier	Corylus avellana
Bouleau pubescent	Betula pubescens	Noyer commun	Juglans regia
Bouleau verruqueux	Betula pendula	Noyer hybride	Juglans major x regia
Charme commun	Carpinus betulus	Noyer noir	Juglans nigra
Châtaignier	Castanea sativa	Orme champêtre	Ulmus minor
Chêne chevelu	Quercus cerris	Peuplier noir	Populus nigra
Chêne liège	Quercus suber	Peuplier sp.	Populus sp
Chêne pédonculé	Quercus robur	Pin laricio de Corse	Pinus nigra corsicana
Chêne pubescent	Quercus pubescens	Pin parasol	Pinus pinea
Chêne rouge	Quercus rubra	Poirier commun	Pyrus pyraeaster communis
Chêne sessile ou rouvre	Quercus petraea	Pommier franc	Malus sylvestris
Chêne tauzin	Quercus toza pyrenaica	Saule blanc	Salix alba
Chêne vert	Quercus ilex	Saule marsault	Salix caprea
Cormier	Sorbus domestica	Tilleul à grandes feuilles	Tilia platyphyllos
Érable champêtre	Acer campestre	Tilleul des bois ou à petites feuilles	Tilia cordata
Érable plane ou blanc	Acer platanoides		
Érable sycomore ou faux platane	Acer pseudoplatanus		
Frêne commun	Fraxinus excelsior		
Frêne oxyphylle	Fraxinus angustifolia		

Le choix des essences doit être fait sur la base d'une analyse du sol et des conditions du milieu.

#### 2- Cahier des charges et engagements du bénéficiaire

##### 2-1 Travaux obligatoires et engagements techniques

###### Préparation du terrain :

- maîtrise de la végétation préexistante ;
- préparation du terrain avec travail du sol par décompactage, l'utilisation de produits phytocides étant exclue.

###### Plantation :

- pour les essences forestières, utilisation de plants d'origines et de qualités conformes à l'arrêté préfectoral « Matériel Forestier de Reproduction » régional en vigueur ;
- implantation préservant le type de production agricole ;
- mise en place manuelle ou mécanique permettant un bon enracinement des plants ;
- densité entre 30 et 200 arbres de haut jet maximum par Ha
- espacement des lignes de plantation (inter-rang) de 12 mètres linéaires minimum
- Espacement des plants sur le rang (inter-plant) : 6 mètres linéaires minimum

###### Entretien :

- affranchir les plants de la végétation concurrente sur une surface minimum de 1m<sup>2</sup>/plant par l'utilisation de paillages biodégradables issus de produits naturels ou par toute autre technique dépourvue de traitement phytocide ;
- pratiquer une taille de formation ;
- renouveler les plants dépéris (regarni)
- assurer la protection des plants contre les dégâts du gibier et du bétail si nécessaire.

###### Obligations de résultats après 5 ans :

- un taux de reprise des plants subventionnés de 100% ;
- des plants viables par rapport aux dégâts potentiels du gibier ou du bétail ;
- une maîtrise de la végétation concurrente ;

- le maintien d'une production agricole durant la totalité de l'engagement.

## 2.2 Suivi par un expert

En cas d'intervention d'un expert, celui-ci devra co-signer le dossier de demande de subvention.

Il transmettra à la DDT/DDTM les compte-rendus de visite suivants :

- un compte-rendu de visite des travaux de plantation, dans un délai de un mois après la fin de ces travaux ;
- un compte-rendu de visite pour l'entretien lors de la première année.

## 3- Barème de coûts forfaitaires – Taux de subvention

Les barèmes de financement sont établis par plant.

Le coût moyen d'un jeune plant comprend : l'achat du plant, le travail du terrain nécessaire à sa plantation, la protection contre le gibier (grillage 1,20m de haut) et l'entretien du plant au cours de la première année.

Le taux maximal de subvention est fixé à 70% du barème, la part FEADER correspondant à 55% maximum de l'aide versée.

Nature de l'intervention à réaliser	Coût HT par plant	Taux maximal de subvention	Montant maximal de subvention/plant		
			Part maximale co-financeurs(s) public(s)	Part maximale FEADER	Montant maximal de l'aide
<b>Travaux optionnels</b>					
- la conception du projet	2 €	70 %	0,6 €	0,8 €	1,4 €
- la fourniture et mise en place de protections contre les animaux de grande taille (pâturages ovins, bovins, équins...etc)	18 €	70 %	5,67 €	6,93 €	12,6 €

La protection contre les animaux de grande taille inclut la pose de poteaux (3 ou 4) suffisamment ancrés pour résister à la poussée, constituant un encadrement sur lequel est posé du grillage métallique d'une hauteur adaptée empêchant le broutage.

## 4- Paiement de la subvention

Les travaux devront commencer dans un délai d'un an maximum à compter de la date d'engagement juridique et être terminés avant l'échéance de la deuxième année suivant cette même date (déclaration d'achèvement des travaux).

Cette déclaration devra obligatoirement être accompagnée des documents suivants :

- Certificats d'origine des plants dans le cas d'utilisation d'essences régies par le Code Forestier ;
- Compte-rendu de la visite d'expert si il y a lieu ;
- Copie des factures acquittées pour conception du projet si il y a lieu .

Une visite sur place par la DDT/DDTM aura lieu après réception de cette déclaration d'achèvement des travaux : Elle devra constater sur le terrain le respect des engagements techniques du bénéficiaire.

Le versement de la subvention aura lieu en une seule fois, lorsque l'attestation de service fait confirmera la bonne exécution du projet, y compris le respect des engagements correspondants.

Dans le cadre du paiement dissocié, le paiement du FEADER interviendra après paiement des collectivités territoriales partenaires financièrement.

## 5- Contrôles

Les modalités de contrôles par l'organisme payeur s'appuient sur l'article 31 du règlement CE n°1975/2 006 du 7 décembre 2006 : Si l'écart entre le nombre de plants viables constaté lors du contrôle et le nombre de plants subventionnés est supérieur à 3%, le remboursement de la différence sera exigé, sauf justifications de l'absence de responsabilité du bénéficiaire dans le dépérissement des plants.

### **Préconisations dans le cadre du DOCOB**

Cet arrêté régional a été établi pour répondre aux besoins de l'ensemble des départements de la région Pays-de-la-Loire. La liste des espèces éligibles n'est qu'indicative et peut être restreinte en fonction de la réglementation locale ou des objectifs fixés localement. Ainsi, dans le contexte de la ZPS de Rillé, l'utilisation du Peuplier sp. en agroforesterie est fortement déconseillée. De même, les prairies humides constituent des habitats remarquables pour l'avifaune et par conséquent, elles ne devraient pas être retenues comme parcelles éligibles.

*Annexe 2 : Listes des espèces végétales invasives en région Centre (source : CBNBP, 2010)*

Nom latin	Nom français	Famille	Statut	Origine	Milieus colonisés
<b>ESPECES INVASIVES AVEREES prioritaires pour la conservation des habitats naturels, dominante ou co-dominante dans ces milieux, ayant un impact direct fort sur l'abondance des populations et la diversité spécifique de la communauté végétale envahie.</b>					
<b>dont la répartition est encore ponctuelle en région Centre</b>					
Egeria densa Planch.	Egéria	Hydrocharitacées	Naturalisé	Amérique	milieux aquatiques
Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier*	Berce du Caucase	Apiacées	Naturalisé	Asie	milieux riverains / milieux anthropiques
Lagarosiphon major (Ridl.) Moss	Grand lagarosiphon	Hydrocharitacées	Naturalisé	Afrique	milieux aquatiques
Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc.	Myriophylle aquatique	Haloragacées	Naturalisé	Amérique	milieux aquatiques
<b>dont la répartition est localisée en région Centre</b>					
Aster lanceolatus Willd.	Aster lancéolé	Astéracées	Naturalisé	Amérique	milieux riverains
Aster novi-belgii L.	Aster de Virginie	Astéracées	Naturalisé	Amérique	milieux riverains / milieux anthropiques
Aster x salignus Willd.	Aster à feuilles de saule	Astéracées	Naturalisé	Amérique	milieux riverains / milieux anthropiques
Elodea canadensis Michx.	Elodée du Canada	Hydrocharitacées	Naturalisé	Amérique	milieux aquatiques
Elodea nuttallii (Planch.) H.St.John	Elodée à feuilles étroites	Hydrocharitacées	Naturalisé	Amérique	milieux aquatiques
Impatiens glandulifera Royle	Balsamine de l'Himalaya	Balsaminacées	Naturalisé	Asie	milieux riverains
Lemna minuta Kunth	Lentille d'eau minuscule	Lemnacées	Naturalisé	Amérique	milieux aquatiques
Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet	Jussie à grandes fleurs	Oenothéracées	Naturalisé	Amérique	milieux aquatiques
Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven	Jussie faux-pourpier	Oenothéracées	Naturalisé	Amérique	milieux aquatiques
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge	Vitacées	Naturalisé	Amérique	milieux riverains / milieux anthropiques
Paspalum distichum L.	Paspale à deux épis	Poacées	Naturalisé	Tropical	milieux riverains
Reynoutria japonica Houtt.	Renouée du Japon	Polygonacées	Naturalisé	Asie	milieux riverains / milieux anthropiques
Reynoutria x bohemica Chrtk & Chrtkova	Renouée de bohème	Polygonacées	Naturalisé	Origine culturelle	milieux riverains / milieux anthropiques
Solidago gigantea Aiton	Solidage glabre	Astéracées	Naturalisé	Amérique	milieux riverains
<b>répandues sur l'ensemble de la région</b>					
Robinia pseudoacacia L.	Robinier faux-acacia	Fabacées	Naturalisé	Amérique	milieux forestiers / milieux anthropiques
<b>ESPECES INVASIVES AVEREES secondaires pour la conservation des habitats naturels, rarement dominante ou co-dominante dans ces milieux, ayant un impact direct modéré sur l'abondance des populations et la diversité spécifique de la communauté végétale.</b>					
<b>dont la répartition est encore ponctuelle en région Centre</b>					
Bidens connata Willd.	Bident à feuilles soudées	Astéracées	Naturalisé	Amérique	milieux riverains
<b>dont la répartition est localisée en région Centre</b>					
Acer negundo L.	Erable frêne	Acéracées	Naturalisé	Amérique	milieux riverains / milieux forestiers
Ambrosia artemisiifolia L.*	Ambroisie à feuilles d'Armoise	Astéracées	Naturalisé	Amérique	milieux riverains / milieux anthropiques
Azolla filiculoides Lam.	Azolla fausse-fougère	Azollacées	Naturalisé	Amérique	milieux aquatiques
Berteroa incana (L.) DC.	Alysson blanc	Brassicacées	Naturalisé	Europe	milieux riverains / milieux anthropiques
Bidens frondosa L.	Bident à fruits noirs	Astéracées	Naturalisé	Amérique	milieux riverains
Impatiens capensis Meerb.	Balsamine du Cap	Balsaminacées	Naturalisé	Amérique	milieux riverains
Lindernia dubia (L.) Pennell	Lindernie fausse-gratiolle	Scrophulariacées	Naturalisé	Amérique	milieux riverains
Mahonia aquifolium (Pursh) Nutt.	Mahonia faux-houx	Berbéridacées	Naturalisé	Amérique	milieux forestiers / milieux anthropiques
Xanthium strumarium L. (Groupe)	Lampourde à gros fruits	Astéracées	Naturalisé	Amérique	milieux riverains

Nom latin	Nom français	Famille	Statut	Origine	Milieus colonisés
<b>ESPECES INVASIVES POTENTIELLES se propageant uniquement dans les milieux régulièrement perturbés par les activités humaines avec une densité plus ou moins forte.</b>					
<b>dont la répartition est encore ponctuelle en région Centre</b>					
<i>Impatiens balfourii</i> Hook.f.	Impatience de Balfour	Balsaminacées	Naturalisé	Asie	milieux anthropiques
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Cerisier tardif	Rosacées	Naturalisé	Amérique	milieux forestiers / milieux anthropiques
<b>dont la répartition est localisée en région Centre</b>					
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailanthe ; Faux-verniss du Japon	Simaroubacées	Naturalisé	Asie	milieux anthropiques
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Arbre à papillon	Buddléjées	Naturalisé	Asie	milieux anthropiques
<i>Cyperus esculentus</i> L.	Souchet comestible	Cypéracées	Naturalisé	Cosmopolite	milieux riverains / milieux anthropiques
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.	Vergerette annuelle	Astéracées	Naturalisé	Amérique	milieux anthropiques
<i>Euphorbia maculata</i> L.	Euphorbe à feuilles tachées	Euphorbiacées	Naturalisé	Amérique	milieux anthropiques
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique	Phytolaccacées	Naturalisé	Amérique	milieux forestiers / milieux anthropiques
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Sénéçon du Cap	Astéracées	Naturalisé	Afrique	milieux anthropiques
<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada	Astéracées	Naturalisé	Amérique	milieux anthropiques
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.	Sporobole fertile	Poacées	Naturalisé	Tropical	milieux anthropiques
<b>répandues sur l'ensemble de la région</b>					
<i>Amaranthus hybridus</i> Gr.	Amarante hybride	Amaranthacées	Naturalisé	Amérique	milieux anthropiques
<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	Amarante réfléchie	Amaranthacées	Naturalisé	Amérique	milieux anthropiques
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist	Vergerette du Canada	Astéracées	Naturalisé	Amérique	milieux anthropiques
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E.Walker	Vergerette de Sumatra	Astéracées	Naturalisé	Amérique	milieux anthropiques
<i>Datura stramonium</i> L.	Stramoine ; Herbe à la taupe	Solanacées	Naturalisé	Amérique	milieux riverains / milieux anthropiques
<b>ESPECES INVASIVES POTENTIELLES ayant tendance à former des populations denses mais dont l'ampleur de l'invasion n'est pas connue ou reste encore limitée.</b>					
<b>dont la répartition est encore ponctuelle en région Centre</b>					
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Armoise des Frères Verlot	Astéracées	Naturalisé	Asie	milieux anthropiques
<i>Asclepias syriaca</i> L.	Herbe à la ouate	Asclépiadacées	Subspontané	Amérique	milieux anthropiques
<i>Cortaderia selloana</i> Ascherson	Herbe de la Pampa	Poacées	Subspontané	Amérique	milieux anthropiques
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsamine à petites fleurs	Balsaminacées	Naturalisé	Asie	milieux forestiers / milieux riverains
<i>Mimulus guttatus</i> Fisch. ex DC.	Mimule tacheté	Scrophulariacées	Subspontané	Amérique	milieux riverains / milieux anthropiques
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	Paspale dilaté	Poacées	Naturalisé	Amérique	milieux anthropiques
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Rhododendron pontique	Ericacées	Subspontané	Asie	milieux anthropiques
<i>Rhus typhina</i> L.	Sumac hérissé	Anacardiées	Subspontané	Amérique	milieux anthropiques
<b>dont la répartition est localisée en région Centre</b>					
<i>Galega officinalis</i> L.	Sainfoin d'Espagne	Fabacées	Naturalisé	Europe	milieux prairiaux / milieux riverains
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier-cerise	Rosacées	Subspontané	Europe	milieux forestiers
<i>Quercus rubra</i> L.	Chêne rouge	Fagacées	Subspontané	Amérique	milieux forestiers
<i>Veronica filiformis</i> Sm.	Véronique filiforme	Scrophulariacées	Naturalisé	Asie	milieux anthropiques

Nom latin	Nom français	Famille	Statut	Origine	Milieus colonisés
<b>ESPECES INVASIVES POTENTIELLES à rechercher, absentes de la région (hors espaces dédiés à sa culture) mais susceptible de coloniser le territoire et de causer des problèmes dans les milieux naturels à plus ou moins long termes.</b>					
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Faux-indigo	Fabacées	Absent	Océanie	milieux riverains
<i>Crassula helmsii</i> (Kirk)Cockayne	Orpin de Helms	Crassulacées	Absent	Amérique	milieux aquatiques
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L. f.	Hydrocotyle fausse-renoncule	Apiacées	Absent	Amérique	milieux aquatiques
<i>Lemna turionifera</i> Landolt.	Lentille d'eau turionifère	Lemnacées	Absent	Amérique	milieux aquatiques
<i>Lysichiton americanus</i> Hulten & H.St. John	Lysichite	Aracées	Absent	Amérique	milieux riverains
<i>Rudbeckia laciniata</i> L.	Rudbéckie laciniée	Astéracées	Absent	Amérique	milieux riverains

**Source** : Vahrameev P., 2010. Hiérarchisation des espèces invasives et potentiellement invasives de la région Centre : méthode et liste. Conservatoire botanique national du Bassin parisien, délégation Centre, 25p.

*Annexe 3 : Listes des espèces végétales invasives en région Pays-de-la-Loire (source : CBNB, 2008)*

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Aire géographique d'origine	Indigénat en Pays de la Loire	Habitat	Caractère invasif en Basse-Normandie (CBNB)	Caractère invasif en Bretagne (CBNB)	Caractère invasif dans le domaine atlantique	Caractère invasif dans une aire climatique proche	Présence en Pays de la Loire					Catégorie invasive proposée en Pays de la Loire
									44	49	53	72	85	
<i>Acer negundo</i> L.	érable négundo	Amérique du nord	Nat.	Bord des eaux	AS6		Invasive avérée en France atlantique	Invasive avérée en France continentale et méditerranéenne, Autriche et Hongrie	X	X	X	X	X	AS5
<i>Aesculus hippocastanum</i> L.	marronnier commun	Balkans	Nat.	Friches, décombres, bords de routes - Forêts			Invasive avérée en Ecosse		-	X	X	X	X	AS5
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	ailante glanduleux, vernis ou faux-vernis du Japon, frêne puant	Chine	Nat.	Friches, décombres, bords de routes - Forêts	AS5	IP2	Invasive avérée en France atlantique, Espagne, Portugal	Invasive avérée en France méditerranéenne, Suisse, Autriche, Hongrie, Italie	X	X	-	X	X	IA1
<i>Amaranthus albus</i> L.	amarante blanche	Amérique du nord	Nat.	Friches, décombres, bords de routes - Cultures			Invasive avérée au Portugal		-	X	X	X	X	AS5
<i>Amaranthus deflexus</i> L.	amarante couchée	Amérique du sud	Nat.	Friches, décombres, bords de routes - Cultures			Invasive avérée au Portugal	Invasive avérée en Italie et en Allemagne	X	X	X	X	X	AS5
<i>Amaranthus hybridus</i> L.	amarante hybride, a. verte	Amérique tropicale	Nat.	Cultures - Bord des eaux					X	X	X	X	X	AS2
<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	amarante réfléchie	Amérique du nord	Nat.	Friches, décombres, bords de routes - Cultures			Invasive avérée au Portugal	Invasive avérée en Italie et Allemagne	X	X	X	X	X	AS5

<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	ambrosie annuelle, ambrosie à feuilles d'armoise	Amérique du nord	Nat.	Friches, décombres, bords de routes - Bord des eaux	AS1	IP3	Invasive avérée en France atlantique - A surveiller en Espagne et Portugal	Invasive avérée en France continentale et méditerranéenne, Suisse, Hongrie, Italie - Invasive potentielle en Autriche	X	X	-	X	X	<b>IA2</b>
<i>Anthemis maritima</i> L.	camomille maritime	Méditerranée de l'ouest	Nat.	Milieus littoraux (dunes)					X	-	-	-	-	<b>IP5</b>
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	armoie des frères Verlot, armoie de chine	Asiatique orientale	Nat.	Friches, décombres, bords de routes - Bord des eaux				Invasive avérée en France continentale et méditerranéenne, Suisse et Italie	X	-	-	X	X	<b>IP2</b>
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	aster lancéolé	Amérique du nord	Nat.	Bord des eaux	AS6	IP4	Invasive potentielle en France et au Portugal	Invasive avérée en Autriche, Hongrie	X	X	-	-	X	<b>IA1</b>
<i>Aster novi-belgii</i> L.	aster de Nouvelle-Belgique, aster de Virginie	Amérique du nord	Sub.	Friches, décombres, bords de routes	AS5	AS5		Invasive avérée en France continentale et méditerranéenne, Autriche	-	-	-	-	X	<b>AS5</b>
<i>Aster squamatus</i> (Spreng.) Hieron.	aster écailleux	Amérique du sud et du centre	Nat.	Milieus littoraux (vases)				Invasive avérée en France méditerranéenne	X	-	-	-	X	<b>AS5</b>
<i>Avena barbata</i> Pott ex Link	avoine barbue	Méditerranée et façade atlantique	Nat.	Friches, décombres, bords de routes					X	X	X	X	X	<b>AS2</b>
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	azolle fausse-fougère	Amérique tropicale	Nat.	Aquatique	IP5	IP5	Invasive potentielle en France atlantique	Invasive potentielle en France méditerranéenne et continentale	X	X	X	X	X	<b>IA1</b>
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	séneçon en arbre	Amérique du nord	Nat.	Milieus littoraux	IA1	IA1	Invasive avérée en France atlantique	Invasive avérée en France méditerranéenne	X	-	-	-	X	<b>IA1/3</b>
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.	alysson blanc	Europe centrale et orientale, Asie médiane	Nat.	Friches, décombres, bords de routes - Pelouses sableuses	AS6			Invasive avérée en France continentale	X	X	X	X	-	<b>IP2</b>

<i>Bidens connata</i> Muhlenb. ex Willd.	bident à feuilles connées	Amérique du nord	Nat.	Bord des eaux		AS5	Invasive avérée en France Atlantique		X	-	-	-	X	AS5
<i>Bidens frondosa</i> L.	bident à fruits noirs	Amérique du nord	Nat.	Bord des eaux	AS5	IP5	Invasive avérée en France atlantique et au Portugal - Invasive potentielle en Espagne	Invasive avérée en France continentale et méditerranéenne, Autriche et Italie	X	X	X	X	X	IA1
<i>Brassica napus</i> L.	colza	origine artificielle à partir de <i>B. oleracea</i> croisé avec <i>B. rapa</i>	Sub.	Friches, décombres, bords de routes			Invasive potentielle en Ecosse		-	X	X	X	X	AS5
<i>Bromus willdenowii</i> Kunth	brome purgatif	Amérique du sud	Nat.	Friches, décombres, bords de routes	AS5				X	X	X	X	X	AS2
<i>Buddleja davidii</i> Franchet	arbre-aux-papillons, lilas de Chine	Chine	Nat.	Friches, décombres, bords de routes	IP2	IP5/IP2	Invasive avérée en France et en Espagne - Invasive potentielle en Ecosse	Invasive avérée en Suisse - Invasive potentielle en Autriche	X	X	X	X	X	IP2
<i>Bunias orientalis</i> L.	bunias d'orient	Europe de l'est et Asie de l'ouest	Nat.	Cultures - Friches, décombres, bords de routes				Invasive avérée en Allemagne - invasive potentielle en France continentale	X	-	-	X	-	AS6
<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N.E. Br.	ficoïde douce, griffe-de-sorcière	Afrique du sud	Nat.	Milieux littoraux (dunes)	IP2	IA1	Invasive avérée en France Atlantique	Invasive avérée aux Etats-Unis - Invasive avérée en France méditerranéenne	X	-	-	-	X	AS5
<i>Chenopodium ambrosioides</i> L.	chénopode fausse-ambrosie	Amérique tropicale	Nat.	Bord des eaux - Cultures				Invasive avérée en France méditerranéenne et en Italie	X	X	X	X	X	AS5
<i>Claytonia perfoliata</i> Donn ex Willd.	claytonie perfoliée	Amérique du nord	Nat.	Cultures - Milieux littoraux (dunes)	IP5	IP4		Invasive potentielle en France continentale	X	-	X	X	X	IP5

<i>Conyza bonariensis</i> (L.) Cronquist	vergerette de Buenos-Aires	Amérique du sud et du centre	Nat.	Friches, décombres, bords de routes			Invasive avérée en France Atlantique		X	-	-	-	X	AS5
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.	vergerette du Canada, érigoon du Canada	Amérique du nord	Nat.	Friches, décombres, bords de routes - Cultures	IA1	AS6	Invasive avérée en Espagne, Portugal, Allemagne	Invasive avérée en Hongrie, Italie et France continentale	X	X	X	X	X	AS5
<i>Conyza floribunda</i> Kunth	vergerette à fleurs nombreuses	Amérique	Nat.	Friches, décombres, bords de routes - Cultures		IP5	Invasive potentielle en France atlantique	Invasive potentielle en France méditerranéenne	X	X	X	X	X	AS2
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker	vergerette de Sumatra, érigoon de Guernesey	Amérique du sud	Nat.	Friches, décombres, bords de routes - Cultures	IA1	IP5	Invasive avérée en France Atlantique	Invasive avérée en France continentale	X	X	X	X	X	IP2
<i>Coronopus didymus</i> (L.) Sm.	corne-de-cerf didyme	Amérique du sud	Nat.	Friches, décombres, bords de routes			Invasive avérée au Portugal		X	X	X	X	X	AS5
<i>Cortaderia selloana</i> (Shultes & Shultes fil.) Asherson & Graebner	herbe de la pampa	Amérique du sud	Nat.	Friches, décombres, bords de routes - Milieux littoraux	IP4	IA1		Invasive avérée en Nouvelle-Zélande (GISD)	X	-	X	X	X	IP2
<i>Cotula coronopifolia</i> L.	cotula à feuilles de coronopus	Afrique du sud	Nat.	Milieux littoraux (vases) - Bord des eaux		IP4		Invasive avérée en France méditerranéenne	X	-	-	-	X	IP5
<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne	crassule de Helms	Australie & Nouvelle-Zélande	-	Aquatique	IA1/IA3	IA1	Invasive avérée en Grande-Bretagne		-	-	-	-	-	IP1
<i>Crepis sancta</i> (L.) Bornm.	crépide de Terre sainte, crépide de Nîmes	Méditerranée	Nat.	Cultures - Milieux littoraux (dunes) - Friches, décombres, bords de routes					X	X	X	X	X	AS4
<i>Cuscuta australis</i> R.Br.	cuscutte volubile	Europe du sud	Nat.	Bord des eaux					X	X	-	-	X	IA1/3
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam.	souchet robuste	Amérique du sud	Nat.	Bord des eaux			Invasive avérée en France atlantique et en Espagne - Invasive potentielle au Portugal	Invasive avérée en France méditerranéenne	X	X	X	X	X	IP5

<i>Cyperus esculentus</i> L.	souchet doré	incertaine : région méditerranéenne, Afrique ?	Nat.	Bord des eaux				Invasive avérée en Allemagne	X	X	X	X	-	<b>AS5</b>
<i>Datura stramonium</i> L.	datura stramoine	Amérique	Nat.	Cultures - Friches, décombres, bords des routes - Bord des eaux			Invasive avérée au Portugal	Invasive avérée en Italie et en Allemagne	X	X	X	X	X	<b>AS6</b>
<i>Egeria densa</i> Planch.	élodée dense	Argentine	Nat.	Aquatique	IP1	IA1/IA3			X	-	X	-	X	<b>IA1</b>
<i>Eichhornia crassipes</i> (Mart.) Solms	jacinthe d'eau	Amérique du sud	Sub.	Bord des eaux				Caractère fortement invasif dans la plupart des zones tropicales ou subtropicales (GISD)	?	?	?	-	?	<b>AS5</b>
<i>Elodea canadensis</i> Michaux	élodée du Canada	Amérique du nord	Nat.	Aquatique	AS4	AS4	Invasive avérée en Espagne - Invasive potentielle en Ecosse et au Portugal	Invasive avérée en Autriche, France continentale, Italie	X	X	X	X	X	<b>AS4</b>
<i>Elodea nuttallii</i> (Planchon) St-John	élodée de Nuttall, élodée à feuilles étroites	Amérique du nord	Nat.	Aquatique	AS6	IP5	Invasive potentielle en Ecosse	Invasive avérée en Suisse - Invasive potentielle en Autriche, France continentale, Hongrie et Allemagne	X	X	-	X	X	<b>IA1</b>
<i>Epilobium adenocaulon</i> Hausskn.	épilobe ciliée	Amérique du nord	Nat.	Cultures - Forêts	IP5		Invasive avérée en France atlantique	Invasive avérée en Autriche et en France continentale	X	X	X	X	X	<b>IP5</b>
<i>Epilobium brachycarpum</i> C.Presl	épilobe à fruits courts, épilobe d'automne	Amérique	Nat.	Friches, décombres, bords de routes					-	-	X	X	-	<b>AS2</b>
<i>Eragrostis pectinacea</i> (Michx.) Nees	éragrostide pectinée	Amérique	Nat.	Bord des eaux					X	X	X	X	X	<b>IA1</b>
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Pers.	vergerette annuelle	Amérique du nord	Nat.	Friches, décombres, bords des routes			Invasive potentielle en France atlantique	Invasive avérée en France continentale, Italie et en Hongrie	X	X	X	X	X	<b>AS6</b>
<i>Euphorbia maculata</i> L.	euphorbe tachetée	Méditerranée	Nat.	Friches, décombres, bords de routes					X	X	X	X	X	<b>AS2</b>

<i>Galega officinalis</i> L.	sainfoin d'Espagne, lavanèse	Europe du sud et moyenne, Asie du sud-ouest	Nat.	Friches, décombres, bords des routes				Invasive potentielle en France continentale	X	X	X	X	X	AS6
<i>Galinsoga parviflora</i> Cav.	galinsoga à petites fleurs	Amérique du sud	Nat.	Friches, décombres, bords des routes - Cultures				Invasive potentielle au Portugal	X	-	-	X	-	AS6
<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pav.	galinsoga cilié, g. velu	Amérique tropicale	Nat.	Friches, décombres, bords des routes - Cultures					X	X	X	X	X	AS6
<i>Helianthus tuberosus</i> L.	topinambour	Amérique du nord	Sub.	Bord des eaux				Invasive potentielle en Espagne	?	?	?	-	?	AS5
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. & Lev.	berce du Caucase, berce géante	Asie du sud-ouest	Nat.	Friches, décombres, bords de routes - Bord des eaux	IP3	AS1		Invasive avérée en France atlantique, Ecosse et Allemagne	?	?	?	X	?	AS1
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L. f.	hydrocotyle fausse renoncule	Amérique du nord	Ac.	Aquatique				Invasive avérée en Grande-Bretagne et en France atlantique	X	-	-	-	-	IP5
<i>Impatiens balfouri</i> Hook.f.	balsamine de Balfour	Asie	Nat.	Bord des eaux		IP4			X	-	X	-	X	IP5
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	balsamine du Cap	Amérique du nord	Nat.	Bord des eaux				Invasive potentielle en France	X	-	X	-	-	IP5
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	balsamine géante, grande balsamine	Himalaya	Nat.	Bord des eaux	IA1	IP4		Invasive avérée en France atlantique - Invasive potentielle en Ecosse	X	X	-	X	X	IP5
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	balsamine à petites fleurs	Sibérie	Nat.	Bord des eaux	IP2	IP4		Invasive avérée en France atlantique	X	-	X	X	-	AS5

<i>Juncus tenuis</i> Willd.	jonc grêle, jonc ténu	Amérique du nord	Nat.	Forêts	IP5			Invasive potentielle en France continentale	X	X	X	X	X	AS4
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss	lagarosiphon	Afrique du sud	Nat.	Aquatique	IP4	IA1			X	-	-	-	X	AS5
<i>Lagurus ovatus</i> L.	queue de lièvre	Méditerranée	Nat.	Milieux littoraux (dunes) - Friches, décombres, bords de routes					X	-	X	X	X	IP5
<i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. & Kunth.	lentille d'eau minuscule	Amérique tropicale	Nat.	Aquatique	IA1	IA1	Invasive avérée en France atlantique	Invasive avérée en France méditerranéenne et continentale	X	X	X	X	X	IA1
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	lindernie douteuse	Amérique du nord	Nat.	Bord des eaux			Invasive avérée en France atlantique	Invasive avérée en France continentale - Invasive potentielle en France méditerranéenne	X	X	X	-	-	IA1
<i>Lonicera japonica</i> Thunb.	chèvrefeuille du japon	Chine et Japon	Sub.	Friches, décombres, bords de routes				Invasive avérée en Suisse	X	X	X	-	X	AS5
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven	jussie rampante	Amérique du nord (sud des Etats-Unis)	Nat.	Aquatique		IA1/IA3	Invasive avérée en France atlantique	Invasive avérée en France méditerranéenne	X	X	X	X	X	IA1/3
<i>Ludwigia uruguayensis</i> (Camb.) Hara	jussie d'Uruguay, jussie à grandes fleurs	Amérique	Nat.	Aquatique	IA1/IA3	IA1/IA3	Invasive avérée en France atlantique	Invasive avérée en France continentale et méditerranéenne, Suisse	X	X	X	X	X	IA1/3
<i>Lycium barbarum</i> L.	lyciet commun	Chine	Sub.	Friches, décombres, bords de routes	AS6	AS5	Invasive avérée en France atlantique		X	-	X	X	X	AS5
<i>Matricaria discoidea</i> DC.	matricaire discoïde	Asie du nord-est, ouest de l'Amérique du nord	Nat.	Cultures - Friches, décombres, bords de routes			Invasive potentielle en Ecosse	Invasive avérée en Allemagne	X	X	X	X	X	AS5
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdcourt	myriophylle du Brésil	Amérique du sud	Nat.	Aquatique	IA1/IA3	IA1/IA3	Invasive avérée en France atlantique	Invasive avérée aux Etats-Unis	X	X	X	X	X	IA1/3

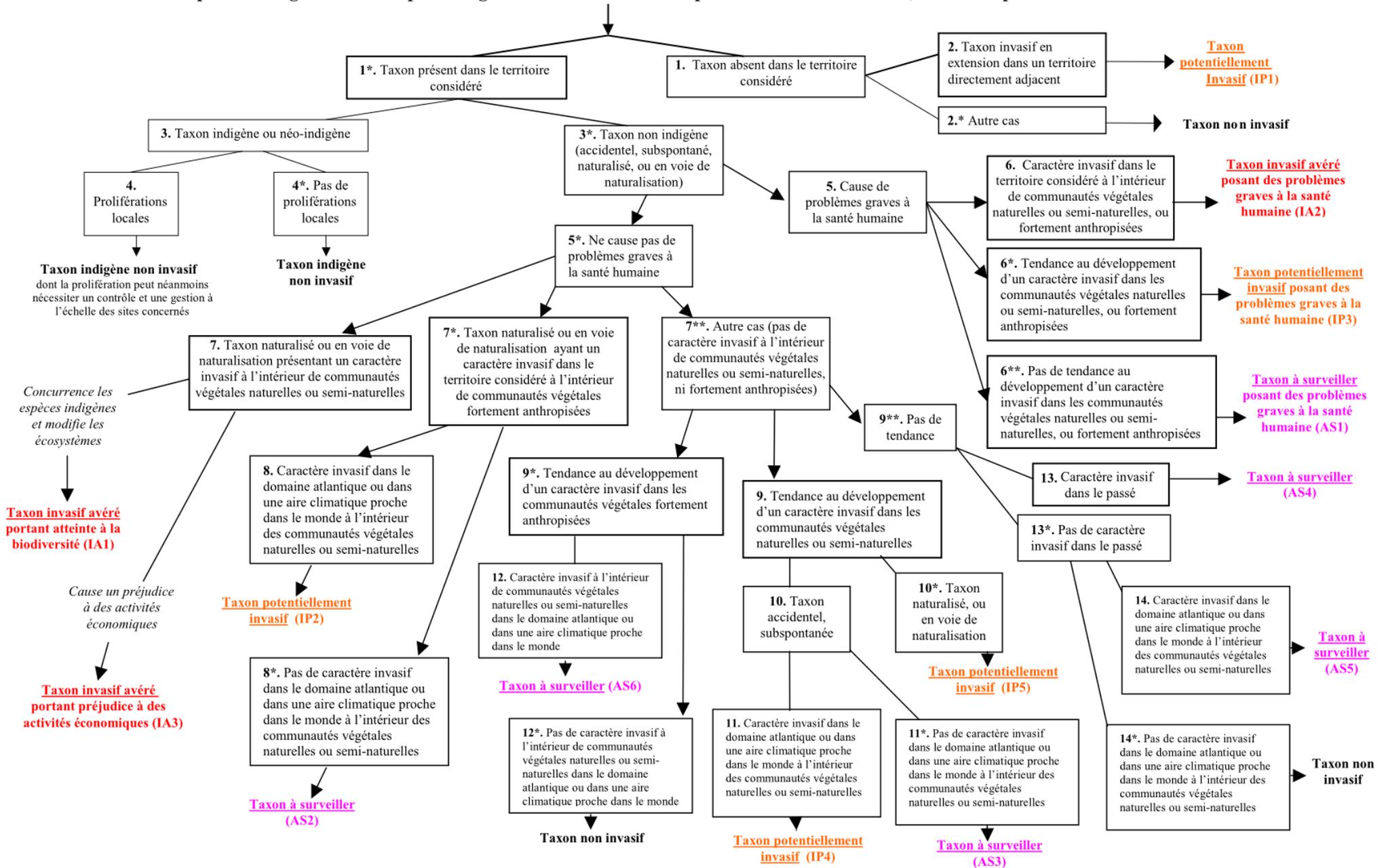
<i>Oenothera biennis</i> L.	onagre bisannuelle, herbe-aux-ânes	Amérique du nord	Nat.	Friches, décombres, bords de routes	IP2	AS6	Invasive avérée en France atlantique	Invasive avérée en France continentale et méditerranéenne, Italie	X	X	X	X	X	AS5
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx.	panic à inflorescence dichotome	Amérique	Nat.	Cultures				Invasive avérée en Allemagne	X	X	X	X	X	IP5
<i>Paspalum dilatatum</i> Poiret in Lam.	paspale dilaté	Amérique du sud	Nat.	Friches, décombres, bords de routes	IP2	IP2	Invasive avérée en France atlantique, Espagne et au Portugal	Invasive avérée en France méditerranéenne	X	X	X	X	X	IP2
<i>Paspalum distichum</i> L.	digitaire faux-paspale	Amérique tropicale	Nat.	Bord des eaux		IP2			X	X	-	X	X	IA1
<i>Phytolacca americana</i> L.	phytolaque d'Amérique, raisin d'Amérique	Amérique du nord	Nat.	Friches, décombres, bords des routes - Forêts			Invasive potentielle au Portugal	Invasive avérée en Italie et en Hongrie	X	X	X	X	X	AS6
<i>Pistia stratiotes</i> L.	laitue d'eau, salade du Nil	Afrique du nord-est (bassin du Nil)	Ac.	Aquatique				Invasive dans diverses zones tropicales et subtropicales	X	?	?	-	X	AS5
<i>Polygonum polystachyum</i> C.F.W.Meissn.	renouée à nombreux épis	Himalaya	Sub.	Friches, décombres, bords de routes	IP5	IA1		Invasive avérée en Suisse	-	X	X	-	X	AS5
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	laurier palme	Balkans et golfe persique	Sub.	Friches, décombres, bords des routes - Forêts	AS6	IA1	Invasive potentielle en France atlantique	Invasive potentielle en France continentale	-	X	X	X	X	AS6
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	cersier tardif	est de l'Amérique du nord	Sub.	Forêts, haies				Invasive avérée en Suisse, Allemagne - Invasive potentielle en Autriche	X	?	?	-	X	AS5
<i>Pterocarya fraxinifolia</i> (Poiret) Spach	noyer du caucase	Caucase et nord de l'Iran	Nat.	Bord des eaux					X	-	-	-	-	IP5
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	renouée du Japon	Japon	Nat.	Friches, décombres, bords de routes - Bord des eaux	IA1	IA1	Invasive avérée en France atlantique, Espagne, Ecosse, Allemagne - A surveiller au Portugal	Invasive avérée en France continentale, Suisse, Autriche, Hongrie, Italie	X	X	X	X	X	IA1

<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai	renouée de Sakhaline, renouée géante	Japon	Nat.	Friches, décombres, bords de routes	IP5	IA1	Invasive avérée en France atlantique - Invasive potentielle en Ecosse	Invasive avérée en France continentale, Suisse, Hongrie, Allemagne - Invasive potentielle en Autriche	X	-	X	X	X	IA1
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	rhododendron des parcs	Balkans & Asie du sud-ouest	Sub.	Forêts	IA1	IA1	Invasive avérée en France atlantique		X	-	-	-	X	AS5
<i>Robinia pseudacacia</i> L.	robinier faux-acacia, acacia	Amérique du nord	Nat.	Forêts - Friches, décombres, bords de routes	IP5	IP2	Invasive avérée en France atlantique	Invasive avérée en France continentale et méditerranéenne	X	X	X	X	X	IA1
<i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh.	oseille à oreillettes	Europe centrale et septentrionale	Nat.	Friches, décombres, bords de routes - Pelouses sableuses				Invasive potentielle en France continentale	X	X	-	X	X	AS2
<i>Sagittaria latifolia</i> Willd.	sagittaire à larges feuilles, flèche du Japon, patate d'eau	Amérique du nord	Ac.	Bord des eaux					X	X	-	-	-	IP5
<i>Saururus cernuus</i> L.	queue de lézard, saurure penchée	est de l'Amérique du nord	Ac.	Bord des eaux				Invasive avérée en Nouvelle-Zélande (G. Delaunay, 2003)	-	X (popula tion détruite )	-	-	-	AS5
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	seneçon du Cap	Afrique du sud	Nat.	Friches, décombres, bords de routes	IP2	IP5	Invasive avérée en France atlantique et en Espagne	Invasive avérée en France continentale et méditerranéenne, Suisse et Italie	X	-	X	X	X	IP2
<i>Solidago canadensis</i> L.	solidage du Canada	Amérique du nord	Sub.	Bord des eaux	AS5	AS6/AS5		Invasive avérée en Suisse, Autriche, France continentale, Hongrie et Allemagne	-	X	-	X	-	AS5
<i>Solidago gigantea</i> Ait.	solidage glabre, grande verge-d'or, gerbe-d'or	Amérique du nord	Sub.	Bord des eaux	AS5	AS6/AS5		Invasive avérée Suisse, Autriche, France continentale, Hongrie, Italie et Allemagne	X	-	X	X	X	AS5

<i>Spartina x townsendii n-var anglica</i> (C.E. Hubb.) Lambinon & Maquet	spartine de Townsend & spartine anglaise	Littoral atlantique	Nat.	Milieux littoraux (vases)		IA	Invasive avérée en France atlantique		X	-	-	-	X	<b>IA1</b>
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.	sporobole tenace	Amérique tropicale	Nat.	Friches, décombres, bords de routes	IP2	IP2	Invasive avérée en France atlantique	Invasive avérée en France méditerranéenne et continentale	X	X	-	X	X	<b>IP2</b>
<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S.F.Blake	symphorine blanche	Amérique du nord	Sub.	Forêts			Invasive avérée en Ecosse		-	X	X	X	X	<b>AS5</b>
<i>Tetragonia tetragonoides</i> (Pallas) O.Kuntze	épinard de la Nouvelle-Zélande	Australie & Nouvelle-Zélande	Nat.	Milieux littoraux (dunes)				Invasive potentielle en France méditerranéenne	X	-	-	-	X	<b>AS5</b>
<i>Veronica filiformis</i> Sm.	véronique filiforme	Asie de l'ouest	Nat.	Bord des eaux - Prairies					X	X	X	X	X	<b>IP5</b>
<i>Veronica persica</i> Poir.	véronique de Perse, véronique des jardins, mouron bleu	Asie du sud-ouest	Nat.	Cultures - Friches, décombres, bords de routes			Invasive avérée au Portugal - Invasive potentielle en Ecosse	A surveiller en France méditerranéenne	X	X	X	X	X	<b>AS4</b>

**Source** : Lacroix P., Le Bail J., Geslin J. & Hunault G., 2008. Liste des plantes vasculaires invasives, potentiellement invasives et à surveiller en région Pays-de-la-Loire. Conservatoire botanique national de Brest, antenne régionale des Pays-de-la-Loire, 55p.

# Clé pour l'intégration des espèces végétales dans des listes de plantes invasives avérées, invasives potentielles ou à surveiller



Annexe 4 : Liste des essences imposées (en peuplement pur ou en mélange) dans le cadre de la restauration de ripisylves

**Mesures concernées :**

FORE\_04 / NINI\_02 : « Restauration et entretien des ripisylves » ;

MAE\_L09 : « Entretien des ripisylves ».

- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) ;
- Frênes commun et oxyphylle (*Fraxinus excelsior* et *Fraxinus angustifolia*) ;
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ;
- Ormes lisse, champêtre et de montagne (*Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Ulmus glabra*) ;
- Peuplier noir indigène (*Populus nigra*) ;
- Saule blanc (*Salix alba*) ;
- Merisier (*Prunus avium*).



## **SPECIAL ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

### **des Syndicats de la Forêt Privée du Grand Ouest**

Charente, Charente-Maritime, Côtes d'Armor, Deux-Sèvres, Ile-et-Vilaine,  
Indre-et-Loire, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe, Vendée, Vienne



Chers Adhérents,

Onze syndicats forestiers départementaux du "Grand Ouest" de la France se sont unis pour choisir une **assurance Responsabilité Civile commune** pour leurs adhérents au titre des dommages que pourraient causer leurs arbres à autrui.

A l'occasion de ce changement, nous avons estimé nécessaire de vous fournir des informations sur les points suivants :

- ü Bien comprendre quelle est la Responsabilité Civile d'un propriétaire forestier, au titre de ses bois, et comment celle-ci peut être engagée par un tiers.
- ü Connaître le contenu de ce nouveau contrat, (garanties, franchises, plafonds...)
- ü Suivre les règles en cas de mise en cause de votre responsabilité par un tiers.
- ü Agir pour réduire les risques (actions préventives et correctives à mettre en œuvre).

Nous vous demandons de lire ce document avec attention et de le conserver dans votre dossier.

Le Coordinatriceur

#### **SOMMAIRE :**

- A – Qu'est-ce que la Responsabilité Civile ?
- B – Le contrat Responsabilité Civile AVIVA (synthèse)
- C – Gestion des mises en cause par autrui
- D – Prévention des risques
- E – Informations et contacts



#### **A - QU'EST-CE QUE LA RESPONSABILITE CIVILE ?**

**La responsabilité civile d'une personne physique ou morale est l'obligation que lui fait le législateur de réparer les préjudices occasionnés à autrui.**

**Vous trouverez ci-après articles du Code Civil précisant ces obligations.**

##### **Article 1382**

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer.

##### **Article 1383**

Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

##### **Article 1384**

On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.

Toutefois, celui qui détient, à un titre quelconque, tout ou partie de l'immeuble ou des biens mobiliers dans lesquels un incendie a pris naissance ne sera responsable, vis-à-vis des tiers, des dommages causés par cet incendie que s'il est prouvé qu'il doit être attribué à sa faute ou à la faute des personnes dont il est responsable.

Cette disposition ne s'applique pas aux rapports entre propriétaires et locataires, qui demeurent régis par les articles 1733 et 1734 du Code Civil

Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux. .../...

##### **Article 1385**

Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.

#### **EN RESUME**

Toute personne occasionnant un préjudice à autrui, qu'il soit matériel, physique, ou financier, se trouve dans l'obligation de prendre en charge les conséquences financières de la faute commise.

Cette faute pourra être de son propre fait : je coupe une branche qui tombe sur la tête de mon voisin, ou bien de sa responsabilité : à la suite d'un léger coup de vent, une branche de mon arbre tombe sur la tête de mon voisin autorisé ou non à entrer sur ma propriété.

Une pancarte d'interdiction de pénétrer ne peut en aucun cas vous exonérer de responsabilité en cas de dommages à un tiers.

Au titre de la forêt, vous êtes gardiens et responsables des dommages occasionnés par vos arbres, mais aussi du bon état d'entretien des voies carrossables dans la mesure où elles sont ouvertes ou accessibles à la circulation avec l'accord express ou tacite du propriétaire.

Les dispositions du Code de la Route s'y appliquent. Vous êtes donc aussi responsables du manque d'entretien de vos pistes forestières.

De même, le propriétaire de la forêt sera responsable du fait des personnes relevant de sa responsabilité, qu'il s'agisse de ses enfants, ou bien d'un préposé, salarié ou non. .../...

#### **EN CONCLUSION**

**Quelle que soit la mise en cause, ce n'est pas à vous d'apprécier l'origine, les dommages et votre quelconque part de responsabilité.**

**Il appartiendra au tiers, le lésé, d'apporter la preuve de l'origine des dommages et le lien de cause à effet.**

**C'est une action de « RECOURS » qui va être exercée par le lésé vers l'auteur présumé du dommage.**

**En conséquence, et quoi qu'il en soit, nous attendons que le tiers nous fasse sa réclamation circonstanciée par l'intermédiaire de son assureur, preuve à l'appui, pour instruire le dossier.**

## **B – LE CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE DU PROPRIETAIRE FORESTIER PRIVE**

### **NOTICE D'INFORMATION SUR LES GARANTIES**

### **POUR LES ADHERENTS AUX SYNDICATS GRAND OUEST**

#### **DEFINITION**

Domaine forestier : vos arbres constituant les forêts, bois, allées et arbres de bordures de champs dont vous déclarez l'existence auprès de votre syndicat, moyennant cotisation.

Les garanties sont acquises même si votre domaine forestier fait l'objet d'une convention d'ouverture au public.

#### **VOS GARANTIES**

##### **1- RESPONSABILITE CIVILE**

Garantie des conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant vous incomber :

ð Pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers, à la suite d'un accident, par vous-même, vos préposés, vos animaux, les arbres, étendues d'eau ou étangs non commerciaux de votre domaine forestier, vos matériels, produits destinés à l'entretien (désherbage...) du domaine forestier.

ð Lorsque ces mêmes dommages (hors pollution) surviennent à l'occasion de travaux d'entretien sur le domaine forestier.

ð En cas de pollution accidentelle des eaux ou du sol.

ð Dans le cadre de votre action en faveur de la biodiversité.

Dans le cadre d'un protocole en faveur de la biodiversité, vous devez maintenir quelques arbres morts ou sénescents dans votre domaine forestier. Toutefois ces arbres doivent être séparés des voies d'accès carrossables, des cours d'eau, des chemins pédestres, des pistes cyclables par une distance supérieure à la hauteur totale de l'arbre majorée de 10 %.

ð Par suite du recours des voisins et des tiers  
La garantie intervient pour les dommages matériels et immatériels consécutifs, causés par un incendie ou une explosion prenant naissance dans votre domaine forestier et se communiquant aux biens situés à proximité (garantie de base du contrat).

##### **2- RESPONSABILITE CIVILE INCENDIE, EXPLOSION**

Votre Responsabilité Civile couvre les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés à autrui par incendie ou explosion prenant naissance dans le domaine forestier.

##### **3- EXTENSIONS DE GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE**

ð Dommages causés par le matériel forestier non automoteur en location ou qui vous est prêté,

ð Accident du travail de vos préposés dû à la faute intentionnelle d'un autre préposé,

ð Faute inexcusable de l'employeur : remboursement des sommes dues à l'organisme de protection sociale agricole au titre de l'indemnisation complémentaire,

ð Emission de fumée du fait de travaux effectués sur votre domaine forestier à l'**exclusion de l'emploi de feu en méconnaissance d'un arrêté préfectoral réglementant l'usage de ce dernier.**

ð Dommages causés aux tiers lors de travaux effectués en qualité d'aide occasionnel bénévole.

ð Dommages matériels subis par le matériel forestier emprunté, déposé ou loué en cas d'incendie ou d'explosion prenant naissance dans votre domaine forestier.

ð En cas de vol commis par les préposés dans l'exercice de leurs fonctions.

##### **4- DEFENSE**

Nous assumons votre défense, dirigeons le procès et exerçons toutes voies de recours en cas d'action mettant en cause une responsabilité garantie par ce contrat.

Les frais de procès et autres frais de règlement sont compris dans les montants garantis.

#### **VOS OBLIGATIONS POUR ETRE GARANTIS :**

##### **Vous devez déclarer :**

**P Toutes les surfaces de votre domaine forestier, commune par commune, à votre syndicat forestier.**

**MONTANTS DES GARANTIES ET DES FRANCHISES DU  
 CONTRAT N° 74 185 815 – AVIVA ASSURANCES**

La garantie s'exercera à concurrence de :

OBJET DE LA GARANTIE	LIMITES DE GARANTIE	FRANCHISES
Dommages Corporels, Matériels et Immatériels consécutifs (Tous Dommages confondus)  <b>dont</b> - Dommages matériels et immatériels consécutifs  - Faute inexcusable  - Vol par préposés	10.000.000 € par sinistre  6.750.000 € par sinistre  152.450 € par préposé victime et 800.000 € par sinistre et par année d'assurance  10.000 € par sinistre	152 € sauf dommages corporels  152 €  Néant  Néant
- Pollution Accidentelle	400.000 € par sinistre et par année d'assurance	10 % du montant des dommages mini 230 € - maxi 1.525 €

*Ce document n'a pas de valeur contractuelle.*

*Vous pouvez consulter le texte intégral des conditions générales auprès de votre syndicat départemental.*



**EXEMPLE DE SINISTRE**

**La responsabilité du propriétaire à l'égard des tiers en cas d'accident au titre de gardien des branches de l'arbre**

En Lot-et-Garonne, un jeune homme a été violemment heurté par une branche alors qu'il était dans la forêt du père d'un de ses amis. C'est la chute d'un arbre abattu par cet ami qui a arraché la branche. Les blessures ont été importantes et les séquelles irréversibles puisque le jeune homme a perdu un œil et n'a plus ni goût, ni odorat. Le médecin légiste a retenu une incapacité permanente partielle de 40%

Le tribunal de Grande Instance d'AGEN a jugé que l'ami de l'accidenté n'avait commis aucune faute et qu'il avait été « raisonnablement prudent dans l'abattage de l'arbre ». Mais se basant sur l'article 1384 du Code Civil, il a retenu la responsabilité du propriétaire du bois en sa qualité de « gardien de l'arbre et donc gardien de la branche de l'arbre ».

Le propriétaire (le père de l'ami) a donc été condamné à indemniser le jeune accidenté à hauteur 152.450 € (soit 1.000.000 F).

(d'après le journal Sud-Ouest – avril 1994 – rubrique Droit)

## C - GESTION DES MISES EN CAUSES PAR AUTRUI

En cas de mise en cause par un tiers, votre démarche sera la suivante :

- ü Demande de l'imprimé ouverture sinistre à l'URPF ou à votre Syndicat départemental,
  - ü Retour de l'imprimé vers Assureurs Associés, accompagné de la lettre de mise en cause du tiers (ceci déclenche l'enregistrement officiel de la déclaration et l'instruction du dossier).
- Cette déclaration doit parvenir dans les 5 jours à l'Assureur.

## D – ACTIONS PREVENTIVES ET CORRECTIVES A METTRE EN OEUVRE

Chaque année, les ASSUREURS ASSOCIES fourniront au coordonnateur du contrat RESPONSABILITE CIVILE forestière du "Grand Ouest", un état des statistiques, des motifs d'accidents indemnisés avec leurs montants.

Chaque année, les ASSUREURS ASSOCIES organiseront une réunion des Responsables Assurances de tous les départements assurés pour analyser et définir des actions pour réduire les risques.

Nous devons tous nous sentir responsables de ce contrat et de sa bonne utilisation, condition indispensable pour en limiter le coût et préserver sa pérennité.

## E - INFORMATIONS ET CONTACTS :

Vous souhaitez des précisions, vous avez des questions à poser :

Adressez-vous à :



ASSUREURS ASSOCIES  
11 rue Hoche – BP 40623  
49106 ANGERS CEDEX 02  
( 02.41.88.01.79  
2 02.41.88.15.48  
info@assureurs-associes.com

### ADRESSES UTILES :



Notice d'information spéciale  
ASSURANCE RC FORESTIERE  
A l'Attention des Syndicats des  
Forestiers Sylviculteurs privés du  
Grand Ouest  
URPF des Pays de la Loire  
Bertrand de Grandmaison  
3 ZA Treillebois  
49610 St Melaine sur Aubance  
Tél/Fax : 02.41.45.92.24

#### Le Coordonnateur du contrat :

URPF : 3 ZA Treillebois - 49610 ST MELAINE SUR AUBANCE – Tel/Fax : 02.41.45.92.24  
(urpf.pdl@wanadoo.fr)

#### Les Syndicats :

- Charente : 20 rue Léonard Jarrand – 16000 ANGOULEME – Tel : 05.45.68.79
- Charente-Maritime : ST JULIEN – 17240 BOIS – Tel : 05.46.04.60.36
- Côtes d'Armor: 33 rue des Salles - 22200 GUINGAMP- Tel 02.96.21.01.17
- Ile & Vilaine : Rond Point Maurice Le Lannou – 35000 RENNES – Tel : 02.23.48.29.28
- Indre-et-Loire: 2 Rue Ballan – 37000 TOURS – Tel: 02.47.38.53.73
- Loire-Atlantique : 36 avenue de la Bouvardière 44800 ST HERBLAIN – Tel : 02.40.76.84.35
- Maine & Loire et Sarthe : 3 ZA Treillebois - 49610 ST MELAINE SUR AUBANCE – Tel/Fax 02.41.45.92.24
- Deux-Sèvres : La Croix de la Cadoue – 86240 SMARVES – Tel : 05.49.88.38.33
- Vendée : 13 rue de Lorraine – BP 592 – 85015 LA ROCHE SUR YON CDX – Tel : 02.51.62.74.71
- Vienne : La Croix de la Cadoue – 86240 SMARVES – Tel : 05.49.53.39.05

Cette brochure a été réalisée en partenariat par l'U.R.P.F. des Pays de la Loire et les ASSUREURS ASSOCIES (AVIVA).

2ème semestre 2010

**Mesures concernées :**

NINI\_09 : « Gestion des éléments linéaires et ponctuels du bocage » ;

MAE\_L06 : « Entretien des haies (d'un seul côté) » ;

MAE\_L07 : « Entretien des haies (des deux côtés) » ;

MAE\_L10 : « Entretien des bosquets ».

Cette liste a été définie en cohérence avec les essences imposées dans le cadre des programmes de plantations des Conseils Généraux 37 et 49.

ARBRES DE HAUTS JETS

- Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Châtaignier (*Castanea sativa*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
- Chêne rouvre (*Quercus petraea*)
- Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*) : si présence voisine avérée
- Cormier (*Sorbus domestica*)
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
- Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*)
- Hêtre (*Fagus sylvatica*)
- Merisier (*Prunus avium*)
- Noyer commun (*Juglans regia*)
- Orme champêtre (*Ulmus minor*) : attention sensible à la graphiose
- Orme lisse (*Ulmus laevis*)
- Peuplier noir (*Populus nigra*) : si présence voisine avérée
- Saule blanc (*Salix alba*)
- Saule fragile (*Salix fragilis*)
- Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)
- Tremble (*Populus tremula*)

ARBRES DE MOYENNE GRANDEUR

- Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
- Amandier commun (*Prunus amygdalus*)
- Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)
- Charme (*Carpinus betulus*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Néflier (*Mespilus germanica*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Saule des vanniers (*Salix viminalis*)

- Poirier à feuilles en coeur (*Pyrus cordata*)
- Poirier sauvage (*Pyrus communis*)
- Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
- Prunier myrobolan (*Prunus cerasifera*)
- Saule à trois étamines (*Salix triandra*)
- Saule roux (*Salix atrocinerea*)
- Saule marsault (*Salix caprea*)
- Saule pourpre ou osier des tonneliers (*Salix purpurea*)

#### ARBUSTES BUISSONNANTS

- Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*)
- Bourdaine (*Rhamnus frangula*)
- Camerisier à balais (*Lonicera xylosteum*) : si présence voisine avérée
- Chèvrefeuilles des bois (*Lonicera periclymenum*)
- Clématites des haies (*Clematis vitalba*)
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*) : si présence voisine avérée
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Eglantier (*Rosa canina*)
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
- Groseiller rouge (*Ribes rubrum*)
- Genêt à balais (*Cytisus scoparius*)
- Houblon à bière (*Humulus lupulus*)
- Houx (*Ilex aquifolium*)
- Laurier tin (*Viburnum tinus*) : si présence voisine avérée
- Lierre (*Hedera helix*)
- Nerprun purgatif (*Rhamnus catharticus*)
- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Troëne commun (*Ligustrum vulgare*)
- Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
- Viorne obier (*Viburnum opulus*)

Afin de garantir au mieux la pérennité de la haie, les essences devront être choisies en fonction de leur adaptation au milieu, c'est-à-dire en fonction des conditions pédoclimatiques rencontrées sur le lieu de plantation. Un aperçu de la végétation alentour peut donner une bonne indication des essences à utiliser.

**Mesures concernées :**

MAE\_H02 : « Préservation de milieux remarquables par ajustement de la pression de pâturage » ;

Le chargement moyen sur la période définie (exprimé en Unités de Gros Bétail/ha/an) est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie. Pour chaque parcelle engagée, le calcul du chargement moyen est le suivant :

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de la parcelle engagée x durée de la période de pâturage autorisée}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- Bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- Bovins de 6 mois à 2 ans : 0,6 UGB ;
- Equidés de plus de 6 mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non –déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- Brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- Chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par une procédure éligible à la PB ;
- Lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- Alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- Cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- Daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

**Mesures concernées :**

MAE\_GC4 : « Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires hors herbicides » ;

MAE\_GC5 : « Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires ».

**1 Définition de l'IFT**

L'Indice de Fréquence de Traitement (IFT) est un indicateur synthétique d'intensité d'utilisation des produits phytosanitaires. Il est calculé par parcelle et correspond au nombre de doses homologuées utilisées par campagne et par hectare. On distingue l'IFT des herbicides (IFT « Herbicides » ou IFT « H ») de l'IFT des autres produits (IFT « hors herbicides » ou IFT « HH ») comme les antilimaces, les fongicides, les insecticides, etc. Il faut distinguer :

- Les IFT « H » et « HH » calculés au niveau de l'exploitation engagée dans une MAE\_GC4 ou MAE\_GC5. L'exploitant peut déterminer seul ces IFT ou avec l'aide d'un technicien agréé notamment au moment de l'état des lieux initial à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{\text{(dose appliquée X surface traitée)}}{\text{(dose homologuée minimale pour le produit X surface de la parcelle)}}$$

Une fois calculés, ils permettent à l'exploitant de se situer par rapport aux IFT de référence ;

- Les IFT « H » et « HH » de référence sur le territoire de la ZPS définis à partir de données cantonales ou régionales provenant du RGA 2000 et d'enquêtes « pratiques culturelles » menées auprès d'exploitations représentatives de l'agriculture du territoire. C'est à partir de ces IFT de référence que sont calculés les IFT maximaux ;

	<b>IFT « H » de référence</b>		<b>IFT « HH » de référence</b>
	Avec prairies (exploitations d'élevage)	Sans prairies (exploitations purement de grandes cultures)	
Grandes cultures	<b>1,53</b>	<b>1,80</b>	<b>3,50</b>
Cultures légumières	<b>1,80</b>		<b>3,50</b>
Arboriculture et viticulture	<b>1,41</b>		<b>11,79</b>

- Les IFT « H » et « HH » maximaux fixés par année. Ils correspondent à un pourcentage des IFT de référence. L'exploitant s'est engagé à ne pas les dépasser durant les cinq années de l'engagement à partir du moment où il a signé une MAE et du type MAE\_GC4 ou MAE\_GC5.

## **2 Calcul de l'IFT « herbicides » maximal, pour chaque type de cultures éligible, à ne pas dépasser chaque année sur les parcelles engagées de l'exploitation**

- En arboriculture et viticulture (réduction de 60 %) :
  - en année 2, l'IFT de la parcelle engagée doit atteindre au maximum 70 % de l'IFT « H » de référence du territoire (correspondant à une réduction en année 2 de 30 %) ;
  - en année 3, l'IFT de la parcelle engagée moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 55 % de l'IFT « H » de référence du territoire (correspondant à une réduction en année 3 de 60 %) ;
  - en année 4, l'IFT de la parcelle engagée moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 50 % de l'IFT « H » de référence du territoire (correspondant à une réduction en année 4 de 60 %) ;
  - en année 5, l'IFT de la parcelle engagée moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 40 % de l'IFT « H » de référence du territoire (correspondant à une réduction en année 5 de 60 %).
- En grandes cultures et cultures légumières
  - en année 2, l'IFT de la parcelle engagée doit atteindre au maximum 80 % de l'IFT « H » de référence du territoire ;
  - en année 3, l'IFT de la parcelle engagée moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 75 % de l'IFT « H » de référence du territoire ;
  - en année 4, l'IFT de la parcelle engagée moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 70 % de l'IFT « H » de référence du territoire ;
  - en année 5, l'IFT de la parcelle engagée moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 60 % de l'IFT « H » de référence du territoire ou l'IFT de la parcelle engagée sur l'année 5 doit atteindre au maximum 60 % de l'IFT « H » de référence du territoire.

## **3 Calcul de l'IFT « hors herbicides » maximal, pour chaque type de cultures éligible, à ne pas dépasser chaque année sur les parcelles engagées de l'exploitation**

- En arboriculture et viticulture
  - en année 2, l'IFT de la parcelle engagée doit atteindre au maximum 80 % de l'IFT « HH » de référence du territoire ;
  - en année 3, l'IFT de la parcelle engagée moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 80 % de l'IFT « HH » de référence du territoire ;
  - en année 4, l'IFT de la parcelle engagée moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 80 % de l'IFT « HH » de référence du territoire ;
  - en année 5, l'IFT de la parcelle engagée moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 80 % de l'IFT « HH » de référence du territoire.
- En grandes cultures et cultures légumières
  - en année 2, l'IFT de la parcelle engagée doit atteindre au maximum 70 % de l'IFT « HH » de référence du territoire ;
  - en année 3, l'IFT de la parcelle engagée moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 65 % de l'IFT « HH » de référence du territoire ;
  - en année 4, l'IFT de la parcelle engagée moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 60 % de l'IFT « HH » de référence du territoire ;

– en année 5, l'IFT de la parcelle engagée moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 50 % de l'IFT « HH » de référence du territoire ou l'IFT sur l'année 5 doit atteindre au maximum 50 % de l'IFT « HH » de référence du territoire.

#### 4 Récapitulatif des IFT de référence et des IFT maximaux fixés par année à ne pas dépasser sur les parcelles engagées et non engagées de l'exploitation

		IFT « H » de référence	IFT « H » maximal	IFT « HH » de référence	IFT « HH » maximal
<b>Grandes cultures</b> (avec prairies)	Année 2	<b>1,53</b>	1,22 (80 %)	<b>3,50</b>	2,45 (70 %)
	Année 3		1,15 (75 %)		2,28 (65 %)
	Année 4		1,07 (70 %)		2,10 (60 %)
	Année 5		0,92 (60 %)		1,75 (50 %)
<b>Grandes cultures</b> (sans prairies)	Année 2	<b>1,80</b>	1,44 (80 %)	<b>3,50</b>	2,45 (70 %)
	Année 3		1,35 (75 %)		2,28 (65 %)
	Année 4		1,26 (70 %)		2,10 (60 %)
	Année 5		1,08 (60 %)		1,75 (50 %)
<b>Cultures légumières</b>	Année 2	<b>1,80</b>	1,44 (80 %)	<b>3,50</b>	2,45 (70 %)
	Année 3		1,35 (75 %)		2,28 (65 %)
	Année 4		1,26 (70 %)		2,10 (60 %)
	Année 5		1,08 (60 %)		1,75 (50 %)
<b>Arboriculture et viticulture</b>	Année 2	<b>1,41</b>	0,99 (70 %)	<b>11,79</b>	9,43 (80 %)
	Année 3		0,78 (55 %)		9,43 (80 %)
	Année 4		0,71 (50 %)		9,43 (80 %)
	Année 5		0,56 (40 %)		9,43 (80 %)

Pour résumer, les IFT maximaux concernent les parcelles engagées et ne doivent pas être dépassés à partir de l'année 2 de la contractualisation. En revanche, les IFT de référence ne doivent pas être dépassés sur les parcelles non engagées de l'exploitation, quelle que soit l'année d'engagement.